

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 19 Décembre 2024

Horaire : 18:00

Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire au quotidien

1 - Solidarité avec Mayotte (CAB) - Rapporteur : Thomas FEREC

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

Commission finances et évaluation

2 - Voeu sur le financement de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

(ASSEMBLEES) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire durable

- 3 - Prospective financière des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

- 4 - Tarifs 2025 de l'eau et l'assainissement (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

- 5 - Tarifs 2025 des prestations eau potable et assainissement pour le secteur du territoire en régie (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

- 6 - Mise en oeuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau applicables en matière d'eau potable et d'assainissement et détermination de contre-valeurs à partir de 2025 (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

- 7 - Adaptation de la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation, les immeubles produisant des rejets et modalités d'application (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

- 8 - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et assainissement (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

- 9 - Mobilités - "BreizhGo Express Sud" - Convention cadre entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
- 10 - Mobilités - Convention entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimperlé Communauté et SNCF Gares & Connexions (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
- 11 - Transports collectifs - Convention de délégation de service public - Acomptes 2025 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
- 12 - Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 (DSUH)
- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION
DEBAT
- 13 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique de l'Habitat et du logement pour l'année 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION
DEBAT
- 14 - Opération "Coeur de ville" - Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Lancement de la deuxième tranche de campagne de ravalement à caractère obligatoire (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION

15 - Avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

16 - Mise en oeuvre du pacte territorial France Rénov (PIG PT-FR) (DSUH)

- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

17 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) - Secteur gare (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

18 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 (DCEDP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

19 - Tarifs 2025 des déchets (DCEDP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

20 - Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du centre-bourg de la commune d'Ergué-Gabéric - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

21 - Ergué-Gabéric - Avenue du Pouluic - Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du centre de la commune d'Ergué-Gabéric - Avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

22 - Réseau de chaleur de Briec - Adoption du règlement de service et de la police d'abonnement (DPEL) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

23 - Travaux de rénovation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB) et aménagement d'une maison de la jeunesse - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre (DPEL) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

24 - Piscine Aquarive - Modifications des tarifs 2025 (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

DEBAT

25 - Réseau haut débit Herminéo - Délégation de service public - Rapport d'activité 2023 du délégataire (DECTI) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

Commission territoire attractif

26 - Grande salle évènementielle - Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public - Attribution de la gestion de la DSP à la Société Publique Locale (DFCP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

27 - Parc des expositions de Quimper Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge - Rapport annuel du délégataire 2023 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

28 - Subvention 2025 au comité d'organisation de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale (DECTI) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

29 - Tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

30 - Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

31 - Port du Corniguel : tarifs 2025 (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

32 - Conventions CEA Tech (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

33 - Subvention à l'association Agri Deiz pour l'organisation du festival de l'agriculture et de l'élevage 2025 (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

DEBAT

34 - Avance sur subvention 2025 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille (DECTI) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

35 - École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) - Avance sur subvention 2025 (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

36 - Technopole Quimper Cornouaille - Avance sur subvention 2025 (DECTI) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

37 - Cession de l'atelier relais de Lannien à Edern (DECTI) - Rapporteur :
Marc ANDRO
DELIBERATION

38 - Convention de gestion avec la ville de Quimper pour l'entretien du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités économiques de QBO sur le territoire de Quimper (DECTI) - Rapporteur : Ronan L'HER
DELIBERATION

Commission territoire au quotidien

39 - Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le quartier prioritaire de la politique de la ville Quimper - Kermoysan (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION

40 - Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030 - Quartier de Kermoysan (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION

41 - Programmation 2024 du contrat de ville de Kermoysan - Subvention de l'action "Trophée d'impro culture et diversité" - (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION

42 - Association Ulamir e Bro Glazik - Avance sur subvention 2025 (RC) - Rapporteur : Didier LEROY
DELIBERATION

43 - Ajustement du dispositif "Coup de pouce à la vie active" (RC) - Rapporteur : David LE GOFF
DELIBERATION
DEBAT

44 - Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2025 (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY
DELIBERATION

45 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire "action sociale d'intérêt communautaire" en lien avec la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

46 - Convention partenariale 2025-2027 pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Cabane" à Briec (DEEJ) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

DELIBERATION

Commission finances et évaluation

47 - Décision modificative n°4 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

48 - Ouverture des quarts de crédit en investissement avant adoption du budget (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

49 - Attributions de compensation définitives 2024 - Conséquences de la CLECT 2024 sur l'Attribution de compensation (AC) de Plomelin et réintégration du prélèvement exceptionnel opéré sur la commune de Briec - Attribution de compensation provisoires 2025 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

50 - Fonds de concours aménagement des centres-bourgs - Locronan (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

51 - Approbation des modalités de reprise de l'emprunt de la commune de Briec relatif au réseau de chaleur urbain (DFCP) - Rapporteur :

Dominique LE ROUX

DELIBERATION

52 - SEMBREIZH - Rapport du mandataire 2023 (DFCP) - Rapporteur :

Jacques LE ROUX

DELIBERATION

53 - Adoption du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) - 2025-2030 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

54 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

55 - Constitution d'un groupement de commande - Diagnostics immobiliers (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

56 - Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestations de sécurité et de gardiennage (RC) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

57 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

58 - Rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

59 - Comité des Oeuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2025 et mise à disposition de personnel (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

60 - Mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

61 - Mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIDEPAQ (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

62 - Tarifs fourrière animale - année 2025 (ACVTE) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

63 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (RES) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Convoqué le 13 décembre 2024

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 19 décembre 2024, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY (jusqu'à 21h00), FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF, CORNIC, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes MEUNIER (à partir de 19h25), CHAPALAIN, M. CREQUER (à partir de 19h06), Mme PHILIPPE (Margaux), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mmes QUERE, LEVRY-GERARD (à partir de 18h24), MM. MENGUY (jusqu'à 21h50), Mme POSTIC, M. FONTAINE (à partir de 19h11), Mmes LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. LE GRAND, LE MEN, Mme GUILLOU, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, LE STER, **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HERRY	à	M. LE JEUNE, (à partir de 21h00)
M. MESSAGER	à	M. LE GRAND ,
Mme HUET MORINIÈRE	à	Mme JEAN-JACQUES,
M. BROUDEUR	à	M. LEROY,
M. JOLIVET	à	M. FONTAINE,
M. MENGUY	à	Mme LEVRY-GERARD, (à partir de 21h50)
Mme LECERF-LIVET	à	M. MENGUY, (jusqu'à 21h50)
M. GUEGUEN	à	Mme GEFFROY,
Mme LE BORGNE	à	M. LE ROUX,

ABSENTS :

M LECLERCQ, Mme LE MEUR (Annaïg)

M. FEREC a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme monsieur Thomas FEREC.

Propos liminaires :

Mme Assih : « *Je dois vous rendre compte du rajout en urgence de deux points à l'ordre du jour : un point relatif à la solidarité avec Mayotte, que vous trouverez sur table, ainsi qu'un vœu sur le financement de l'Université de Bretagne Occidentale. Je vous invite donc à vous prononcer sur l'acceptation de ces rajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ?*

Je vous remercie, ils sont donc rajoutés. Nous les traiterons en début de séance.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous commençons notre dernier Conseil communautaire de l'année par la tristesse de voir Mayotte complètement dévastée et ses habitants complètement désœuvrés dans ce vaste chaos. Le 14 décembre, le cyclone Chido a dévasté l'île, le 101^e département français. L'état de calamité naturelle exceptionnelle a été déclaré hier. De nombreuses familles sont endeuillées, des milliers de Mahorais sont portés disparus, une grande partie de l'île est privée des services essentiels : eau, électricité, logement, alimentation. Les services de secours sont mobilisés pour venir en aide à la population. Un élan de solidarité s'est rapidement constitué au plan national, au niveau des collectivités, des associations et des citoyens, notamment de nos ressortissants mahorais, nombreux à être présents dans le Finistère.

Je salue les personnes mahoraises vivant à Quimper, présentes dans la salle – bonjour et bienvenue à vous – et notamment Madame Issoufa Stamadati, qui a lancé la collecte de dons à la Maison Pour Tous de Penhars. Je vous propose de rejoindre cette chaîne de solidarité avec l'attribution d'une aide exceptionnelle à la Protection civile, partenaire de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

La proposition de 5 000 euros a été décidée très rapidement en début de semaine, mais au vu des difficultés et du chaos dans l'île, je vous propose de porter notre contribution de solidarité à 10 000 euros. Je fais donc une proposition de modification à 10 000 euros sur le texte qui va vous être lu par Thomas Ferec. Pour en avoir échangé avec un certain nombre de collègues de l'Agglomération, je crois que c'est la moindre des choses, puisque pour la taille de notre Agglomération, la somme de 5 000 euros paraissait bien maigre au regard de l'étendue des besoins.

Pour marquer notre peine et notre solidarité avec nos compatriotes de l'Océan indien, je vous invite à respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie.

Je vous propose donc d'ajouter ces deux rapports à notre Conseil communautaire de ce soir, le premier concernant la situation catastrophique à Mayotte, qui sera présenté par notre collègue Thomas Ferec. Le second rapport concerne un vœu de soutien à l'UBO (Université de Bretagne Occidentale). Celle-ci demande au gouvernement d'assurer l'équité entre les étudiants. Est-il normal que les dotations par élève soient différentes selon les universités ? Un étudiant de l'Ouest Bretagne ne compte-t-il pas autant qu'un étudiant parisien ? Notre collègue Forough Dadkhah présentera notre vœu de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

Ce dernier Conseil communautaire de l'année met une fois de plus en évidence le rôle pivot de notre Agglomération, celui d'un pôle de stabilité démocratique et institutionnelle pour les habitants de nos 14 communes, de la stabilité et de la sérénité dans les débats et les décisions que nous sommes amenés à prendre. Il en faut plus que jamais dans un contexte international et national où stabilité et sérénité font cruellement défaut. À cette agitation politique et institutionnelle au plan national, il nous revient de redire la solidité apportée par les collectivités locales. Cette séance va nous en donner plusieurs exemples.

S'il est un bien essentiel qu'il faut assurer, l'eau est souvent le premier exemple qui vient en tête. Comme partout en France, nos installations et nos réseaux sont en grande partie vieillissants. Nous avons connu des épisodes de rupture de canalisations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ces dernières années. Nous n'avons plus le loisir d'attendre, il nous faut renouveler massivement nos réseaux et assurer l'équilibre du service de l'eau. Jean-Paul Cozien nous présentera le plan d'action de l'Agglomération. Je veux le remercier pour son investissement, ainsi que celui des services de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce plan d'action a fait l'objet de nombreux partages avec les communes de l'Agglomération, et récemment au sein de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics locaux). Il répond à plusieurs enjeux majeurs :

- *Un enjeu de continuité du service à des tarifs qui resteront accessibles ;*
- *Un enjeu pour la santé de la population ;*
- *Un enjeu de préservation de notre environnement ;*
- *Un enjeu pour le développement de nos entreprises et le maintien de nos emplois.*

Depuis plus d'une année, Jean-Paul Cozien et les services de QBO œuvrent pour pouvoir vous présenter ce soir cette stratégie. 56 millions d'euros d'investissement, c'est la somme nécessaire sur les quatre années à venir pour financer les gros chantiers, notamment – mais uniquement notamment – autour de la Baie de Kérogan et de la modernisation de la station d'épuration du Corniguel. L'impact sera réel sur le prix du service de l'eau. C'est la condition pour mener ces travaux et assurer la poursuite de cette compétence essentielle.

Je veux aussi avoir une pensée ce soir pour l'ensemble des salariés de Saupiquet, dont la dernière usine de production française à Quimper va bientôt fermer. Un plan social et de reclassement est en cours. Je veux redire à tous les salariés et à leurs représentants syndicaux que QBO, en lien avec la Région, les accompagnera pleinement dans la période à venir. Nous sommes d'ailleurs en contact, il y avait un contact tout à l'heure pour pouvoir organiser un temps autour de la reconversion en lien avec les emplois.

Nous aborderons également dans cette séance la question des déplacements au quotidien. La signature avec la Région et les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de Bretagne Sud du développement du Breizh Go Express Sud est un geste fort et concret. Nos concitoyens pourront ainsi bénéficier d'un doublement de l'offre TER à l'horizon de 2026, de quoi accompagner encore la progression du nombre de voyageurs en gare de Quimper, cette progression étant unique au niveau national, et de quoi contribuer à la réduction de nos gaz à effet de serre et à notre engagement dans le Plan Climat-Air-Energie que l'Agglomération a validé lors de sa dernière séance, un enjeu essentiel au regard de notre engagement dans la transition écologique, engagement qui est d'ailleurs salué au plan national. En effet, lors du dernier Congrès des Maires, QBO s'est vu réattribuer son label de Territoire Engagé dans la Transition Écologique avec l'attribution de trois étoiles.

Ce soir, nous allons étudier 63 rapports. Ainsi, afin de garantir la fluidité de nos échanges, je vous demanderai d'être synthétiques dans vos présentations de rapport ainsi que dans vos interventions. Je vous remercie pour votre attention. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 1

Solidarité avec Mayotte

Dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, madame la présidente, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°1 (Solidarité avec Mayotte). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°1 à l'ordre du jour de la séance.

Le samedi 14 décembre, le cyclone CHIDO, d'une intensité exceptionnelle avec des vents atteignant jusqu'à 220 km/h, a dévasté l'archipel de Mayotte, devenu en 2010 le 101^e Département Français.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Un premier bilan provisoire communiqué le 16 décembre dernier faisait état de 20 morts et 250 blessés. De très nombreuses personnes sont portées disparues et le bilan définitif pourrait se compter en centaines de morts et de blessés, selon les autorités locales.

Outre les habitations précaires des bidonvilles, des nombreuses infrastructures ont souffert du passage du cyclone. C'est le cas notamment de nombreuses écoles, des voies de circulation et des réseaux d'eau et d'électricité.

La situation appelle des mesures d'urgence que les services de l'État et des communes ont mis en œuvre dans des conditions très difficiles.

En lien avec l'association des maires de Mayotte, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » pour participer à la mobilisation nationale en faveur de la population mahoraise et soutenir les maires et les élus du territoire dans leur immense tâche.

L'Unccas (Union nationale des CCAS) a également demandé à toutes les communes et intercommunalités d'activer leurs CCAS pour organiser la mobilisation nationale en faveur de Mayotte. L'Udccas du Finistère devrait également verser une subvention exceptionnelle en faveur de Mayotte.

La plupart des associations d'aide humanitaire (Protection civile, Secours Populaire, Croix rouge, Fondation de France...) ont également lancé des appels aux dons.

Quimper Bretagne Occidentale, qui compte sur son territoire de nombreux ressortissants Mahorais, s'associe à la peine des familles endeuillées et de toute une population sinistrée.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale participe à cet élan de solidarité et attribue une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Protection civile.

Elle invite par ailleurs l'ensemble des communes du territoire à se mobiliser pour relayer et accompagner les démarches de recueil de dons et de fonds pour venir en aide aux Mahorais et participer ainsi à la reconstruction de l'archipel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la Protection civile.

Débats relatifs au rapport n°1 :

Mme Postic : « Je voulais simplement vous informer qu'à l'instar de QBO, le Barreau de Quimper et d'autres Barreaux, mais en tout cas le Conseil de l'Ordre du Barreau de Quimper, a voté hier soir une subvention exceptionnelle au Barreau de Mayotte. En effet, à l'instar de ce que vous avez indiqué, les infrastructures du service public de la justice ont été impactées et nos confrères de Mayotte sont désormais privés de ressources et d'outils de travail. C'est la raison pour laquelle nous avons voté une subvention exceptionnelle de soutien. Je voulais vous en aviser. »

Mme Assih : « Je vous en remercie et je remercie évidemment le Barreau de Quimper pour cet élan de solidarité. »

M. Platel : « Je me réjouis de ce soutien, qui me permet aussi d'avoir une pensée pour le Mozambique, qui compte ses morts, puisque le premier bilan fait déjà état de près de 75 décès dans ce pays, le cyclone ayant poursuivi son chemin de ce côté. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision de QBO, comme de celle des communes dans les différents conseils municipaux, notamment à Plomelin, où nous avons également décidé hier soir d'une aide financière. Nous ne pouvons aussi que nous réjouir de la décision du Président de la République de mettre en place un fonds d'indemnisation, notamment pour les non-assurés. Nous pouvons encore nous réjouir du fait que plus de 1 000 personnes se sont déclarées volontaires pour porter leur soutien à la population et compléter les équipes de sauvetage, preuve qu'il y a encore un peu d'humanité et de solidarité sur cette terre et preuve qu'à côté du soutien financier, le soutien moral est tout aussi important.

Sans esprit polémique, il faut aussi malheureusement que cette stratégie serve de signal à l'État français, parce que nous jetons un œil aujourd'hui sur Mayotte, mais avant même cette tragédie, Mayotte vivait déjà dans la misère. Il faut savoir que 30 % de la population de Mayotte n'avait pas accès à l'eau courante avant le cyclone ; nous parlons ici de la République française. Il faut savoir que près de 20 000 personnes s'entassent dans un bidonville nommé Kawéni, qui est le plus grand bidonville français ; nous nous situons là encore dans la République française. Il faut également savoir que près de 80 % des personnes n'ont pas accès au réseau d'assainissement ; nous parlons de la République française. De la même façon que nous n'accepterions pas que 20 000 personnes s'entassent dans un bidonville aux portes de Quimper, nous ne pouvons pas l'accepter non plus pour Mamoudzou, il faut aussi le dire.

Nous parlons de la République française, nous parlons d'un département français, et je ne sais pas si un autre territoire de la République française a autant exprimé sa volonté d'être français. Il faut aussi que l'État français en prenne conscience : les Mahorais et les Mahoraises ne sont pas des citoyens de seconde zone, ils ne sont pas non plus et encore moins des citoyens de troisième zone. Il faut donc que cette tragédie serve de signal à l'État français afin que nous ne nous arrêtiions pas à l'aide financière et morale à la suite de cette tragédie, mais que ce soit fait sur le long terme.

Je me réjouis également de la présence dans la salle de personnalités issues de cette communauté. J'étais hier au téléphone avec un ami de la communauté comorienne de Marseille, je sais qu'ils sont très présents là-bas, et il me racontait la situation. Il ne savait même pas si certains de ses proches faisaient partie des personnes décédées.

Par cette parole toute simple, je veux donc me réjouir de cette décision. »

M. Le Bigot : « Je ne peux qu'aller dans le sens des propos d'Arnaud Platel. Il se trouve que j'ai deux neveux qui travaillent à Mayotte et ce qu'ils disent est atroce. L'île est dévastée, « cela pue la mort » partout, car les gens sont morts sous les tôles. Nous ne connaîtrons pas le nombre de morts, parce que les musulmans en particulier ont déjà enterré les victimes, d'autant plus que, comme Arnaud l'a dit, beaucoup de gens viennent d'ailleurs, des Comores ou d'Anjouan. Nous ne saurons donc pas combien de personnes se trouvaient sous ces tôles.

Pour ceux qui sont là-bas, c'est atroce, c'est une catastrophe épouvantable jamais connue. Certains la comparent à ce qu'il s'est passé à Haïti. Qu'importe, la comparaison n'a pas forcément de raison, mais je pense effectivement que ce que fait QBO, même si ce ne sont que 10 000 euros par rapport aux besoins qui vont s'exprimer sur l'île, est un acte fort. J'espère que l'ensemble du pays sera également capable de ce type d'acte en direction de cette communauté. »

Mme Assih : « Merci, Daniel. Tout notre soutien à tes deux neveux. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, je vais donc passer au vote la proposition de la subvention.

Concernant cette proposition de subvention de 10 000 euros à verser d'une manière exceptionnelle à la Protection civile en vue de porter assistance aux habitants de Mayotte, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.

Je ne doutais pas de l'unanimité de notre Conseil communautaire. Je transmets donc, au nom de l'ensemble des élus du Conseil communautaire de QBO, tout notre soutien et toute notre chaleureuse amitié vis-à-vis des Mahorais. J'ai travaillé avec beaucoup de familles mahoraises lorsque j'étais en activité professionnelle et je connais leur attachement à leur île, tout comme je connais leur attachement au Finistère, à leur terre de vie. Transmettez bien à vos proches toute notre solidarité et notre émotion, que vous avez pu entendre au travers des collègues. Évidemment que tant du côté de QBO que des 14 communes de QBO, dont la ville de Quimper, il ne faut pas hésiter à venir vers les maires de ces communes afin d'activer des aides lorsque vous sentez que nous pouvons faire quelque chose, notamment en termes de logistique. Nous sommes là.

Tout notre soutien à la communauté mahoraise. Nous devons rester dans cet élan de solidarité au-delà de cette semaine, parce qu'il faudra du temps pour reconstruire, pour accompagner les personnes, pour reprendre une vie ordinaire. Je me joins aux propos d'Arnaud Platel, qui dénonce le fait que ce département n'a pas un traitement digne d'un département français, d'où l'ampleur de la tragédie face à l'épisode climatique qui vient de se produire.

J'appelle aussi de mes vœux qu'au-delà de la réparation, il y ait vraiment une structuration de l'ensemble de l'accueil et des conditions de vie, de travail, d'enseignement et de santé au sein de Mayotte. Tout notre soutien, tout mon soutien, et merci à vous, chers collègues. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 2

Vœu sur le financement de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, madame la présidente, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°2 (Vœu sur le financement de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°2 à l'ordre du jour de la séance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Depuis de très nombreuses années, Quimper Communauté puis Quimper Bretagne Occidentale contribuent au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation, qui constituent des points d'appui essentiels pour le développement de notre territoire, son rayonnement et son attractivité.

Ce soutien s'inscrit dans la convention partenariale pluri-annuelle qui lie notre Agglomération à l'université. Elle prend également la forme d'un accompagnement dans le cadre des Contrats de plan Etat Région (CPER) successifs.

La présence de l'UBO en Cornouaille permet de former chaque année plus de 2500 étudiants sur 2 sites : l'IUT depuis plus de 50 ans et le pôle universitaire Pierre Jackez Hélias depuis bientôt 30 ans.

Ces deux pôles de proximité délocalisés constituent une meilleure chance d'accès à des formations post-bac pour de nombreux jeunes qui, sans l'argument de la proximité géographique, n'auraient pas eu la possibilité d'entrer dans des formations supérieures.

De plus, cette proximité a permis la mise en place de nombreuses formations pour répondre au plus près aux besoins de compétences des entreprises du territoire.

Enfin, Au-delà de notre territoire, l'UBO contribue pleinement au rayonnement et à l'attractivité du territoire via certaines filières d'excellence : biotechnologie alimentaire, tourisme, art notamment.

Cette présence universitaire performante et diversifiée est donc déterminante pour garantir le développement futur de l'ouest breton.

Or, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public. Ces dernières années, l'UBO a dû absorber une hausse des effectifs étudiants à moyens constants, avec un budget moyen actuel de 6 000 € par étudiant quand d'autres universités affichent des dotations largement supérieures.

Face à cette situation et l'Etat du risque que fait peser cette inégalité de traitement pour l'UBO pour sa présence en Cornouaille mais également pour l'avenir de notre jeunesse et le développement de notre territoire.

Les élus de Quimper Bretagne Occidentale souhaitent alerter le Gouvernement sur la nécessité :

- *De rétablir une équité de financement entre les universités,*
- *De garantir de façon pérenne les moyens accordés à l'UBO. »*

Débats relatifs au rapport n°2 :

Mme Assih : « Sans lien, évidemment, et c'est toujours un peu lourd de continuer un Conseil, mais il nous faut cependant analyser l'ensemble des rapports. Un domaine qui est aussi important, même si pas en quantité, c'est celui de l'accès à l'université, l'accès à une qualité d'enseignement. Forough Dadkhah veut donc nous expliquer quelque chose, puis nous proposerons le vœu dans un second temps. »

Mme Dadkhah : « Merci, Madame la Présidente. Bonsoir à tous et à toutes. Comme vous l'avez dit, je ferai une petite présentation de l'esprit de ce vœu. L'UBO, comme d'autres universités, est victime d'une injustice dans la répartition du financement du Ministère. Les critères opaques utilisés par celui-ci pénalisent notre Université, laquelle reçoit moins que d'autres par étudiant. L'UBO recevrait ainsi 6 000 euros annuels par étudiant lorsque d'autres percevraient 10 000 euros. Par ailleurs, la dotation de l'État est basée sur le nombre d'étudiants. Or, 4 200 étudiants ne sont pas financés à l'UBO. L'évolution du nombre d'étudiants n'a pas été prise en compte depuis des années, c'est pourquoi l'Université est en déficit de plus de 4 millions d'euros.

Cette inégalité de traitement face à l'Université finistérienne est évidemment préjudiciable pour la jeunesse, mais il faut également se rappeler la raison d'être de l'UBO, qui est née de la volonté et de la détermination des acteurs du Département dans les années 60 pour contribuer au développement économique, mais surtout permettre à la jeunesse de l'Ouest breton de se former.

Malgré les sollicitations du Morbihan en faveur d'une adhésion à l'UBS (Université Bretagne Sud) vers la fin des années 90, notre Agglomération a toujours fait le choix de l'UBO en lui accordant un soutien financier. QBO est un partenaire fiable, mais exigeant pour la qualité des formations déployées sur notre territoire. Or, l'affaiblissement de l'Université pourrait compromettre son implantation sur notre territoire avec des conséquences néfastes pour la jeunesse, pour l'égalité des chances, pour le développement économique et pour l'attractivité de notre territoire.

Voilà l'esprit du vœu que nous vous présentons. »

Mme Assih : « Merci. Je te propose maintenant de le lire. »

Mme Dadkhah : « L'Université de Bretagne Occidentale a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère. L'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international. Depuis de très nombreuses années, Quimper Communauté, puis Quimper Bretagne Occidentale, contribue au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui constituent des points d'appui essentiels pour le développement de notre territoire, son rayonnement et son attractivité.

Ce soutien s'inscrit dans la convention partenariale pluriannuelle qui lie notre Agglomération à l'Université. Elle prend également la forme d'un accompagnement dans le cadre des Contrats de Plan État-Région successifs.

La présence de l'UBO en Cornouaille permet de former chaque année plus de 2 500 étudiants sur deux sites : l'IUT depuis plus de 50 ans et le pôle universitaire Pierre-Jakez Hélias depuis bientôt 30 ans. Ces deux pôles de proximité délocalisés constituent une meilleure chance d'accès à des formations post-bac pour de nombreux jeunes, qui, sans l'argument de la proximité géographique, n'auraient pas eu la possibilité d'entrer dans des formations supérieures. De plus, cette proximité a permis la mise en place de nombreuses formations pour répondre au plus près aux besoins de compétence des entreprises du territoire.

Enfin, au-delà de notre territoire, l'UBO contribue pleinement au rayonnement et à l'attractivité du territoire via certaines filières d'excellence (notamment biotechnologie, alimentaire, tourisme, arts). Cette présence universitaire performante et diversifiée est donc déterminante pour garantir le développement futur de l'Ouest breton. Or, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public. Ces dernières années, l'UBO a dû absorber une hausse des effectifs étudiants à moyens constants, avec un budget moyen actuel de 6 000 euros par étudiant lorsque d'autres universités affichent des dotations largement supérieures.

Face à cette situation et l'état de risque que fait peser cette inégalité de traitement sur l'UBO pour sa présence en Cornouaille, mais également pour l'avenir de notre jeunesse et le développement de notre territoire, les élus de Quimper Bretagne Occidentale souhaitent alerter le gouvernement sur la nécessité de rétablir une équité de financement entre les universités et de garantir de façon pérenne les moyens accordés à l'UBO. »

Mme Assih : « Merci, chère collègue. Thomas Ferec souhaite intervenir. »

M. Ferec : « Merci beaucoup, Forough. Nous savons pertinemment qu'il existe une corrélation très forte entre la proximité géographique des études et la possibilité offerte à certains étudiants, parce que l'accès à des études supérieures a un coût. Je pense qu'il est effectivement indispensable de pouvoir maintenir sur le territoire cet accès aux études supérieures. Nous en avons d'ailleurs parlé pour les écoles d'ingénieurs, Madame la Présidente l'évoquait également récemment pour les soins dentaires et j'ai vu qu'une licence de sciences politiques allait prochainement ouvrir sur Brest.

J'ai néanmoins une question. Pourquoi un étudiant toulousain ne vaut pas un étudiant du Finistère ? Pourquoi cette différence entre les 6 000 euros versés par l'État aux étudiants finistériens et le reste ? Pourquoi y a-t-il cette iniquité de traitement ? Un choix est-il fait entre chaque université ? Les étudiants ne se valent-ils pas ? »

Mme Dadkhah : « C'est justement ce que je disais au départ. Ce qui pose davantage problème, c'est l'opacité des critères, puisque nous ignorons les critères selon lesquels se fait la dotation du Ministère envers les universités. La demande d'éclaircissement porte également sur ce point. »

Mme Assih : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, cela doit donc faire consensus. Le Premier ministre est en cours de constitution de son gouvernement, ce qui tombe bien. Nous verrons ce que la suite nous permettra de mettre en œuvre. En tous les cas, je pense que ce vœu va non seulement être transmis à qui de droit, mais que nous pouvons également l'interpeller d'une manière plus directe à ce sujet. Il a été ministre de l'Éducation, donc il faut être optimiste, peut-être y sera-t-il sensible.

Nous n'avons pas encore voté le vœu. Concernant la proposition de ce vœu de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Merci pour cette alerte, Forough. Nous sommes très attachés à notre Université et à la qualité de l'enseignement qui y est prodigué, qui a d'ailleurs de bons résultats. Il faut que cela se maintienne, mais se développe également, et que nous rétablissions l'équité. Merci. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 3

Prospective financière des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif

La Communauté d'agglomération a la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable, et d'assainir les eaux usées. L'état de vieillissement du patrimoine affecté à ces compétences menace la pérennité de ces services essentiels à la vie au quotidien. QBO s'engage de manière volontariste dans la modernisation de ces installations

De par ses compétences réglementaires, Quimper Bretagne Occidentale doit assurer la mise à disposition d'une eau potable de qualité pour les habitants du territoire. La gestion de cette tâche est assurée par le service d'eau potable qui à ce titre dispose d'un budget annexe. Ses missions portent sur la protection des ressources, le traitement de l'eau brute, le transport, le stockage et la distribution de l'eau avec une obligation de potabilité jusqu'au robinet de l'usager.

En parallèle, via un second budget annexe distinct, la collectivité porte la compétence assainissement des eaux usées. Le service de l'assainissement est en charge du contrôle de la conformité des installations pour tous les équipements d'assainissement (y compris les assainissements individuels via le SPANC) ainsi que la collecte en limite du domaine public, le transport des eaux usées et leur traitement.

Ces deux activités sont complémentaires et couvrent l'ensemble du cycle de l'eau de consommation humaine depuis le prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel jusqu'au retour des eaux usées assainies dans ce même milieu naturel après traitement adéquat.

Les enjeux autour de ces thématiques de l'eau sont essentiels et la collectivité se doit d'être résolument engagée au travers d'un plan d'actions précis:

1- Acter un programme ambitieux de renouvellement des réseaux pour éviter les ruptures et donc garantir la pérennité des services

En amont du déploiement des nouveaux modes de gestion de ces services (concession de service public sur le secteur sud et régie d'exploitation sur le secteur nord), les services de la collectivité ont procédé à l'analyse fine des patrimoines de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des modalités d'exploitation associées.

A l'issue de ce travail, il apparaît que les programmes de renouvellement de réseaux n'ont pas été suffisamment dimensionnés au regard de l'ampleur du patrimoine (renouvellement de l'ordre de 0,2 à 0,3 % sur les dix dernières années). Globalement les installations et les canalisations sont vieillissantes ce qui induit des risques accrus de rupture de la distribution d'eau potable ainsi que des risques de pollution du milieu naturel.

Il convient donc d'engager un programme pluriannuel d'investissement pour le renouvellement des réseaux sur une base minimale de :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable sur un rythme de 1 % par an ;
- Renouvellement des réseaux d'eaux usées sur un rythme de 1,35 % par an (c'est-à-dire en 70ans pour la totalité du patrimoine sur 70 ans).

2- Acter le lancement sans délais de la modernisation des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées du bassin versant du Corniguel pour répondre aux obligations réglementaires

La station d'épuration du Corniguel assure le traitement des eaux usées des habitants des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Quimper ainsi que celui des rejets industriels des entreprises de ce territoire. Ces effluents industriels de nature variée ont dégradé prématûrement les principaux postes de refoulement et les collecteurs principaux qui permettent le transfert des eaux usées vers la station d'épuration.

Sur demande expresse des services de l'Etat, il convient de lancer sans attendre des modernisations permettant de répondre aux exigences réglementaires pour la protection de l'aval du bassin versant de l'Odet et plus particulièrement vis-à-vis des zones naturelles présentant de l'activité conchylicole et de l'activité nautique ou balnéaire.

Les travaux de remise en état sont clairement identifiés et chiffrés pour un montant prévisionnel d'environ 56 M€ HT :

- Modification des pré-traitements de la STEP du Corniguel et création d'un point de contrôle by-pass : 10 M€ HT ;
- Réorganisation du réseau du poste de refoulement du halage en le repositionnant hors de l'emprise de la zone naturelle de l'Odet : 25,5 M€ HT ;
- Réorganisation du réseau du poste de refoulement de Kerogan : 13,5 M€ HT ;

- Réorganisation du réseau du poste de refoulement de Meilh Kerdour : 7 M€ HT.

Au regard des exigences réglementaires et de études préparatoires indispensables les plannings de réalisation de ces opérations stratégiques vont s'échelonner sur les années 2025 à 2028.

Le respect de cette planification conditionnera à coup sûr la poursuite du développement du territoire et son attractivité.

3- Acter la suppression de la dégressivité des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement pour se mettre en conformité avec la réglementation, condition nécessaire à l'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau

Historiquement, les communes votaient leurs propres tarifs et elles pouvaient avoir voter des tarifs avantageux pour les gros consommateurs sur leur territoire. Depuis le transfert de compétence à Quimper Bretagne Occidentale, un plan de convergence réglementaire des tarifs a été engagé sur l'ensemble du territoire. Depuis le début de l'année 2024, les tarifs sont harmonisés et tous les usagers de l'agglomération qui consomment moins de 300 m³ d'eau potable bénéficient d'un tarif identique. Seules subsistent des tarifications spécifiques dégressives pour certains gros consommateurs de différentes communes.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau sur les programmes de travaux énoncés ci-dessus, la collectivité va engager la suppression progressive de ces exceptions. Quimper Bretagne Occidentale se fixe un délai de 8 ans maximum pour finaliser l'harmonisation de la tarification des plus gros consommateurs. L'objectif de cet étalement est de leur permettre d'en absorber l'impact financier dans leurs comptes de résultats.

4- Acter la mise en place d'une nouvelle tarification et d'une prospective financière permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement associé aux engagements ci-dessus

La structuration des tarifs du service de l'eau potable et celle du service de l'assainissement sont similaires mais les deux budgets annexes qui les portent sont complètement étanches l'un par rapport à l'autre (principe de "l'eau potable qui ne peut payer que l'eau potable").

Pour mémoire, le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public comprend :

- Le prix du service de l'eau potable ou le prix du service de l'assainissement des eaux usées. Ces prix correspondent aux recettes qui vont directement à la collectivité pour assurer le fonctionnement et l'investissement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il est composé de deux parts :
 - o Une part fixe qui correspond à un abonnement qui correspond au droit d'accès au service et ceci quelle que soit la consommation ;

- Une part proportionnelle en fonction du volume consommé.
- La perception des redevances.

Ces redevances sont destinées à favoriser les financements des investissements des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les redevances sont dues principalement à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'aux structures de bassin qui s'occupent de l'eau de manière globale (EPAB, EPAGA ...);

- La TVA.

Les prix des services sont assujettis à la TVA avec un pourcentage de 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement.

Au regard des ambitions de la collectivité en terme de remise à niveau du patrimoine technique dédié à l'eau, les tarifs actuels ne permettent pas de dégager les capacités financières suffisantes pour atteindre ces objectifs.

A titre d'information, en 2024, la tarification cumulée service de l'eau potable et service de l'assainissement de QBO s'établit à un prix de 3,717 € TTC/m³ (sur la base réglementaire de 120 m³). Ce tarif est très inférieur aux moyennes constatées, départementale (5,29 € TTC/m³), régionale (5,78 € TTC/m³) ou nationale (4,62 € TTC/m³).

Sur la base du programme pluriannuel d'investissement envisagé et pour inciter les usagers à maîtriser leurs usages, la collectivité propose l'établissement d'une tarification progressive qui impacte de manière homogène les différents types de consommateurs.

L'objectif est d'accroître progressivement notre capacité d'autofinancement et dans cette optique atteindre à l'horizon 2028 la tarification cible telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	eau potable		Assainissement collectif		Tarif Global	
	2024	2028	2024	2028	2024	2028
Part fixe annuelle	20,69 €	37,00 €	11,00 €	43,00 €	30,69 €	80,00 €
Part variable						
De 0 à 40 m ³	1,6320 €	1,5605 €	1,3650 €	1,6524 €	2,9970 €	3,2129 €
De 40 à 80 m ³	1,6320 €	1,8296 €	1,3650 €	1,8453 €	2,9970 €	3,6749 €
De 80 à 120 m ³	1,6320 €	2,1287 €	1,3650 €	2,1158 €	2,9970 €	4,2445 €
De 120 à 500 m ³	1,6320 €	2,2918 €	1,3650 €	2,3863 €	2,9970 €	4,6781 €
Plus de 500 m ³	1,6320 €	2,4080 €	1,3650 €	3,0140 €	2,9970 €	5,4220 €

Ce produit tarifaire devra être complété par un accroissement de l'endettement pour garantir le financement des investissements tout en veillant à l'équilibre des budgets annexes.

Cette augmentation des tarifs va se traduire par une progression moyenne de l'ordre de 10 % par an sur les quatre prochains exercices budgétaires pour les consommateurs domestiques.

Afin de limiter les impacts de cette hausse, la collectivité pourra s'appuyer sur l'extension de la mensualisation pour tous les usagers qui le souhaitent.

Pour les publics fragiles, la mise en œuvre du dispositif « chèque eau » en lien avec le CIAS et les CCAS.

5- Acter le renforcement des ressources humaines du service pour piloter cette ambition

L'augmentation des moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs affichés doit nécessairement induire en parallèle un renforcement des ressources humaines des services pour piloter ces ambitions.

Le conseil communautaire prend acte (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 45 voix pour) :

- 1- de l'ambition du programme de renouvellement des réseaux pour garantir la pérennité de ces services et éviter les ruptures ;
- 2- de l'engagement de la modernisation des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées du bassin versant du Corniguel pour répondre aux obligations réglementaires pour un montant prévisionnel de 56 millions d'euros H.T. ;
- 3- de la suppression de la dégressivité des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement pour se mettre en conformité avec la réglementation et ainsi pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau ;
- 4- de la mise en place d'une nouvelle tarification et d'une prospective financière associée permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement défini ;
- 5- du nécessaire renforcement des ressources humaines des services pour piloter l'ambition de la collectivité.

Débats relatifs au rapport n°3 :

M. Cozien : « Ce premier rapport porte sur la prospective et la stratégie en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Que l'on soit simple habitant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, professionnel, chef d'entreprise ou industriel, l'eau potable, abondante, de qualité et disponible 24h/24h est une évidence et le minimum que chacun attend à son niveau. Le fonctionnement optimal des installations d'épuration qui permettent de restituer à la nature l'eau après sa consommation sans altérer la biodiversité relève aussi de la normalité. Jusqu'à présent, tout va bien, mais juste un bémol : le patrimoine qui sert à assumer ces missions, que ce soit ces usines de potabilisation d'eau ou d'épuration, les canalisations qui transfèrent l'eau des points de consommation ou jusqu'aux points de consommation aux usines, les postes de relèvement, tout ce patrimoine, qui est indispensable à l'exercice de ces missions, donne régulièrement de signes de fragilité, notamment du fait de son âge, mais pas seulement.

Pour information et pour avoir une idée des enjeux, je vous propose une approximation, mais je pense que nous sommes en dessous de la réalité. La valeur de rééquipement à neuf de l'ensemble de ces installations est évaluée à 750 millions d'euros. J'ai parlé des usines, il y a 2 500 kilomètres de canalisations, donc nous allons largement au-delà de Rome avec nos canalisations, et je précise que nous ne demandons pas 750 millions d'euros.

Notre Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau et Assainissement. Sa responsabilité révèle plusieurs formes :

- Une responsabilité opérationnelle : produire de l'eau et l'épurer ;
- Une responsabilité vis-à-vis de l'environnement, puisqu'il faut faire attention aux conditions de prélèvement et être très prudent quant à la qualité de l'eau rejetée ;
- Une responsabilité économique, parce que le territoire ne fonctionne pas sans eau ;
- Une responsabilité juridique, parce que les défaillances des systèmes, notamment l'atteinte au milieu, voire parfois la rupture de service, peuvent entraîner des demandes des usagers ou de la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement majeur, il y a également un impact en termes d'image qui va largement au-delà du territoire de QBO. Je pense que sur un dysfonctionnement majeur au mauvais moment, par exemple en amont de la saison touristique, c'est toute la Cornouaille qui serait impactée.

Tout cela pour vous dire que ce soir, je vous demande d'être lucides et courageux. Les usagers, l'État et nos partenaires nous attendent et les travaux à réaliser sont conséquents. Comme vous l'avez vu dans le rapport, le plan de financement est lourd, parce qu'il faut lever les fonds qui permettent de réaliser des investissements. Ce plan de financement va mixer à la fois la contribution des usagers, les subventions auxquelles nous sommes éligibles et qui peuvent être conséquentes, et nous avons également le recours à l'emprunt, un emprunt à long terme qui est d'autant plus acceptable que les structures ou celles qui gèrent l'eau ne sont pas endettées.

Je vais essayer d'être très concis, parce que j'ai des consignes, puis je répondrai aux éventuelles questions.

La Communauté d'Agglomération a la responsabilité de mettre l'eau à la disposition des habitants 24h/24. Les installations doivent être modernisées pour assurer la pérennité de services essentiels à la population, essentiels au sens existentiel au quotidien, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de situations dramatiques comme pour les Mahorais, mais nous avons un sujet sur notre capacité à assumer nos responsabilités au quotidien en matière de distribution d'eau potable et de traitement d'eau usée.

Ses compétences Eau potable et Assainissement sont deux compétences différentes d'un point de vue administratif, elles sont gérées dans le cadre de budgets annexes distincts et hermétiques l'un par rapport à l'autre. Ainsi, il y a la compétence Eau potable et la compétence Assainissement.

Le plan de modernisation dont j'ai parlé est composé de cinq grands objectifs dont je souhaite que nous parlions, sachant que les axes vont se superposer et se combiner dans le temps, mais aussi avec des priorités temporelles au regard des urgences et de l'état des installations.

Le premier point a été débattu en Bureau communautaire, en commission plénière, en commission Environnement, etc. Le premier point, c'est une ambition forte dans le renouvellement des réseaux pour éviter les ruptures. S'il n'y a pas de rupture, nous garantissons la pérennité du service. Cela passe bien entendu par un plan pluriannuel d'investissement, mais les ambitions, pour résumer et poser quelques chiffres, sont fortes et modérées.

La première, il s'agit d'assurer un renouvellement des réseaux sur la base d'un rythme de 1 % du réseau par an. Sur 2 500 kilomètres, cela vous donne une idée des travaux qui devront être menés chaque année, mais cela signifie que nous mettons 100 ans pour remettre à neuf l'ensemble de nos réseaux. Je ne suis pas en train de dire ce soir que tous les réseaux doivent être remis à neuf dans les deux ou cinq ans qui viennent. Lorsqu'ils ont été installés, ils ont été donnés pour une cinquantaine d'années, et ils vont durer plus de 50 ans parce que les services font ce qu'il faut au quotidien pour que cela dure, mais aussi parce que nous irons au-delà des garanties données par les fournisseurs et les installateurs, comme nous le faisons chez nous avec un certain nombre de matériels ou comme nous le faisons dans les entreprises. Heureusement que nous parvenons à dépasser les durées de vie initiale.

En ce qui concerne l'eau potable, 1 % par an de renouvellement des canalisations ; en ce qui concerne l'eau usée, le pourcentage est un peu plus ambitieux, puisque nous sommes sur une base de 1,35 %. Cela signifie qu'en 70 ans, nous aurions renouvelé les canalisations. Pourquoi cette différence ? Je dirais que l'état des réseaux, que les causes de dégradations desdits réseaux sont plus fortes sur l'eau usée que sur l'assainissement, compte tenu de la matière et de la toxicité de ce que nous transportons, notamment dans les réseaux d'assainissement. Nous avons donc un rythme ambitieux de renouvellement. Nous sommes ici sur du long cours, du long terme.

Sur de l'immédiat, du court terme, à savoir les quatre prochaines années, il s'agit de lancer sans délai la modernisation du cœur du dispositif d'assainissement : les bassins d'entrée de la station du Corniguel, donc au niveau des eaux usées, ainsi que les trois artères principales qui y mènent, venant des deux côtés de l'Odet, à savoir la baie de Kérogan au sens large, le Halage, ainsi que ce qui nous revient de l'autre côté de l'ouest. C'est Meilh Kerdour en termes de réseaux et de postes.

Nous devons absolument passer à l'acte rapidement parce que nous avons eu des casses. Nous nous en sommes sortis tant bien que mal une fois, et aujourd'hui, les services de l'État nous disent : « Réparer, c'est bien ; prévenir, c'est mieux ». Nous avons donc un programme ambitieux. À la STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) du Corniguel, les bassins sont très attaqués par l'acidité relative des effluents et l'effet cocktail de ce qui se mélange dans ces bassins. Comme vous l'avez vu dans la délibération, mais certains souhaitent peut-être un décodage, et je le comprends, le bypass est une possibilité que nous avons. Dans nos réseaux, dans nos canalisations, nous avons parfois des eaux pluviales, ce qui permet, en cas de fortes intempéries, d'éviter que ces dernières ne viennent grossir les volumes qui arrivent en station. C'est le principe, c'est la fonctionnalité du bypass.

Sur le Halage, le réseau est sensible, il y a de très gros travaux. Pourquoi le Halage est-il beaucoup plus cher que Kérogan ? C'est uniquement parce que sur le Halage, nous avons des ouvrages de stockage à réaliser en dehors de la remise à niveau des canalisations. Le linéaire n'est pas forcément très différent, mais il y a de gros travaux à faire pour pouvoir stocker. Les effluents arrivent le long du Halage, puis ils sont poussés vers la station. Il y a ce que nous appelons un poste de relèvement, qui est un endroit sensible. Nous devons donc pouvoir pallier un dysfonctionnement éventuel et stocker de la matière si ce dysfonctionnement se concrétisait. 25,5 millions d'euros sont prévus en ce sens. Sur Kérogan, soit de l'autre côté, ce sont 13,5 millions d'euros de travaux.

Dans les deux cas, c'est vieillissant, mais le fait de repenser le réseau du côté de Kérogan est aussi une condition nécessaire au développement futur de ce secteur. Je pense ici en particulier au projet Kerjaouen, qui apportera des effluents supplémentaires, donc nous devons redimensionner le réseau. Ainsi, il s'agit à la fois d'avoir un réseau up to date, si vous me passez l'expression, et qui nous permet de recueillir Kerjaouen.

Enfin, pour Meilh Kerdour, nous sommes sur 7 millions d'euros.

En tout, cela représente 56 millions d'euros. Nous prévoyons de réaliser ces travaux entre 2025 et 2028, donc un peu à marche forcée en matière de volume annuel de travaux. C'est une condition nécessaire au développement.

Ensuite, et c'est pour cela que nous sommes dans la politique de l'eau d'une manière générale, se pose la question de la tarification, cela avec un enjeu. Retenez le chiffre de 56 millions. L'enjeu porte sur la subvention de l'Agence de l'Eau. Cette dernière peut intervenir, doit intervenir, s'est engagée à intervenir de manière conséquente, puisque nous attendons une subvention de sa part à hauteur de 30 % des projets précités. Nous avons donc un enjeu de subvention aux alentours de 17 millions d'euros.

Pour ce faire, nous devons revoir les principes de notre facturation. Il s'agit de supprimer la dégressivité de la facturation. Dans le discours, c'est une chose, mais supprimer la facturation a un impact, cela sort des ressources des différents usagers. Nous proposons donc d'y aller progressivement. Nous allons ainsi supprimer la dégressivité de la facturation, que ce soit de l'eau potable ou de l'assainissement, afin de remplir la condition d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau.

En ce qui concerne la dégressivité, nous allons y aller progressivement. La dégressivité concerne les gros consommateurs, dont les industriels, les professionnels, et, comme je le

disais tout à l'heure, les agriculteurs. Nous allons donc supprimer cette dégressivité progressivement en proposant un étalement sur huit ans. C'est une chose en matière tarifaire, avec des impacts sur les professionnels qu'il faudra expliquer aux uns et aux autres. Nous nous y emploierons, mais je pense que chacun à son niveau, dans sa commune, est potentiellement sollicitable là-dessus, donc cela doit être clair dans les têtes.

Le quatrième levier du plan de modernisation, c'est de revoir la tarification en fonction des besoins de financement. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le financement, ce sont des subventions, de l'emprunt, ainsi qu'une part de ressources pour l'investissement qui remonte à partir de la facturation à l'usager.

Je ferai juste un point pour « planter le décor ». Aujourd'hui, la facturation à l'usager a deux volets. Lorsque vous prenez votre facture d'eau, en ce qui concerne les recettes qui reviennent à QBO, vous avez l'abonnement, c'est-à-dire quelque chose de forfaitaire qu'il faut lire comme étant l'accès au service, que vous consommiez beaucoup ou moins, excepté les besoins industriels spécifiques qui ont également une facturation spécifique pour l'abonnement. Nous avons donc une composante abonnement qui est la même pour un ménage de 40 m³ avec une ou deux personnes, qui consomme 120 m³, c'est-à-dire qu'il y a un abonnement. D'un autre côté, vous avez la partie proportionnelle du prix, qui est assise sur le volume consommé.

Globalement, ce qui vous est proposé et qui est nécessaire – j'expliquerai pourquoi en détail tout à l'heure – c'est d'augmenter la facturation sur les quatre prochaines années de 10 % par an, avec la ventilation plus de part forfaitaire. Cela présente l'intérêt de faire apparaître une facturation qui est la réalité, qui va être un peu progressive en fonction des volumes consommés. Vous l'avez vu dans le tableau, mais si vous le souhaitez, j'y reviendrai.

Ce qui est important d'avoir en tête, c'est que ce n'est pas un objectif que d'avoir une facturation élevée, c'est juste une nécessité : nous devons avoir des excédents qui nous permettent de financer les investissements. Aujourd'hui, comme vous l'avez vu dans le rapport, nous sommes sur une base un peu consensuelle dans la profession : 120 m³ pour un ménage, nous sommes à 3,71 euros du mètre cube, lorsqu'au niveau départemental, dans le Finistère, le mètre cube est à 5,29 euros, et il est à 5,78 euros au niveau de la Bretagne. Au national, nous sommes pour l'instant au-dessus, mais nous serons probablement en dessous aussi, parce que les grosses villes avec une forte densité d'habitat ont des coûts de revient d'acheminement de l'eau qui sont moindres. Cela donne des points de repère.

Si nous appliquons une augmentation de 10 % en 2025, une autre en 2026, une en 2027 et une en 2028, nous aurons en 2028 les ressources nécessaires au financement de nos investissements et nous aurons un tarif de l'eau qui restera en dessous de la moyenne départementale et nationale, que nous avons simplement fait évoluer en mettant un coefficient de réévaluation pour les chiffres nationaux, départementaux et régionaux de 2 % par an, sachant que plusieurs territoires sont en train de revoir le prix de l'eau, comme vous l'avez vu dans la presse.

Pourquoi sommes-nous amenés à cela ? C'est pour une raison très simple d'après moi, à savoir que les installations qui nous servent aujourd'hui ont été mises en place dans un contexte dont j'ai rappelé la valeur tout à l'heure : 750 millions d'euros subventionnés à des niveaux élevés, voire très élevés. La grande majorité de ces installations a été mise en place avec des taux de subvention de l'ordre de 90 %. Les collectivités n'avaient donc pas « senti passer » cet investissement, même si 10 %, c'est toujours important. Nous avons ensuite

laissé vieillir, c'était donné pour 50 ans. Heureusement, cela va durer un peu plus de 50 ans, mais aujourd'hui, nous sommes dans une situation où nous aurons plutôt 30 % que 90 % de subvention.

Dans le court terme, les 55 millions d'euros et quelques de travaux jusqu'en 2028 représentent 65 millions d'euros d'investissement, que nous financerons pour une bonne partie par la subvention du recours à l'emprunt, puis nous nous préparons à avoir ensuite un régime de croisière au niveau de la gestion des installations qui permette de poursuivre la modernisation, donc le 1 % ou le 1,35 % par an que nous trouverons par la suite.

Un dernier point est essentiel dans le fonctionnement, je vais revenir un peu sur la facturation. Pour faire fonctionner cela, pour réaliser les investissements et assurer le fonctionnement, la disponibilité des services 24h/24h, il est prévu de renforcer les ressources humaines affectées. Ce n'est pas ce qui justifie l'augmentation de tarif, mais je voulais néanmoins l'acter ce soir, puisque cela représente forcément un coût. C'est nécessaire à « l'intelligence » des investissements proposés.

J'ajoute deux aspects d'information sur la problématique de la facturation et des interrogations éventuelles, voire des réactions chez les usagers. Nous allons proposer et généraliser, si possible, deux choses. La première, c'est la mensualisation de la facturation de l'eau. Aujourd'hui, c'est en place pour les anciens territoires, Quimper Agglomération ou Quimper Co, c'est utilisé plus ou moins systématiquement, mais sur le territoire de la régie, la mensualisation ne va rentrer en œuvre qu'à partir des factures 2025, et nous y sommes.

Le second point porte sur la question des publics plus fragiles. Dans la négociation lors de la mise en place du nouveau contrat de concession, sur lequel nous avons délibéré l'an dernier, une réserve financière a été prévue avec le délégataire pour permettre d'activer un dispositif Chèque Eau, dispositif activé en lien avec les CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale) et les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale). Cela vient donc en complément de ce que peuvent faire les CIAS et les CCAS.

Nous vous proposons ce soir d'acter l'ambition en termes de programme de renouvellement, d'actions à court et moyen terme de modernisation, d'acter le principe de la fin programmée à huit ans de la dégressivité des tarifs, ainsi que la mise en place de la nouvelle facturation, avec un forfait qui prendra un peu plus de place et une facturation au mètre cube qui sera progressive. Comme vous l'avez vu dans le tableau, elle est réellement progressive, mais elle est aussi réglementairement imposée, parce qu'il y a un niveau de forfait au-delà duquel nous ne pouvons pas aller. Enfin, il vous est demandé de prendre acte du nécessaire renforcement des ressources humaines.

Avant de laisser la place au débat, puisque nous sommes en période de vœux, je formulerai le vœu que le résultat de nos débats permette aux équipes communautaires actuelles et futures d'aborder la question de l'eau comme une navigation sur un long fleuve tranquille. Ce qui est important, c'est que nous partagions le constat : il faut être lucide, je pense que nous n'avons pas d'autre choix que de mettre en vigueur un plan d'action. »

Mme Assih : « Merci, Jean-Paul Cozien, pour cette présentation. Gilbert Gramouillé souhaite intervenir. »

M. Gramouillé : « Merci, Madame la Présidente. Je tiens tout d'abord à saluer l'engagement et la détermination de notre collègue Jean-Paul Cozien dans ce dossier, qui est à la fois complexe et si important. Il est vrai que l'eau est un bien commun. C'est en train de devenir et c'est devenu – et c'est tant mieux – un lieu commun, parce que l'eau fait vraiment partie de l'essentiel.

En ce qui concerne l'eau, nous pouvons retenir un mot, c'est préserver. C'est d'ailleurs un mot qu'Albert Camus avait utilisé dans un texte important. Il parlait de préserver la civilisation dans son essence et de préserver la dignité humaine. Ici, au travers d'un rapport apparemment très technique, il est bien question de cela : la civilisation dans son essence, c'est préserver la dignité humaine. Il s'agit de préserver la distribution de l'eau potable et le traitement de l'eau usée, et dans ce cadre, les usines, les réseaux et les canalisations sont essentiels. Nous passons au technique et au concret.

Pour préserver, il faut changer, parce que cela n'a pas été fait avant. Il faut bien sûr changer les canalisations, mais également les stratégies et les choix financiers, c'est un principe de réalité. Nous avons connu des casses qui étaient des catastrophes, mais nous sommes passés à côté de la grande catastrophe, et si nous ne le faisons pas, la catastrophe arrivera. Il s'agit donc d'anticiper là-dessus. Sur le plan catastrophe, sur le plan environnemental, sanitaire et économique, nous pouvons décliner toute la dimension de ce qu'est une vie en société, comme nous l'avons fait tout à l'heure en introduction.

C'est donc un principe de réalité, mais c'est également l'évolution des esprits, l'évolution dans la population. Ces thèmes abordés il y a 15 ou 20 ans ne soulevaient pas de débats passionnés, d'interrogations ou d'attentions. C'est aussi une évolution en 10, 15 ou 20 ans chez les élus. Pour ceux qui étaient présents et qui ont un peu de mémoire, il suffit de se rappeler que lorsque nous abordions les questions d'assainissement en Conseil municipal ou en Conseil communautaire, c'était le brouhaha, mais c'est fini. Entendez-vous le silence sur un tel débat ?

Cette évolution doit être traduite dans les choix, c'est indispensable. Jean-Paul Cozien insistait dessus, il est vrai que les décisions seront douloureuses en termes de tarifs pour le citoyen et dans le contexte que nous connaissons. Elles sont douloureuses, mais stratégiques ; douloureuses, mais absolument nécessaires. Elles sont à la fois cohérentes et courageuses. Quelque part, nous n'avons pas le choix, mais nous faisons néanmoins ce choix volontaire parce que notre souhait commun est de préserver l'avenir à l'échelle de notre territoire. »

M. Le Bigot : « J'entends ce que dit Gilbert Gramouillé, les débats ne sont plus du même niveau et de la même teneur qu'il y a quelques années.

Je voudrais néanmoins apporter deux ou trois considérations, en approuvant complètement ce qui a été dit par Jean-Paul Cozien. Il est vrai qu'il y a encore quelques années, la préoccupation essentielle des collectivités était d'avoir le prix de l'eau le plus bas. C'était quasiment un marqueur dans nos communautés, mais nous nous apercevons aujourd'hui de la tromperie que nous instruisions nous-mêmes en mettant le prix de l'eau le plus bas. En effet, cela signifiait que nous ne mettions pas l'argent qu'il fallait sur les entretiens qui étaient nécessaires.

Lorsque cela a été fait il y a 50 ans, avec les prêts et les subventions que nous avions par l'État, par l'Agence de l'Eau, par les Régions et les Départements, nous pouvions mettre en

place des usines d'alimentation, nous pouvions mettre en place des usines de traitement. Nous ne nous posions pas trop la question de savoir comment entretenir tout cela derrière ni comment entretenir les longueurs de réseaux. Aujourd'hui, nous sommes devant la vérité des prix. Ce n'est pas la volonté d'une équipe municipale ou d'une équipe communautaire que d'augmenter l'eau – comme tu l'as dit, Jean-Paul, ce n'est pas pour faire plaisir – c'est qu'à moment ou à un autre, la vérité des prix s'impose. Lorsque nous voulons refaire 10 kilomètres de réseaux, cela coûte, il faut le facturer et le payer. Nous avons ainsi un objectif annuel de rénovation des réseaux, que ce soit en eau potable ou en eau usée. Il faut le faire. D'ailleurs, je crains que nous ne soyons appelés à être encore plus rigoureux dans les années à venir, parce que nous risquons aussi d'être devant des déconvenues que nous n'aurons pas forcément imaginées, des vieillissements qui sont là.

Le second point que je voulais aborder, c'est la qualité et la quantité. Dans les années qui viennent, nous serons confrontés à deux gros phénomènes, notamment la quantité de l'eau disponible à distribuer à nos habitants. Que fait-on de cette eau ? Est-ce que nous continuons à la gaspiller sachant que tout le monde n'en aura pas ? La quantité de l'eau sera donc un sujet important, et je ne parle pas des inondations, je parle simplement de l'eau potable et de l'eau que nous consommons.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, nous fournirons bien sûr dans les réseaux une eau de qualité, mais à quel prix ? Au prix d'un traitement qui est de plus en plus coûteux. Nous savons très bien aujourd'hui pour aller chercher les pesticides, pour aller chercher tout un tas de produits que nous découvrons au fur et à mesure – vous le lisez comme moi dans la presse – et que nous n'évoquions même pas il y a encore deux ans. Aujourd'hui, on nous parle des plastiques et des microplastiques que l'on trouve dans l'eau. Nous serons confrontés à des nécessités, à des besoins de filtration qui sont aujourd'hui inconnus et qui vont également nous coûter extrêmement cher. La qualité de l'eau en amont de nos captages est donc essentielle. Je pense qu'il faudra là encore une mobilisation de territoire, parce qu'il ne s'agit pas d'une personne, d'une corporation ou d'un métier, c'est tout un territoire qui devra s'inquiéter de savoir comment faire en sorte que la qualité de l'eau que nous capterons puisse être, sans traitement excessif, dans de bonnes conditions de potabilité pour les personnes qui la recevront.

C'est la vérité des prix aujourd'hui et je pense que nous devons être vigilants, parce que nous aurons sans doute à nous mettre encore devant nos responsabilités par rapport à l'eau. »

Mme Assih : « Merci, Daniel. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?
Guillaume Menguy. »

M. Menguy : « Merci, Madame la Présidente ; merci, Jean-Paul, pour ta présentation intéressante et les rapports qui nous ont été envoyés, puisqu'il y a eu un envoi complémentaire de la présentation avant ce soir.

Nous abordons ce sujet en premier rapport du Conseil communautaire ce soir. Comme le disait Gilbert Gramouillé, tout le monde est silencieux, probablement parce que c'est le premier rapport, mais souvent, lorsque nous abordons les rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement ou les rapports de la Présidente sur ces sujets, ce sont des rapports présentés en fin de Conseil communautaire. Néanmoins, lorsque 60 rapports sont à l'ordre du jour, l'attention n'est peut-être plus tout à fait là. Je ne reviens pas sur le sujet du nombre de rapports trop important au Conseil communautaire, mais j'en ai compté

67 ou 63, ne sachant pas si cela comprend les deux rapports supplémentaires. Je trouve que cela reste trop pour que nous puissions être performants sur l'ensemble des sujets, surtout lorsqu'il y a des sujets fondamentaux comme celui que nous sommes en train d'aborder ce soir.

Nous touchons à beaucoup de sujets sur le développement économique de l'Agglomération parce que nous devons avoir des infrastructures performantes et efficaces pour permettre d'accueillir des entreprises et que les entreprises déjà présentes puissent se développer, que nous puissions simplement accueillir de l'habitat, que nous puissions permettre le développement de l'habitat. Ce n'est d'ailleurs pas propre à Quimper, c'est pareil sur de nombreux territoires, surtout dans notre territoire un peu particulier, puisqu'il est très littoral, donc très au contact de zones naturelles. Nous ne devons donc pas faire n'importe quoi.

Se pose évidemment un enjeu du coût de protection de l'environnement, que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou pour l'assainissement, puisqu'en ce qui concerne l'eau potable, lorsque nous avons des réseaux, il faut bien que les gens en aient conscience. Lorsque nous avons des réseaux performants d'alimentation en eau potable qui sont performants et qui ne fuient pas, nous allons chercher moins d'eau dans les rivières ou dans les nappes. Tout le monde l'imagine de manière un peu plus facile, mais lorsque nous avons des réseaux d'assainissement qui sont fragiles et qui cassent, nous avons alors des pollutions qui peuvent être graves et qui peuvent même impacter le domaine économique, lorsque nous avons des zones de pêche ou des zones ostréicoles qui peuvent être impactées.

C'est effectivement important, et effectivement, nous avons eu des accidents récents, que ce soit sur le Halage en 2020 avec le poste de refoulement sur l'assainissement ou cet été à Cuzon avec une casse importante d'une canalisation d'alimentation en eau potable, mais qui alimentait peut-être principalement le Pays Fouesnantais. Néanmoins, cette casse a mis beaucoup de temps à être réparée, je crois que c'était sur le SMA (Syndicat Mixte de l'Aulne).

Je pense que nous sommes à un tournant. C'est d'ailleurs valable pour les réseaux enterrés comme pour le patrimoine extérieur qui passe sous terre. Nous avons un patrimoine public et des réseaux qui correspondent à une fin de vie d'équipements qui ont été installés à un moment où notre pays et notre territoire se développaient de manière considérable. Aujourd'hui, les collectivités se retrouvent à devoir renouveler de manière très intense, à devoir réparer ou faire muter totalement ce patrimoine, de surcroît dans un contexte particulièrement difficile sur le plan budgétaire, sans parler de la situation actuelle. Néanmoins, selon leurs capacités et leurs priorités, les collectivités ont assuré ou assurent plus ou moins le renouvellement de leur patrimoine ou de leur mutation, et cela probablement à un rythme insuffisant, d'après ce que j'entends quand j'écoute Jean-Paul Cozien.

Je fais évidemment confiance, mais j'avais l'impression, en tant qu'observateur attentif de ces sujets et pour avoir suivi beaucoup de coordination de travaux pendant six ans sur les voiries quimpéroises, où il y avait énormément de travaux de renouvellement commandés par QBO sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable pour plusieurs millions d'euros de travaux chaque année, sachant que je ne parle que de la partie quimpéroise...

Tout cela n'est probablement pas suffisant en comparaison des 700 millions d'euros de besoins pour renouveler le patrimoine communautaire, mais lorsque je regarde ce qui a été fait ou les rapports passés, j'avais l'impression que le renouvellement était assuré. Je passe

sur la suppression légale, la dégressivité des prix, puisque je trouve que c'est tout de même un coup de massue de découvrir ce soir ce besoin de 56 millions d'euros d'investissement entre 2024 et 2028. Lorsque j'ai lu le projet de délibération, cela m'a beaucoup étonné. C'est évidemment un coup de massue pour la Collectivité, qui doit trouver cet argent, mais c'est aussi un coup de massue pour les usagers, puisque vous ne niez pas l'impact important pour l'usager contribuable qui devra payer ces augmentations de tarif. Sur les parts fixes, pour l'eau pluviale, c'est presque un doublement d'ici à 2028 ; pour l'assainissement, c'est presque quatre fois plus en quatre ans. Jean-Paul, tu parlais de courage tout à l'heure, ce n'est pas neutre, et évidemment, c'est encore moins neutre pour les très gros consommateurs que sont les entreprises.

Je partage l'objectif de l'amélioration des réseaux. Nous l'avons dit, personne ne peut nier ce besoin. J'entends également que les partenaires ou les observateurs, notamment l'État, qui sont très attentifs sur les conditions sanitaires et la préservation de l'environnement, regardent tout cela de près, j'imagine a fortiori parce qu'il y a eu des casses. Il faut donc assumer, mais je trouve néanmoins que la hausse en quatre ans, que le rattrapage sur les quatre ans est brutal, justement parce qu'il se fait sur quatre ans.

Comme je le disais tout à l'heure, j'ai regardé les rapports passés et j'ai vu que dans certains, même pas très anciens, dans les années 2020-2021, il était évoqué que dès 2011, des travaux de sécurisation étaient demandés sur certains postes de refoulement. Ce sont les rapports des délégataires et les rapports de la Présidente, rapports qui sont réglementaires. En 2021, des rapports faisaient notamment état de la criticité de certains de ces postes, notamment ceux du Halage et de Kérogan, a fortiori plus critiques puisque nous avions eu une casse en 2020.

Nous nous retrouvons en 2025 à devoir « corriger ce tir » de manière très brutale avec ce besoin de 56 millions d'euros alors que nous avons tous les ans des rapports budgétaires. Je me dis que ces besoins importants, qui étaient presque identifiés auparavant, nous aurions pu en parler et peut-être les lisser sur des années plus importantes. Ce n'est même pas 2024-2028... Si, nous prenons peut-être en compte 2024, mais c'est 2025-2028. Cela aurait tout de même permis de lisser cette charge immédiatement nécessaire pour réaliser ces investissements.

Je partage donc l'ambition de préserver l'environnement et l'économie, c'est absolument fondamental, d'autant que nous avons un territoire dynamique. Il faut maintenir ce dynamisme, mais je pense que nous devons également préserver nos concitoyens contribuables lorsqu'il s'agit de l'accès à ces besoins essentiels.

Gilbert Gramouillé parlait tout à l'heure de changement. Oui, il faut des évolutions, mais je pense qu'il faut aussi que les évolutions soient acceptables par nos concitoyens et qu'elles ne paraissent pas comme punitives, puisque nous aurons du mal à les amener avec nous vers ces ambitions de préservation de l'économie et de l'environnement si elles sont trop difficiles à absorber pour eux.

Je vous remercie. »

Mme Assih : « *Sur la forme, j'entends bien que 63 rapports, c'est beaucoup. J'essayerai d'être informée plus tôt du nombre de rapports par Conseil communautaire pour pouvoir créer un autre Conseil communautaire au besoin. Aujourd'hui, nous avons 63 rapports, donc*

nous ne pouvons pas nous permettre de prendre la parole pendant quasiment 15 minutes. Les débats sont nécessaires, il n'y a aucun problème, mais pendant mes propos liminaires, je vous ai demandé de veiller à la synthèse, donc si nous pouvions aller à la question ou à la remarque... J'ai bien entendu le fond de votre intervention, mais s'il vous plaît, ce n'est pas possible de passer quasiment 15 minutes par intervention. Je me fais vraiment le porte-parole des collègues autour de la table.

Sur le fond, Jean-Paul Cozien souhaite-t-il répondre ? »

M. Cozien : « Je vais apporter quelques éléments de réponse très rapidement. Guillaume Menguy sait parfaitement que ce qu'il s'est passé à Cuzon l'été dernier, c'est l'acheminement d'eau par le SMA vers le Pays Fouesnantais, donc c'est le Syndicat Mixte de l'Aulne. Ceci étant, j'en profite, parce le Syndicat Mixte de l'Aulne et Quimper Bretagne Occidentale, voire le Pays Fouesnantais, c'est un peu le même combat, c'est-à-dire que si les installations ne sont pas en bon état... Le Syndicat Mixte de l'Aulne a des usines qui sont en mesure de produire trois fois ce qu'elles produisent, et si nous ne pouvons pas transporter l'eau, c'est un vrai sujet. C'est juste pour rebondir sur ce que tu avais évoqué.

Concernant le renouvellement annuel des réseaux, c'est vrai qu'il y a des travaux, mais nous sommes sur des programmes coup par coup, notamment en ville, parce qu'une partie des travaux se fait en milieu urbain, et liés aux programmes des travaux routiers. Nous faisons parfois des investissements assez conséquents, nous sommes sur 3,5 à 4 millions par an entre eau usée et eau potable, mais nous sommes très liés aux travaux routiers. Honnêtement – les spécialistes de la question ne me démentiront pas – lorsque nous faisons bout par bout, cela coûte beaucoup plus cher que lorsque nous sommes sur une vision beaucoup plus globale et beaucoup plus volontariste. Nous l'avons fait à la gare par anticipation sur le renouvellement du quartier de la gare, nous avons tout changé en dessous, parce que cela relevait simplement du bon sens.

Je reviendrai sur la structure de facturation.

Concernant les questions de rattrapage, nous ne sommes pas en rattrapage sur quatre ans. Les usagers ont eu la chance – ils n'en étaient pas conscients, nous peut-être pas davantage – d'avoir un prix de l'eau bas. Aujourd'hui, ce qui est proposé est juste nécessaire pour être en phase avec les ambitions du programme. J'insiste là-dessus, mais le financement, ce sont à la fois des subventions, de l'endettement, mais aussi une participation des usagers. Si nous n'y allons pas, le risque est la rupture de service. Je ne suis pas en train de dire que nous choisissons entre la peste et le choléra, mais nous sommes aujourd'hui attendus sur de l'eau au robinet 24h/24h, c'est important.

Concernant les rapports, la Collectivité a agi depuis longtemps – je n'ai pour ma part aucun mérite – sur les questions de l'eau sur la base des volumes financiers que j'évoquais précédemment. Sur les rapports et l'état de criticité des installations, les rapports existent. Les uns et les autres, notamment ceux qui siègent en CCSPL, entendent parler de ces rapports de temps en temps, voire régulièrement. Nous sommes alertés depuis très longtemps sur la criticité, l'état des installations sur le Halage.

En 2020, nous avons une grosse casse. En début d'année 2024, dans les quais du Corniguel, c'est toujours la même canalisation, nous avons dû intervenir. Nous sommes intervenus discrètement cet été – parce que nous n'en avons pas forcément beaucoup parlé, et

heureusement, puisque je préfère que nous ne parlions pas d'eau – sur six fuites de mémoire sur la canalisation, toujours celle qui va du Halage jusqu'à la station du Corniguel. Ce sont des rustines, mais à chaque fois à 50 000, 60 000, 80 000 euros. À un moment, c'est vrai qu'il faut un programme ambitieux qui nous permette de régler dans la durée le bon état de fonctionnement et ces dysfonctionnements.

En ce qui concerne le caractère punitif des évolutions tarifaires, nous avons des équipements qui servent à un service public. L'évolution tarifaire est incontournable.

Je voulais revenir sur la part fixe. Ce qui a été dit par Guillaume Menguy est parfaitement exact : la part fixe augmente sensiblement. Je l'ai dit tout à l'heure, mais je n'ai peut-être pas suffisamment insisté. Lorsque nous parlons de 10 % d'augmentation, cela combine part fixe et part proportionnelle. Pourquoi la part fixe augmente-t-elle ? Si vous vous posez la question, je vais vous donner la réponse. C'est en structure de facturation, puisque dans le temps, nous avons besoin d'avoir une certitude au niveau des ressources, quel que soit le niveau de consommation, d'avoir des rentrées qui permettent le renouvellement des installations.

Je m'explique. Si nous faisons – nous pouvons y arriver et nous allons y arriver – des efforts sur le chemin de la sobriété par rapport à l'eau, nous allons consommer moins d'eau, donc en produire moins, en potabiliser moins. Il y aura ainsi de petites économies de fonctionnement, mais globalement, les installations, c'est-à-dire le patrimoine qui sert à amener l'eau, resteront nécessaires, parce qu'à un moment, cela fonctionne ou cela ne fonctionne pas, et si cela ne fonctionne pas, il n'y a pas d'eau.

Je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a qu'une solution, mais tout de même un peu. »

M. Jasserand : « *Je partage l'effort demandé pour entretenir, renouveler et moderniser les réseaux, je pense que nous ne pouvons pas y échapper. Je ne reviens pas sur tout ce qui a été donné avec précision dans les rapports, qui sont de qualité.*

Je voudrais m'arrêter sur les publics les plus fragiles, puisqu'il est prévu dans le rapport un dispositif Chèque Eau en lien avec le CIAS et le CCAS. Pourrions-nous en savoir davantage ? De quelle façon fonctionnera-t-il ? Est-ce que comme le Chèque Énergie ? Comment cette aide sera-t-elle mise en œuvre ?

Dans les tableaux joints au rapport, je remarque que pour une consommation de 0 à 40 m³, nous avons une petite baisse sur l'eau potable en passant de 1,63 à 1,56 euro le mètre cube, ce qui est à noter. En revanche, cela augmente sur l'assainissement, comme pour le reste des usagers. Nous avons surtout cette part fixe annuelle, qui est l'accès au réseau, l'accès au service, qui monte fortement, de 30,69 à 80 euros.

Je souhaiterais donc avoir un éclairage un peu particulier sur ces publics fragiles. Je vous remercie. »

Mme Lévy-Gérard : « *Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit, je voudrais juste réagir sur vos propos sur le temps de parole. Je pense qu'il y a beaucoup de sujets sur lesquels nous sommes en phase, sur lesquels nous ne discutons pas et sur lesquels nous ne posons pas de questions, mais je pense que sur un sujet aussi important que l'accès à l'eau pour les Quimpérois, nous pouvons passer un peu plus d'un quart d'heure. Je pense que nous*

avons le droit d'en parler et de pouvoir nous exprimer un peu plus d'un quart d'heure. Je vous remercie. »

Mme Assih : « *Un quart d'heure, cela fait quand même beaucoup par élu. Je rappelle également qu'il y a l'examen des rapports en commission et qu'il faut y être pour pouvoir échanger plus longuement. Les débats sont importants sur le fond, c'est transparent, les choses sont posées et c'est éminemment important pour qu'elles soient comprises par les habitants. Néanmoins, attention. Pour les collègues des autres communes de Quimper, nous avons fini le dernier Conseil municipal à 1 heure du matin. Dans le cas présent, je n'ai pas eu l'information du nombre de rapports suffisamment tôt pour scinder en deux, mais je suis prête à regarder l'organisation d'un autre Conseil communautaire, ce n'est pas le problème. Cependant, il faut aussi être synthétique. Cela ne nuit pas à la qualité des échanges, je pense même que nous y gagnerons tous en termes d'attention.*

Jean-Paul Cozien pour la réponse à Bernard Jasserand. »

M. Cozien : « *La question ou le propos de Bernard contenait la réponse. Nous sommes aujourd'hui dans la logique de ce qui est prévu et disponible d'un chèque secours sur l'eau. C'est pour cela que je faisais référence à l'intervention des CIAS et CCAS, nous sommes sur des situations de public fragile, cela n'a rien à voir avec la masse des abonnés de l'eau. Pour donner un ordre de grandeur, le montant de la cagnotte est de mémoire de 25 000 euros. Nous sommes davantage dans la notion de secours de public en situation difficile que pour une population importante de venir minorer le prix de l'eau. »*

Mme Assih : « *Il est noté que nous devons prendre acte, mais nous devons valider les points présentés par notre collègue Jean-Paul Cozien. C'est un dossier extrêmement important, extrêmement structurant, et ce n'est pas un hasard si nous avons commencé l'examen des rapports, en plus des rapports complémentaires, par celui-là. Cela fait plus d'un an que Jean-Paul et les services travaillent d'une manière très active sur cette programmation des travaux les plus importants.*

J'entends la question de la tarification du service de l'eau, puisque nous sommes davantage sur le service que sur la matière première, qui, lorsqu'elle n'est pas traitée, ne coûte rien. C'est difficile, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous augmentons des tarifs de l'eau à hauteur de 10 % par an pendant quatre ans, sachant le retentissement chez les habitants et la difficulté à finir les fins de mois pour nombre d'entre nous.

Pour autant, je suis vraiment contente qu'il arrive, parce qu'il y a une véritable urgence. Les incidents et les casses ont été de vraies alertes. Je tiens à le redire, nous pouvons faire comme si cela n'existe pas, mais lorsque cela casse, lorsque nous avons des tailles de canalisations énormes, des profondeurs énormes pour pouvoir les atteindre, lorsque nous devons faire venir les pièces de pays d'Europe, au mieux, que cela n'arrive pas et que nous sommes vraiment dans l'angoisse de la pollution, par exemple sur l'Odet, mais aussi de la gêne majeure chez les habitants et au niveau des entreprises, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre encore. Le caractère d'urgence est donc indéniable, c'est d'ailleurs pour cela qu'y compris en Conférence des Maires, il n'y a pas eu une seule abstention ou une seule réserve émise de la part des collègues maires.

Au niveau de la culture, combien cela coûte ? Bien sûr que nous sommes loin de l'appropriation, notamment de politiques publiques qui ne se voient pas. En effet, les réseaux

ne se voient pas, et pourtant, cela coûte cher. C'est devenu tellement évident, tellement naturel d'avoir l'eau potable au robinet qu'on se dit que cela ne coûte rien, mais non, ce n'est pas vrai. À mon avis, nous avons tous une responsabilité collective à développer cette culture du juste prix. Lorsque Jean-Paul Cozien disait tout à l'heure que nous sommes aujourd'hui devant la vérité des prix, c'est vraiment l'exercice qui se présente à nous : nous sommes devant la vérité des prix pour pouvoir avoir une programmation urgente, les plus urgentes réparations à faire. Cela s'élève donc à 56 millions d'euros sur quatre ans, c'est ainsi. D'ailleurs, je crois savoir que les habitants l'attendent. Ils ne nous pardonneraient pas de ne pas engager ces réparations.

Imaginons une rupture de canalisation sous la baie de Kérogan, comme je l'ai dit ce matin. Je ne dis pas le long de l'Odet, mais sous la baie de Kérogan. Imaginez le bazar, la gêne, la pollution. Ce n'est pas acceptable. J'entends bien que ce n'est pas populaire non plus d'augmenter des tarifs, mais nous sommes sur de l'essentiel : l'accès à l'eau potable, c'est de l'essentiel. Je suis donc complètement en accord avec ce rapport et contente qu'il arrive.

Si nous regardons les tarifs, vous allez me dire que cela ne va pas soulager, mais tout de même, ce n'est pas « déconnant » non plus, il faut le dire. À l'issue de la hausse telle qu'elle est prévue, nous serons très proches de la moyenne en France en 2028 – c'est dans le rapport, en page 7 – puisque pour Quimper Bretagne Occidentale, nous devrions être à 5,16 euros TTC pour l'eau potable et l'assainissement, quand, sur la moyenne de la France, ce sera a priori, selon l'indexation de l'inflation, 5,08 euros. La moyenne du Finistère sera de 5,82 euros et la moyenne en Bretagne de 6,36 euros. Il faut aussi expliquer cela.

Nous demandons un gros effort, mais parce qu'il n'y a pas eu cette culture du juste prix du tarif du service de l'eau et parce que dans le juste prix, nous devons absolument compter l'investissement nécessaire dans le renouvellement des réseaux, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Je ne critique pas ce qui a été fait, mais je constate que nous n'avons plus le choix et que c'est notre responsabilité.

Je vous propose maintenant de passer au vote les différents points du rapport, à savoir les cinq qui vous sont proposés. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 4

Tarifs 2025 de l'eau et l'assainissement

Pour répondre à la volonté politique d'assurer la pérennité du patrimoine associé aux compétences eau potable et assainissement et générer une capacité à investir en rapport avec les enjeux du territoire, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification progressive à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour toutes les communes du territoire, l'augmentation sera de l'ordre de 10 % du prix global des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la base d'une facture de référence de 120 m³.

Les tarifs de vente du biométhane augmenteront de 2,5 % alors que les apports de matières en station d'épuration augmenteront d'environ 1,5 %.

Concernant les tarifs des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui doivent assurer l'équilibre financier du service, ils sont ajustés au regard de la réglementation concernant notamment les installations de plus de 20 Eh.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer de nouveaux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2025 de manière progressive comme suit :

1. Part collectivité du tarif de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif :

	Eau Potable	Assainissement
Part Fixe	24,78 €	19,00 €
Part proportionnelle		
De 0 à 40 m ³ (inclus)	1,4848 €/m³	1,3681 €/m³
Du 41 ^{ème} au 80 ^{ème} m ³ (inclus)	1,5521 €/m³	1,4163 €/m³
Du 81 ^{ème} au 120 ^{ème} m ³ (inclus)	1,6266 €/m³	1,4839 €/m³
Du 121 ^{ème} au 500 ^{ème} m ³	1,6677 €/m³	1,5516 €/m³

(inclus)		
A partir du 501 ^{ème} m ³	1,6967 €/m³	1,7085 €/m³

2. Spécificités d'harmonisation des tarifs des gros consommateurs :

Spécificités des consommateurs de 301 à 6001 m³ des communes de Briec, Edern, Langolen, Landrévarzec et Landudal :

A partir du 301 ^{ème} m ³	1,2301 €/m³	1,3772 €/m³
---	-------------------------------	-------------------------------

Spécificités des consommateurs de 301 à 6001 m³ de la commune de Quéménéven :

A partir du 301 ^{ème} m ³	1,2160 €/m³	1,3772 €/m³
---	-------------------------------	-------------------------------

Spécificités des consommateurs de plus de 6001 m³ de la commune de Quimper :

A partir du 6001 ^{ème} m ³	1,5782 €/m³	1,4909 €/m³
--	-------------------------------	-------------------------------

Il convient d'ajouter à ces tarifs les redevances de l'Agence de l'Eau qui ne devraient pas générer d'impact réel sur les factures des usagers. Une vigilance devra être menée pour les plus gros consommateurs où l'Agence de l'Eau supprime les dégrèvements au-delà des consommations de plus de 6001 m³ par an.

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel (part communautaire) :

- Matières de vidange 2,44 € HT/T
- Sables et matières de curage 18,42 € HT/T
- Graisses 24,55 € HT/T

4. Vente de biométhane

Le prix de vente du biométhane produit via le digesteur de la station d'épuration du Corniguel au budget annexe biogaz est fixé comme suit :

- Prix à la tonne 42,63 € HT/T

Ce prix est applicable pour l'année 2025.

5. Assainissement non collectif :

La grille tarifaire 2025 suivante s'applique sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

		Tarifs 2025
Tarifs pour les installations de moins de 20 Eh (Eh : Equivalent habitant)		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7 ans)		120,00 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4ème installation (cas des campings, de gîtes, etc.)		110,00 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) installation avec filière spécifique agréée (filières compactes) ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage		100,00 HT / contrôle
Pénalité installation non conforme présentant un risque sanitaire ou sécuritaire (sur courrier) correspondant à 400% de la redevance de bon fonctionnement d'une installation conforme		480,00 € HT / an
Contrôle de conception		200,00 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation		200,00 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle pour la vente de maison		200,00 € HT / contrôle
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux à compter du 3ème déplacement		60,00 € HT / déplacement
Visite supplémentaire à la visite officielle dans le cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Vente de maison - Contrôle de conception ou de réalisation - Contrôle de bon fonctionnement 		60,00 € HT / visite supplémentaire
Remarque : L'application du tarif de visite supplémentaire ne s'applique que pour les visites sollicitées par le pétitionnaire dans un délai strictement inférieur à 12 mois par rapport à la visite initiale. Au-delà de ce délai, le service facture un nouveau contrôle		
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente ou d'une réalisation		50 € HT
Contrôle d'une installation individuelle en l'absence de : <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation dans le délai d'un an dans l'année suivant l'achat du bien - Réhabilitation dans un délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sécuritaire ou sanitaire 		360,00 € HT / contrôle
correspondant à une majoration de 200% du contrôle de bon fonctionnement conforme		

	Tarifs 2025
Tarifs spécifiques pour les installations de plus de 20 Eh	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH avec transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	100,00 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH en l'absence de transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	350,00 € HT / an
Pénalité installation non conforme présentant un risque sanitaire ou sécuritaire (sur courrier) correspondant à 400% de la redevance de bon fonctionnement d'une installation conforme	480,00 € HT / an
Contrôle de conception des installations de plus de 20 EH	350,00 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation des installations de plus de 20 EH	350,00 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle des installations de plus de 20 EH pour la vente de bien immobilier	350,00 € HT / contrôle

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 5

Tarifs 2025 des prestations eau potable et assainissement pour le secteur du territoire en régie

Pour répondre aux demandes des usagers, la régie d'eau potable et d'assainissement doit être dotée d'un bordereau de prix lui permettant de facturer l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du service. Les tarifs 2025 sont en augmentation de 1,5 % par rapport à ceux de 2024 pour tenir compte de l'inflation annuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs des prestations de la régie d'eau potable et d'assainissement 2025 comme suit :

1. Prestations associées à la gestion des relations avec les usagers

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
1	Frais de dossier <i>Ce prix correspond au traitement administratif des demandes d'abonnement aux services Eau ou Assainissement.</i>			
1-1	Frais de dossier		-	15,00 €
2	Absence RDV Abonné <i>Ce prix correspond aux frais appliqués en cas de rendez-vous pris avec les services de la régie et non honoré par le demandeur.</i>			
2-1	Absence RDV		42,39 €	43,03 €
3	Ouverture/Fermeture de branchement d'eau <i>Ce prix correspond au déplacement d'un technicien pour fermeture ou ouverture d'un branchement d'eau pour convenance, à la demande d'un abonné.</i>			
3-1	Fermeture de branchement d'eau		47,17 €	47,88 €

3-2	Ouverture de branchement		63,90 €	47,88 €
N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
4	Contrôle installation privée <i>Ce prix concerne le contrôle des installations privées avec utilisation d'une autre ressource en eau que la distribution publique. Ce prix s'applique au forfait</i>			
4-1	Contrôle d'installation extérieure	Forfait	91,83 €	93,21 €
4-2	Contrôle d'installation intérieure	Forfait	73,42 €	74,52 €
4-3	Visite de contrôle à l'expiration du délai fixé par le rapport de visite, ou après un délai de 5 ans en l'absence de problème constaté	Forfait	79,54 €	80,73 €
5	<i>Le prix 5-1 comprend : le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement et la remise du rapport de contrôle correspondant.</i> <i>Un contrôle distinct est réalisé et facturé pour chaque entité distincte (logement, commerce, bureau,...), indépendamment du nombre de regards de branchement ou du nombre de compteurs d'eau.</i> <i>Un tarif dégressif est appliqué lorsque plusieurs entités distinctes sont contrôlées dans un même ensemble immobilier.</i> <i>Le prix 5-3 comprend : le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement faisant suite à un contrôle précédent déclarant l'installation non-conforme, et la remise du rapport de contrôle correspondant</i>			
5-1	Contrôle de conformité de branchement	U	146,31 €	148,50 €
5-2	Contrôle de conformité de branchement supplémentaire	U	120,00 €	121,80 €
5-3	Contrôle de conformité de branchement - contre-visite	U	73,15 €	74,25 €
6	Etalonnage de compteur Ce prix rémunère le contrôle de l'étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, lorsque ce contrôle montre que le compteur est conforme			
6-1	Etalonnage compteur	Forfait	80,00 €	81,20 €
7	Frais de déplacement du service non justifié Ce prix concerne la prise en charge des frais de déplacement du service en cas de constatation d'une fuite chez l'abonné non réparée ou mal réparée (Fuite sur partie privative de l'abonné).			
7-1	Frais de déplacement du service non justifié	Forfait	42,99 €	44,71 €
8	Contrôle de Poteau Incendie <i>Ce prix rémunère la prestation de mesure de performances d'un Poteau Incendie, y compris établissement d'une attestation ou rapport.</i>			
8-1	Contrôle PI	Forfait par PI	58,82 €	50,00 €

2. Prestations associées aux travaux d'alimentation en eau potable

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
1	Réalisation de branchement eau potable - hors citerneau <i>La prestation comprend : les découpes de chaussées, les terrassements, l'évacuation des remblais, la mise en œuvre du lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le collier de prise ou le té, le robinet ou la vanne, le tabernacle, le tube allonge, la canalisation (sur un maximum de 6 ml à compter de l'axe de la chaussée), les coudes et les pièces de raccord, le robinet ou la vanne, le compteur, le clapet.</i> <i>Le prix s'applique au forfait et comprends les frais de dossier. Il ne comprend pas le regard de comptage ; ni les réfections de chaussée.</i>			
1.1	Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 20 mm et compteur de 15 mm	U	1 066 ,34 €	1 082,34 €
1.2	Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 27 mm et compteur de 20 mm	U	1 127,85 €	1 144,77 €
1.3	<i>Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm</i>			
1.3.1	Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm et compteur de 30 mm	U	1 458,36 €	1 480,24 €
1.3.2	Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm et compteur de 40 mm	U	1 695,39 €	1 720,82 €
1.4	Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 60 mm	U	3 884,75 €	3 943,02 €
1.5	Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 100 mm	U	4 421,25 €	4 487,57 €
1.6	Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 150 mm	U	5 709,67 €	5 795,32 €
2	Pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation <i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6, compté par mètre linéaire supplémentaire de canalisation au-delà des 6 premiers ml.</i> <i>Remarque : Les réfections de chaussées ne sont pas comprises dans ce prix</i>			
2.1	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 25mm	ml	26,22 €	26,61 €
2.2	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 32mm	ml	28,79 €	29,22 €
2.3	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 50mm	ml	40 €	40,60 €
2.4	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 63mm	ml	50 €	50,75 €
2.5	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations DN Ø 100	ml	60 €	60,90 €
2.6	Mètre linéaire supplémentaire de canalisations DN Ø 150	ml	100 €	101,50 €

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
3	Finition de branchement <i>Ce prix concerne les travaux d'achèvement d'un branchement d'eau existant « en attente ». Il comprend la fourniture et pose de citerneau ou fosse, du robinet ou de la vanne (suivant le diamètre), du compteur, du clapet normal et des pièces éventuelles de raccord.</i>			
3.1	Finition de branchement pour un compteur 15 mm	U	200 €	203,00 €
3.2	Finition de branchement pour un compteur 20 mm	U	225 €	228,38 €
3.3	Finition de branchement pour un compteur 30 mm	U	400 €	406,00 €
3.4	Finition de branchement pour un compteur 40 mm	U	919,98 €	919,98 €
3.5	Finition de branchement pour un compteur 60 mm	U	1 983,60 €	1 983,60 €
3.6	Finition de branchement pour un compteur 100 mm	U	3 237,60 €	3 237,60 €
3.7	Finition de branchement pour un compteur 150 mm	U	4 309,77 €	4 309,77 €
4	Réfection de chaussée <i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6 pour réfection de chaussée. Le prix s'applique au mètre linéaire de tranchée</i>			
4.1	Réfection de chaussée en revêtement bicouche + voile sablé au mètre linéaire	ml	28,08 €	28,50 €
4.2	Réfection de chaussée en revêtement en enrobé à chaud	ml	46,80 €	47,50 €
4.3	Réfection de chaussée en revêtement pavé ou dallé	ml	260,00 €	263,90 €
5	Mise à la cote de bouche à clé <i>Ce prix comprend la mise à la cote d'une bouche à clé, y compris toute sujexion de réalisation.</i>			
5-1	Mise à la côte de bouche à clé	U	61,03 €	61,95 €
6	Fourniture et pose de compteur <i>Ce prix comprend uniquement la fourniture et la pose d'un compteur.</i>			
6-1	Fourniture et pose d'un compteur 15 mm	U	95,63 €	97,06 €
6-2	Fourniture et pose d'un compteur 20 mm	U	101,25 €	102,77 €
6-3	Fourniture et pose d'un compteur 30 mm	U	213,72 €	216,93 €
6-4	Fourniture et pose d'un compteur 40 mm	U	293,50 €	297,90 €
6-5	Fourniture et pose d'un compteur 60 mm	U	508,24 €	515,86 €
6-6	Fourniture et pose d'un compteur 100 mm	U	1 219,68 €	1 237,98 €
6-7	Fourniture et pose d'un compteur 150 mm	U	1 771,03 €	1 797,60 €
7	Fourniture d'ensemble de comptage divisionnaire en gaine <i>Ce prix comprend la fourniture seule d'un ensemble de comptage divisionnaire en gaine comprenant un robinet inviolable, le compteur, le clapet, le papillon de manœuvre et joints et pièces éventuelles de raccord.</i>			
7-1	Fourniture d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 15 mm	U	116,04 €	117,78 €
7-2	Fourniture d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 20 mm	U	135,72 €	137,76 €

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
8	Fourniture et pose d'ensemble de comptage divisionnaire <i>Ce prix s'applique pour la fourniture et la pose.</i>			
8.1	Fourniture et pose d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 15 mm	U	170,04 €	172,59 €
8.2	Fourniture et pose d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 20 mm	U	186,58 €	189,38 €
9	Mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base <i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6. La prestation comprend : la fourniture et mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base.</i> <i>Remarque : Le contrôle par organisme agréé reste à la charge de l'abonné</i>			
9-1	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 15 mm	U	435,44 €	441,97 €
9-2	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 20 mm	U	504,14 €	511,70 €
9-3	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 30 mm	U	959,04 €	973,43 €
9-4	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 40 mm	U	1 215,88 €	1234,12 €
9-5	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 60 mm	U	1 487,55 €	1 509,86 €
9-6	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 100 mm	U	2 030,84 €	2 061,30 €
9-7	Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 150 mm	U	2 926,54 €	2 970,44 €
10	Regard de visite en polyester ou similaire <i>Ce prix s'applique pour la fourniture et la pose d'un regard de visite en polyester ou similaire en terrain privé. Ce prix comprend l'exécution des terrassements et l'évacuation des déblais, la pose du regard de visite comprenant les pattes de scellement et les colliers de fixation et le tampon en polypropylène ou similaire. Le prix s'applique au forfait</i>			
10-1	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 15 mm à 20 mm	U	105,27 €	106,85 €
10-2	Fourniture et pose ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteur 15 mm à 20 mm	U	150 €	152,25 €
10-3	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 30 mm à 40 mm	U	225,47 €	228,85 €
10-4	Fourniture et pose ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 30 mm à 40 mm	U	564,77 €	573,24 €
11	Forfait Casse <i>Ce prix s'applique à la réparation d'une casse sur le réseau, du fait d'un tiers. Il comprend le déclenchement de l'intervention, la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la réparation. Il ne comprend pas les éventuelles réfections de chaussée, ni la mobilisation éventuelle des équipes pour la gestion des conséquences de la casse.</i> <i>Ce prix s'applique à la demi-journée d'intervention.</i>			
11-1	Forfait casse	Forfait par 1/2 journée	450,00 €	450,00 €

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
12	Mobilisation d'une équipe régie Ce prix s'applique lorsqu'un incident sur le réseau ou ses installations nécessite la mobilisation des moyens de la régie du fait d'un tiers, hors casses sur réseau. Ce prix s'applique par déclenchement d'intervention			
12-1	Mobilisation d'une équipe régie Remarque : <i>Les travaux, heures de personnel et d'engins, sont comptés par ailleurs</i>	Forfait / intervention	111,28 €	112,95 €
13	Mise à disposition de personnel <i>Ce prix comprend la mise à disposition de personnel.</i>			
13-1	Mise à disposition d'un ouvrier qualifié	Heure	27,82 €	28,24 €
13-2	Mise à disposition d'un chef d'équipe	Heure	33,38 €	33,88 €
14	Mise à disposition de matériel <i>Ce prix comprend la mise à disposition de l'engin. Ce prix est rémunéré à l'heure d'activité</i> Remarque: <i>La mobilisation du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'engin est rémunéré par ailleurs</i>			
14-1	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille < 4T	Heure	22,26 €	40,00 €
14-2	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille < 11T	Heure	-	55,00 €
14-3	Mise à disposition d'une pelle à pneus	Heure	50,00 €	55,00 €
14-4	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille > 11T	Heure	75,00 €	75,00 €
14-5	Mise à disposition d'un dumper	Heure	35,00 €	35,00 €
14-6	Mise à disposition d'un camion semi-remorque pour transfert	Heure	50,00 €	50,00 €
14-7	Mise à disposition d'un chargeur	Heure	40,00 €	40,00 €
14-8	Mise à disposition d'un camion 15 tonnes	Heure	40,00 €	40,00 €
14-9	Mise à disposition d'un fourgon 3,5 tonnes	Heure	30,00 €	30,00 €
14-10	Mise à disposition d'une camionnette	Heure	20,00 €	20,00 €
15	Intervention hors période ouvrée <i>Ce prix est une plus-value aux prix 8 à 11, il permet de rémunérer les interventions hors des périodes de travail habituel (8h00 / 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés).</i> Remarque : <i>C'est l'heure de déclenchement de l'intervention qui induit le niveau de majoration</i>			
15-1	Intervention sur horaires de nuit	%	30,00%	30,00%
15-2	Intervention sur weekend et jours fériés	%	50,00%	50,00%

3. Prestations associées aux travaux d'assainissement

N° Prix	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
1	Création de branchement eaux usées <i>Les prix 1-1 à 1-6 comprennent, de manière forfaitaire : sur une longueur maximale de 6 ml pour chaque branchement à partir de l'axe de la chaussée : les découpes de chaussée ou trottoir, les terrassements, l'évacuation des déblais, le lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le raccordement sur le collecteur, le tampon hydraulique de visite, la canalisation et les pièces éventuelles de raccord. le contrôle de conformité de l'installation. La réfection de chaussée éventuelle est en sus et frais de dossier.</i>			
1-1	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 maximum	U	2 056,34 €	2 087,19 €
1-2	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200	U	2 448,16 €	2 484,88 €
	<i>Un rabais est appliqué en cas de réalisation de plusieurs branchements dans le cadre d'un même chantier : 2% pour 2 à 4 branchements, 5 % à partir du 5ème branchement.</i>			
1-3	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 - à partir du 2ème branchement	U	2 015,23 €	2 045,44 €
1-4	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 - à partir du 5ème branchement	U	1 953,54 €	1 982,83 €
1-5	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200 - à partir du 2ème branchement	U	2 399,20 €	2 435,18 €
1-6	Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200 - à partir du 5ème branchement	U	2 325,75 €	2 360,64 €
2	Mètre linéaire supplémentaire de canalisation et de regards <i>Ce prix vient en plus-value au prix 1-1 et 1-2, compté pour les canalisations au mètre supplémentaire au-delà de 6 mètres, à l'unité pour les regards. Fourniture et pose.</i>			
2-1	Mètre linéaire supplémentaire de canalisation - diamètre 160 mm	ml	150,00 €	152,25 €
2-2	Mètre linéaire supplémentaire de canalisation - diamètre 200 mm	ml	200,00 €	203,00 €
2-3	Regard diamètre 1000mm, y compris tampon fonte et réhausse éventuelles	U	1 335,36 €	1 355,39 €
2-4	Regard diamètre 600mm, y compris tampon fonte et réhausse éventuelles	U	884,00 €	897,26 €
3	Réfection de chaussée <i>Ce prix vient en plus-value aux prix 1 et 2 pour réfection de chaussée. Le prix s'applique au ml total de tranchée.</i>			
3-1	Réfection de chaussée en revêtement bicouche + voile sablé	ml	28,08 €	28,50 €
3-2	Réfection de chaussée en enrobé à chaud	ml	46,80 €	47,50 €
3-3	Réfection de chaussée en revêtement pavé ou dallé	ml	260,00 €	263,90 €
3-4	Réfection de chaussée en enrobé teinté	ml	75,00 €	76,13 €
3-5	Réfection de chaussée en béton désactivé	ml	75,00 €	76,13 €

N° Prix	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
4	Finition de branchement <i>Ce prix concerne la pose de branchement sur antenne existante.</i> <i>Il comprend :</i> <i>- les découpes éventuelles de chaussée ou trottoir, les terrassements, l'évacuation des déblais, le lit de pose, l'enrobage, le remblaiement à l'aide de matériaux d'apport, le raccordement entre l'antenne existante et la sortie, après contrôle des installations intérieures, le tampon hydraulique de visite, et les pièces éventuelles de raccord</i> <i>- le contrôle de conformité de l'installation</i> <i>La réfection éventuelle de chaussée est en sus.</i>			
4-1	Finition de branchement eaux usées diamètre 160 mm	U	741,48 €	752,60 €
4-2	Finition de branchement eaux usées diamètre 200 mm	U	-	873,02 €
5	Désobstruction de branchement <i>Ce prix concerne l'opération de désobstruction d'un branchement d'eaux usées dans le cas où l'origine de l'obstruction est imputable à l'abonné concerné.</i> <i>Ce prix comprend le déplacement du personnel et l'intervention manuelle de désobstruction. Le cas échéant, la mobilisation d'un équipement d'hydrocurrage est facturée par ailleurs.</i>			
5-1	Désobstruction de l'antenne de branchement	U	170,70 €	173,26 €
6	Contrôle de conformité de raccordements			
6-1	Contrôle de conformité d'un raccordement neuf (regard de branchement et installations privées) dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	148,50 €
6-2	Contrôle de conformité d'un raccordement existant (regard de branchement et installations privées) dans le cadre d'une cession immobilière ou toute autre raison à la demande de l'usager, dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	148,50 €
6-3	Contrôle de conformité des installations privées d'un appartement dans le cadre d'une cession immobilière ou toute autre raison à la demande de l'usager, dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	148,50 €
6-4	Contrôle de conformité du regard de branchement et des installations privées (parties communes) d'un ensemble collectif dans le cadre d'une cession immobilière ou toute autre raison à la demande des copropriétaires, dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	148,50 €
6-5	Contrôle de conformité d'un raccordement existant (regard de branchement et installations privées) à la demande de l'exploitant	Par contrôle	/	gratuit
6-6	Contrôle de conformité d'un raccordement existant suite à refus de visite	Par contrôle	/	148,50 €
6-7	Contre-visite de conformité à la demande de l'usager dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	74,25 €

N° Prix	Désignation	Unité	Tarif € HT	
6-8	Contre-visite de conformité à la demande de l'exploitant dans la limite de 2 heures	Par contrôle	/	gratuit
6-9	Plus-value pour contrôle de la conformité ou contre-visite d'un raccordement au-delà de 2 heures, par heure supplémentaire	Par heure de contrôle réglementaire	/	74,25 €
6-10	Frais de déplacement pour rendez-vous de contrôle de conformité ou de contre-visite non honoré	Par rendez-vous non honoré	/	55,00 €
7	Forfait Casse Ce prix s'applique à la réparation d'une casse sur le réseau d'eau usées, du fait d'un tiers. Il comprend le déclenchement de l'intervention, la mobilisation des moyens humains, véhicules et matériels nécessaires à la réparation de la casse. Il ne comprend pas les éventuelles réfections de chaussée, ni la mobilisation éventuelle des équipes pour la gestion des conséquences de la casse (curage, ITV,...) Ce prix s'applique à la demi-journée d'intervention			
7-1	Forfait « casse réseau »	1/2 journée	723,32 €	734,17 €

N° Prix	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2024	2025
8	Mobilisation d'une équipe régie Ce prix s'applique lorsqu'un incident sur le réseau ou ses installations nécessite la mobilisation des moyens de la régie du fait d'un tiers, hors casses sur réseau. Ce prix s'applique par déclenchement d'intervention Remarque : <i>Les travaux, heures de personnel et d'engins, sont comptés par ailleurs</i>			
8-1	Forfait « Mobilisation équipe régie »	Forfait	111,28 €	112,95 €
9	Mise à disposition de personnel <i>Ce prix comprend la mise à disposition de personnel.</i>			
9-1	Mise à disposition d'un ouvrier qualifié	Heure	27,82 €	28,24 €
9-2	Mise à disposition d'un chef d'équipe	Heure	33,38 €	33,88 €
10	Mise à disposition de matériel <i>Ce prix comprend la mise à disposition de l'engin.</i> <i>Ce prix est rémunéré à l'heure d'activité</i> Remarque: <i>La mobilisation du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'engin est rémunérée par ailleurs.</i>			
10-1	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille < 4T	Heure	22,26 €	40,00 €
10-2	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille < 11T	Heure	-	55,00 €
10-3	Mise à disposition d'une pelle à pneus	Heure	50,00 €	55,00 €
10-4	Mise à disposition d'une pelle mécanique à chenille > 11T	Heure	75,00 €	75,00 €
10-5	Mise à disposition d'un dumper	Heure	35,00 €	35,00 €
10-6	Mise à disposition d'un camion semi-remorque pour transfert	Heure	50,00 €	50,00 €
10-7	Mise à disposition d'un chargeur	Heure	40,00 €	40,00 €

N° Prix	Désignation	Unité	Tarif € HT	
10-8	Mise à disposition d'un camion 15 tonnes	Heure	40,00 €	40,00 €
10-9	Mise à disposition d'un fourgon 3,5 tonnes	Heure	30,00 €	30,00 €
10-10	Mise à disposition d'une camionnette	Heure	20,00 €	20,00 €
11	Intervention avec hydrocureuse <i>Ce prix rémunère les interventions sur réseau, du fait d'un tiers ou à sa demande.</i>			
11-1	Mobilisation d'une hydrocureuse légère	Heure	80,00 €	80,00 €
11-2	Mobilisation d'une hydrocureuse lourde	Heure	111,28 €	111,28 €
12	Intervention hors période ouvrée <i>Ce prix est une plus-value aux prix 8 à 11, il permet de rémunérer les interventions hors des périodes de travail habituel (8h00 / 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés).</i> <u>Remarque :</u> C'est l'heure de déclenchement de l'intervention qui induit le niveau de majoration			
12-1	Intervention sur horaires de nuit	%	30,00%	30,00%
12-2	Intervention sur weekend et jours fériés	%	50,00%	50,00%
13	Partie publique de branchements réalisée par l'usager			
13-1	Suivi et contrôle par l'exploitant des travaux de construction du branchement (partie publique), si réalisé par une entreprise choisie par l'usager	Par branchement	/	148,50 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 6

Mise en œuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau applicables en matière d'eau potable et d'assainissement et détermination de contre-valeurs à partir de 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, la mise en place du XIIème programme des Agences de l'Eau s'accompagne de la mise en place de nouvelles redevances qui doivent être validées par la collectivité et qui seront appliquées sur l'ensemble du territoire via la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte seront remplacées par une redevance pour consommation d'eau potable et deux redevances pour performance ; performance des réseaux d'eau potable d'une part et performance des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Pour ces deux nouvelles redevances, une contre-valeur sera calculée selon une formule déterminée nationalement, tenant compte notamment d'un coefficient de modulation et d'un taux d'impayés ; elle sera répercutée sur les factures des abonnés.

Au regard des nouvelles modalités d'application de ces taux, l'Etat renforce sa vigilance sur la performance des services de l'eau potable et de l'assainissement et ces nouvelles redevances pourront avoir des conséquences potentiellement significatives sur le niveau de recettes à compter de l'année 2026.

A l'échelon national, les redevances des Agences de l'Eau permettent de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues par les collectivités via la facture du service de l'eau potable et de l'assainissement auprès des usagers de l'eau et sont reversées directement aux agences régionales de bassin, soit l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la région Bretagne.

Ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement, en incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les

milieux aquatiques. Elles contribuent à la lutte contre la pollution, la protection de la santé et de la biodiversité et elles permettent de garantir la quantité et la qualité de l'eau. Ces redevances permettent ainsi de générer des financements de tous les projets qui vont dans ce sens.

La mise en place du XIIème programme des agences de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, s'accompagne d'une refonte de ces redevances. Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Si elles sont appelées à disparaître, les redevances de pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ne subsisteront après le 1er janvier 2025 que pour l'extinction progressive des restes à recouvrer qui correspondent à la différence entre les montants facturés aux abonnés et les montants reversés aux agences de l'eau.

Les quatre redevances applicables à partir de 2025 sont déterminées selon des méthodes de calcul différentes détaillées infra :

I. La redevance pour consommation d'eau potable

Elle concerne les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales qui sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les usagers abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Le taux de cette redevance est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique et il est publié au Journal Officiel avant le 31 octobre de l'année N-1.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, ce taux est fixé à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

Cette redevance reste soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (p/m actuellement 5,5%).

II. La redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Elle concerne les établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette redevance est le produit de la somme des volumes entrants calculée à l'échelle de l'établissement public compétent par le taux défini en €/m³ pour chaque bassin hydrographique, publié au Journal Officiel avant le 31 octobre de l'année N-1 et par un coefficient de modulation qui reflète la performance des entités de gestion de la collectivité.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, ce taux est fixé à 0,10 €/m³ ;

- le coefficient de modulation est fixé à 0,2 (objectif de performance maximale atteint) au niveau national pour l'année 2025, sachant que la performance des réseaux d'eau n'est pas prise en compte pour cette première année ;

- Le taux des impayés est de 3 %.

Ainsi, la contre-valeur pour QBO sera de : $0,2*0,1*(1+0,03) = 0,0206 \text{ €/m}^3$

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Cette redevance reste soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (p/m actuellement 5,5%).

Il convient de comprendre qu'à compter de l'année 2026, le coefficient de modulation tiendra compte des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 qui sont déclarés aux services de l'Etat. En fonction de la performance et plus particulièrement de l'éventuelle non performance des réseaux, ce coefficient de modulation pourra le cas échéant augmenter significativement le niveau de cette redevance.

III. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Elle concerne les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cependant elle ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.

Cette redevance est le produit des m³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée par le taux défini en €/m³ pour chaque bassin hydrographique, publié au Journal Officiel avant le 31 octobre de l'année N-1 et par un coefficient de modulation qui reflète la performance des différents systèmes d'assainissement collectifs de la collectivité.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, ce taux est fixé à 0,28 €/m³ ;

- le coefficient de modulation est fixé à 0,3 (objectif de performance maximale atteint) au niveau national pour l'année 2025, sachant que la performance des réseaux d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année ;
- Le taux des impayés est de 3%.

Ainsi, la contre-valeur pour QBO sera de : $0,28*0,3*(1+0,03) = 0,0865 \text{ €/m}^3$.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Cette redevance reste soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (p/m actuellement 10 %).

Il convient de comprendre qu'à compter de l'année 2026, le coefficient de modulation tiendra compte des données de fonctionnement de chaque système d'assainissement du territoire au cours de l'année 2024.

Tout comme pour le service d'eau potable, ce coefficient de modulation pourra, le cas échéant, augmenter significativement le niveau de cette redevance, impactant de fait les recettes de la collectivité.

IV. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

En parallèle des trois nouvelles redevances, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne maintient la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dont le taux passe de 0,0330 €/m³ à 0,0331 €/m³ pour l'année 2025.

L'application de ces nouvelles redevances sur l'année 2025 ne devrait pas générer d'impact réel sur les factures des usagers domestiques (quelques centimes sur une facture de 120 m³). Une vigilance devra être menée pour les plus gros consommateurs où l'Agence de l'Eau supprime les dégrèvements au-delà des consommations de plus de 6000 m³ par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-22 du comité de bassin Loire-Bretagne du 15 octobre 2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu l'avis du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif à la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 paru au Journal officiel du 30 octobre 2024 ;

Vu le contrat de concession de service public de l'eau potable du secteur sud passé entre QBO et la SAUR signé électroniquement les 17 et 28 juillet 2023 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment les articles 86 et 87 relatifs au recouvrement et au versement de la part collectivité ;

Vu l'article 86.2 et l'annexe n° 15 relative à la convention de mandat conclue entre QBO et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, visée par le comptable SGC de Quimper le 26 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif du secteur sud passé entre QBO et la SAUR signé électroniquement les 17 et 28 juillet 2023 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, notamment les articles 80 et 81 relatifs au recouvrement et au versement de la part collectivité ;

Vu l'article 80.2 et l'annexe n° 15 relative à la convention de mandat conclue entre QBO et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, visée par le comptable SGC de Quimper le 26 avril 2024 et qui prévoit la facturation et l'encaissement conjointement de l'eau et de la redevance d'assainissement ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces redevances en supplément du prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à QBO les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR, concessionnaire de l'eau potable, de facturer et d'encaisser auprès des usagers la redevance assainissement et de reverser à QBO les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de cette convention de mandat ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de prendre acte du taux forfaitaire de 0,33 €/m³ défini nationalement pour 2025 pour la redevance pour consommation d'eau potable ;
- 2- de prendre acte du taux forfaitaire de 0,0331 €/m³ défini nationalement pour 2025 pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- 3- d'arrêter le montant de la contre-valeur relative à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,0206 €/m³ devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et devant être facturée et encaissée auprès des abonnés au service et reversée à QBO conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 4- d'arrêter le montant de la contre-valeur relative à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0865 €/m³ devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et devant être facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée QBO, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adaptation de la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation, les immeubles produisant des rejets et modalités d'application

Il convient de préciser la grille tarifaire d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a restructuré la grille tarifaire d'application de la PFAC en harmonisant les pratiques sur l'ensemble de Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient désormais de préciser la grille tarifaire.

1. Grille tarifaire

La grille s'applique pour les constructions neuves, les travaux sur immeubles engendrant la nécessaire création de branchement supplémentaire ainsi que les constructions existantes pour lesquelles l'installation d'assainissement collectif :

Habitat individuel..... 1 400 € / habitation

Immeuble collectif d'habitation 1 400 € pour le 1^{er} logement

Du 2^{ème} au 5^{ème} logement 1 200 € / logement

Du 6^{ème} à 25^{ème} logement 1 000 € / logement

A partir du 25^{ème} logement 600 € / logement

Immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :

Surface de plancher jusqu'à 249 m² (inclus).....1 400 €

Surface de plancher comprise entre 250 m² et 499 m² (inclus).....2 600 €

Surface de plancher comprise entre 500 m² et 999 m² (inclus).....4 000 €

Par tranche de 500 m² supplémentaire au-delà de 1 000 m²1 000 € de plus

2. Actualisation de la PFAC

La PFAC sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$\text{PFAC année n} = \text{PFACo} \times \frac{\text{In}}{\text{lo}}$$

lo étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/2024

In étant l'indice du coût de la construction au 01/01/n, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation

PFACo étant la participation au financement de l'assainissement collectif au 01/01/2025.

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

3. Application de la nouvelle grille tarifaire

La date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 01/01/2025 et la PFAC des immeubles précédemment désignés est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle que spécifiée ci-dessus.

Débats relatifs au rapport n°7 :

M. Fontaine : « *Je ne serai pas long, moins de 15 minutes. Où va cette taxe ? Est-elle levée par la Collectivité pour la Collectivité ou pour l'État ?* »

M. Cozien : « *C'est la participation pour le financement de l'assainissement collectif, cela reste dans les circuits de la Collectivité.* »

M. Fontaine : « *Tu avais l'air de dire que ce n'était pas de notre faute. Qui fixe les taux ? C'est bien la Collectivité.* »

M. Cozien : « *La Collectivité a fixé un taux à un moment donné, le montant de la redevance individuelle a été fixé par la Collectivité et il était nécessaire de préciser les questions relatives à la multiplicité des logements par rapport à un point de raccordement. C'est la raison pour laquelle nous le votons ce soir.*

Le montant de 1 400 euros a déjà été voté, donc ne l'augmentons pas, mais nous venons préciser les conditions d'application en fonction de la taille des logements. »

M. Fontaine : « *Cette dégressivité est toute relative, puisque le coût en travaux pour la Collectivité est le même qu'il s'agisse d'un immeuble de 10 appartements ou d'une maison individuelle. La maison va ainsi rapporter 1 400 euros, et si un promoteur veut faire un immeuble de 10 appartements, il aura une taxe de 6 000 euros et la Collectivité dépensera j'imagine un peu moins de 1 400 euros pour rester dans ses frais. C'est donc un peu « tout bénéfice » pour la Collectivité, la dégressivité n'est pas si évidente que cela.* »

M. Cozien : « *Si nous raisonnons purement économiquement, nous avons effectivement intérêt à ne raccorder que des immeubles, mais cela vient nourrir les budgets de l'assainissement. Un système d'assainissement collectif est en place et il y a une participation. Les réseaux préexistent – nous avons parlé tout à l'heure du service de l'eau ou de l'assainissement – c'est-à-dire que nous venons nous raccorder sur un réseau qui préexiste. Si nous raisonnons uniquement au droit de l'immeuble, je suis le raisonnement ; si nous raisonnons un peu plus globalement, comme tu le fais dans ta question...* »

M. Fontaine : « *C'est donc une taxe de la Collectivité vers la Collectivité faussement dégressive. Il fallait juste le préciser comme cela.* »

M. Cozien : « *OK.* »

Mme Assih : « *Nous allons avoir des leçons de présentation, maintenant.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec les associations « Douar Nevez » et « Dimbali » pour la réalisation de projets d'alimentation en eau.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en mobilisant des crédits sur les budgets annexes (CSP) eau et assainissement.

Les associations « Douar Nevez » et « Dimbali » ont sollicité la collectivité dans le cadre de la Loi Oudin Santini, pour soutenir financièrement leur projet respectif.

L'association « Douar Nevez » porte le projet « eau potable, hygiène et assainissement pour les ménages-planteurs de Port Margot à Haïti » avec ISDD « Initiative Solidaire pour le développement Durable » son partenaire Haïtien pour installer 550 filtres pour avoir accès à l'eau potable.

L'aide budgétaire demandée à Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 7 600 € en 2024 et 7 600 € en 2025 pour un montant global de l'opération sur ces deux années de 60 040 €.

L'association « Dimbali » porte un projet qui concerne la mise en œuvre de l'alimentation en eau potable au cœur d'un quartier « Banana » de Bailla en Casamance et plus particulièrement :

- la réalisation d'un forage d'une vingtaine de mètres de profondeur ;

- l'installation d'une réserve surélevée de 4 m³ pour alimenter, en gravitaire, un réservoir situé à proximité d'un puit ;
- l'extension d'une canalisation pour l'arrosage d'un jardin potager ;
- l'installation d'une pompe et de panneaux solaires.

L'aide budgétaire demandée à Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 9 348 € pour un budget global de 31 160 €.

Monsieur Daniel LE BIGOT et Monsieur Thomas FEREC étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de partenariat avec les associations Dimbali et Douar Nevez.

Débats relatifs au rapport n°8 :

Mme Assih : « Je vais demander à Daniel Le Bigot et à Thomas Ferec de ne participer ni aux délibérations ni au vote de ce rapport, que Jean-Paul va présenter. »

M. Cozien : « Il s'agit d'une mise en œuvre du dispositif loi Oudin, qui nous permet d'aider certaines régions du monde moins favorisées dans la mise en place d'installations sanitaires (eau ou assainissement) qui permettent le développement de ces pays, sachant que l'eau est souvent la condition nécessaire, quand elle est bien gérée, à la scolarisation des jeunes filles. Il y a un levier essentiel et fondamental sur le développement de ces pays.

Deux secteurs du monde sont concernés. Nous avons d'un côté Haïti et d'un autre la Casamance au Sénégal, donc deux associations porteuses de projets : Douar Nevez pour Haïti et Dimbali pour le Sénégal. Sur Haïti, nous sommes véritablement sur un enjeu d'eau potable, il s'agit de mettre en place tout un dispositif de filtre en matière d'eau potable. Nous sommes sur un montant global d'opération sur deux ans qui est conséquent à l'échelle du pays, surtout avec le pouvoir d'achat de ce pays, à savoir 60 000 euros.

Il est donc demandé à QBO, dans le cadre de la loi Oudin, une contribution à hauteur de 7 600 euros au titre de 2024 et 7 600 euros au titre de 2025, sachant que nous libérons notre contribution au fur et à mesure que nous avons connaissance de la réalisation des travaux.

En ce qui concerne le Sénégal, la Casamance, il s'agit d'aller chercher de l'eau en profondeur, un forage à 20 mètres, donc créer le forage et le faire fonctionner avec un système de panneaux solaires. La contribution sollicitée au niveau de QBO est de 9 348 euros pour un budget global de 31 160 euros.

Ce que je souhaite que vous ayez en tête, c'est que dans les deux cas, nous avons des populations locales qui sont organisées, les associations suivent ce qu'il se passe, et l'un des principes essentiels pour que nous intervenions, c'est l'effort réalisé localement. Nous ne sommes donc pas sur un schéma où nous donnons des sous. Dans le budget prévisionnel, nous voyons apparaître l'effort que réalisent les populations localement, lesquelles font une bonne partie du travail elles-mêmes. Ensuite, nous venons apporter ces concours sur ces deux pays, Haïti et le Sénégal, dans le cadre de la loi Oudin.

Je vous propose d'en délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et à libérer, lorsque nous aurons les justificatifs, les sommes afférentes. »

Mme Assih : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Doriane Meunier. »

Mme Meunier : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais souligner le côté essentiel de cette loi Oudin, à savoir que ce n'est pas un don, comme cela a été bien évidemment souligné, c'est que nous nous battons pour aider des populations, des pays, pour l'autonomie, juste leur autonomie.

Merci de votre attention. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 9

Mobilités - 'BreizhGo Express Sud'

Convention cadre entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération

Les collectivités de Bretagne sud et la Région Bretagne partagent l'ambition de concrétiser une amélioration substantielle de l'offre ferroviaire sur le réseau TER, dès septembre 2025. Cela s'est concrétisé pour Quimper Bretagne Occidentale (QBO) par une délibération en date du 28 mars 2024, approuvant le principe d'un engagement de la collectivité dans cette démarche.

La présente délibération a pour objet de définir la participation de Quimper Bretagne Occidentale au projet « BreizhGo express sud » à partir de l'année 2024.

Les principales collectivités de Bretagne sud ont engagé un travail partenarial visant à améliorer l'offre sur le réseau TER à court terme. En effet, malgré une progression constante de la fréquentation des TER bretons (+ 26 % entre 2019 et 2022), la part modale du ferroviaire demeure trop faible au regard du potentiel.

Aujourd'hui, ce sont près de 1 200 voyageurs par jour qui arrivent quotidiennement en gare de Quimper via le réseau de trains express régionaux (en hausse de près de 40 % depuis 2019).

Les collectivités de Bretagne sud et la Région partagent la nécessité d'un renfort d'offre conséquent pour augmenter la place du TER dans les déplacements du quotidien. Pour réaliser ce saut d'offre, il convient de lever collectivement les freins financiers.

Les collectivités engagées dans la démarche partagent l'ambition de développer le TER dès septembre 2025. Un cadencement en heures de pointe à 30 minutes est visé, permettant ainsi de qualifier le futur service de « BreizhGo Express Sud ».

« Actuellement, la Gare de Quimper compte près de 41 circulations par jour. A terme, ce sont près de 16 circulations par jour supplémentaires qui seront proposées, soit une augmentation de l'offre d'environ 40 %. »

Pour la gare de Quimper, cela représente une augmentation de l'offre de près de 40 %. Cette initiative vient confirmer les ambitions portées par l'Agglomération dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).

La présente convention fixe les modalités financières de participation de chaque collectivité au projet BreizhGo Express Sud, dont les détails sont présentés en annexe. Elle fournit les conditions d'un partenariat territorial, à travers lequel les collectivités partenaires s'engagent à soutenir le projet de développement ferroviaire porté par la Région.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, cela représente :

- Une subvention d'aide à l'exploitation de 138 914 € en 2025, puis une subvention annuelle de 169 966 € sur la période 2026-2033 ;
- Une subvention d'investissement moyenne de 70 077 € par an sur la période 2024-2058. Le détail annuel est visible en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver la convention cadre entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention cadre ;

3- d'autoriser madame la présidente à procéder aux versements des subventions d'exploitation et d'investissement auprès de la Région Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Mobilités - Convention entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimperlé Communauté et SNCF Gares & Connexions

Le présent rapport a pour objet de définir la participation de Quimper Bretagne Occidentale liée à une étude menée auprès des usagers en gare de Quimper.

Aujourd’hui, ce sont près de 1 200 voyageurs par jour qui arrivent en gare de Quimper via le réseau de trains express régionaux (en hausse de près de 40 % depuis 2019).

Les collectivités de Bretagne Sud et la Région partagent l’ambition de développer le TER dès septembre 2025. Un cadencement en heures de pointe à 30 minutes est visé.

Pour la gare de Quimper, cela représente une augmentation de l’offre de près de 40 %. Cette initiative vient confirmer les ambitions portées par l’Agglomération dans le cadre de l’aménagement du Pôle d’Echanges Multimodal (PEM).

Il est proposé de confier une étude d’intermodalité en gare de Quimper dès 2025, afin de mieux connaître les usages, les origines et destinations des usagers, leurs attentes en termes d’horaires, etc. Concrètement, cela prendrait la forme de comptages en entrées et sorties au niveau des différents accès de la gare et la réalisation d’entretiens auprès des voyageurs dans un souci de représentativité de l’échantillonnage.

La présente convention fixe les modalités financières de participation des collectivités associées à cette initiative, la Région et SNCF gares & Connexions qui portera la maîtrise d’ouvrage. Pour Quimper Bretagne Occidentale, cela représente une participation à hauteur de 5 311 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimperlé Communauté et SNCF Gares & Connexions ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement des études portant sur l'analyse des flux de voyageurs ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à procéder aux paiements des appels de fonds.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2025**

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2025, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 19 970 000 € HT

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (RD QBO, filiale locale de la RATP DEV) correspondant aux charges d'exploitation. En retour l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 31 de la convention.

Au titre de l'année 2025, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 19 970 000 € HT en charges et à 2 961 851 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, des acomptes mensuels de 1 830 583 € TTC à la société RD QBO, correspondant aux charges d'exploitation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 12

Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Approuvé le 07 décembre 2018, le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale portant sur la période 2019-2024 arrivera à échéance le 13 février 2025.

Par délibération du 28 mars 2024, la communauté d'agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration du futur PLH et de solliciter une prorogation de deux ans du document en vigueur, le temps de mener la réflexion et de définir l'ambition du territoire dans un contexte de tension importante sur le logement et en cohérence avec les orientations menées dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet.

La prorogation a pour effet de maintenir le caractère exécutoire du PLH et de préserver ses effets notamment en termes de politique de l'Habitat.

Le PLH actuel poursuit 6 grandes orientations : consolider QBO en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat, accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité, accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc, poursuivre une production diversifiée d'offres d'habitat, initier une politique foncière à l'échelle de QBO, favoriser une offre de logements et d'hébergement pour les publics spécifiques.

Ces orientations sont déclinées en 32 actions thématiques.

La prorogation ayant pour objet d'assurer la continuité de la politique locale sur le territoire en attendant l'adoption du nouveau PLH, aucune modification du contenu ni des objectifs n'est introduite. Il convient donc de prévoir pour les deux années de prorogation des

budgets et des objectifs de production au prorata de ceux prévus pour la période initiale. Les 32 actions sont ainsi reconduites avec une progression linéaire sans rupture de trajectoire.

Selon ce principe de maintien de la trajectoire des actions, le montant budgétaire prévisionnel dédié au financement des actions du PLH devra être revalorisé, passant de 13,5 M€ prévu à fin 2024 à 14,1 M€ à fin 2026.

Considérant l'accord en date du 17 juin 2024 de monsieur le préfet du Finistère pour une prorogation du PLH actuel pour une période de deux ans, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) ;

Considérant la nécessité de pérenniser les orientations et les actions de l'actuel PLH et de construire une nouvelle politique de l'habitat partagée ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver la prorogation de deux ans du programme local de l'habitat 2019-2024, qui restera ainsi exécutoire au plus tard jusqu'au 13 février 2027. Son caractère exécutoire sera caduc dès approbation du PLH suivant ;

2- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Débats relatifs au rapport n°12 :

Mme Postic : « Je voulais savoir, au regard de la situation extrêmement difficile de l'accès au logement, où nous en étions de l'élaboration d'un nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) qui prendrait en compte cette dégradation de la situation, si le diagnostic est en cours, si les élus en charge des communes de QBO ont été rencontrés et si un calendrier a été mis en place. »

M. Decourchelle : « Oui, le nouveau PLH est bien en cours d'étude. Un diagnostic important a déjà été fait, a été présenté dans un premier Copil. Nous travaillons actuellement sur les objectifs de logement pour le prochain PLH en tenant compte également des objectifs de réduction de consommation foncière. Nous étions d'ailleurs toute la journée avec des communes pour travailler sur ces objectifs. L'objectif global qui a été retenu est de maintenir les objectifs ambitieux de construction de logements que nous avons sur la Collectivité, et au vu des projets déjà en cours sur les communes, nous verrons si nous serons en mesure de tenir cet objectif.

L'idée est donc de repartir à peu près sur les mêmes objectifs que le PLH précédent, qui était déjà très ambitieux puisqu'il correspondait à la construction de plus de 700 logements par an sur l'ensemble de l'Agglomération, dont 300 logements sociaux par an, objectif qui est tenu sur le précédent PLH. Il s'agit donc de ne surtout pas diminuer ces objectifs, mais de les maintenir, cela afin de répondre à la forte demande de logements actuelle. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 13

Programme Local de l'Habitat 2019-2024

**Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique de l'Habitat et du logement pour l'année 2025**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Ces partenariats sont définis notamment par des conventions pluriannuelles dont certaines arrivent à échéance fin 2024 et sont présentées pour renouvellement.

- Approbation de la convention 2025-2027 et subvention de participation au fonctionnement des Foyers de Jeunes Travailleurs gérés par l'association Ailes (fusion avec Etap Habitat en 2024)

La convention triennale 2022-2024 avec Etap'Habitat qui a fusionné avec l'association Ailes (Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités) concernant les modalités de fonctionnement des FJT étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour la période 2025-2027.

Comme la précédente, cette convention définit les modalités du partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, qui s'engage notamment sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. Les modalités de participation de l'association à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à la

Commission Partenariale de Cornouaille pour l'accès à l'Hébergement et au Logement (CPCHL) des publics prioritaires sont également précisées dans la convention.

Pour soutenir ces actions et partenariats, Quimper Bretagne Occidentale verse à l'association une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 220 €, soit 31 900 € pour les 145 places gérées au 31 décembre 2024 par Ailes. Ce montant est identique à celui versé durant la précédente période de la convention 2022-2024.

- Approbation de la convention 2025-2027 et subvention à l'association Rubalise

La convention triennale 2022-2024 avec l'association Rubalise étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler pour la période 2025-2027.

Le service de déménagement solidaire « Toutencamion » existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire de l'agglomération. Il est depuis 2014 géré par l'association « Rubalise » et consiste à accompagner les ménages relevant du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés) dans leur déménagement et le transfert de leur mobilier pour un coût très modique sur le territoire de la Cornouaille et répondant aux critères d'accès au FSL (Fonds Solidarité Logement), soumis à plafonds de ressources. Entre 2022 et 2024, le service « Toutencamion » a réalisé 944 déménagements dans le Finistère dont 266 dans le Sud Finistère. 60 % de ces 266 prestations ont été réalisées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, soit quelque 159 déménagements.

Les clients du dispositif sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux (21 % RSA, 32 % Allocation Adulte Handicapé ou d'une pension d'invalidité), mais également des retraités (19 %), des salariés (18 %) et des demandeurs d'emploi (9 %).

80 % des déménagements réalisés en 2024 sont effectués au sein du parc HLM, soit dans le cadre d'un accès au logement social, soit dans le cadre d'une mutation interne au parc social.

Il est proposé de reconduire le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à cette action à hauteur 2 000 € en 2025.

- Approbation de la convention 2025-2027 et subvention 2025 de l'ADIL

La précédente convention arrivant à échéance fin 2024, il convient de la renouveler. Etablie sur la période 2025-2027 elle précise les modalités de partenariat, l'organisation et la tenue des permanences, et le niveau de soutien de QBO.

Depuis sa création en 1991, l'ADIL 29 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère) assure, en direction des habitants du Finistère, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Ainsi, chaque année, près de 2 500 habitants de Quimper Bretagne Occidentale ont recours aux services de l'ADIL.

Quimper Bretagne Occidentale est membre de l'association et lui apporte chaque année une contribution financière afin de contribuer à lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

Les missions prévues sont :

- l'information et le conseil gratuit et neutre du public sur les questions de logement et d'habitat ;
- la tenue de permanences de 4 demi-journées par semaine minimum organisées au sein de la Maison de l'Habitat de QBO rue de la Providence ;
- l'animation de sessions de formations gratuites à destination des particuliers sur des thématiques spécifiques ;
- la formation des élus et personnels communaux sur des thématiques en rapport avec le logement ;
- l'accompagnement des accédants à la propriété sur Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre du dispositif d'aide locale aux primo-acquéreurs modestes « Ma Première Pierre » mis en place par la collectivité.

La participation de Quimper Bretagne Occidentale est prévue à hauteur de 0,34 €/habitant. Des avenants annuels seront passés afin d'adapter le soutien de QBO en fonction des données de population annuelles au 1^{er} janvier de chaque année.

- **Approbation de la convention 2025-2027 avec « Habitat et Humanisme »**

La précédente convention arrivant à échéance fin 2024, il convient de la renouveler. Etablie sur la période 2025-2027 elle précise les modalités de partenariat.

L'association « Habitat et Humanisme » est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle.

Habitat et Humanisme accompagne les familles en précarité en mobilisant des logements auprès de propriétaires privés et publics et assure la gestion de ces logements (paiement du loyer, accompagnements adaptés des locataires ...). Son financement reposant principalement sur les dons, l'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour l'octroi d'une subvention au titre de sa politique locale de l'habitat.

L'association participe pleinement aux actions engagées par la collectivité dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Ainsi, depuis janvier 2020, Habitat et Humanisme Finistère participe aux réunions de travail de la CPCHL (Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement). En tant qu'acteur du logement pour des publics défavorisés, Habitat et Humanisme Finistère est un partenaire de cette commission qui a pour objet de préconiser des orientations vers des hébergements ou du logement pour les publics concernés.

La subvention au titre de 2025 selon les termes de la convention 2025-2027 reste identique à celle versée par Quimper Bretagne Occidentale lors de la précédente convention, soit 200 € par logement géré avec un maximum de 50logements soit 10 000 €.

- Approbation des conventions 2025-2027 avec la Fondation Massé-Trévidy pour Cap Logement et les résidences habitat jeunes (RHJ)

Les précédentes conventions arrivant à échéance fin 2024, il convient de les renouveler. Etablie sur la période 2025-2027 elles précisent les modalités de partenariat.

Depuis 2005, la collectivité soutient par convention pluriannuelle la Fondation Massé-Trévidy au titre de ses divers dispositifs d'accompagnement, d'orientation ou d'intermédiation locative.

Convention Cap Logement en Finistère :

Cap Logement regroupe deux services : un service de « logement accompagné » dont les travailleurs sociaux effectuent des missions d'accompagnement lié au logement et une agence immobilière à vocation sociale qui permet de mettre à disposition des logements pour des personnes en situation de précarité, grâce à un système d'intermédiation locative (bail glissant, sous-location ...etc) dans le parc social et le parc privé ou reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable) tout en apportant des garanties aux propriétaires (paiement du loyer, accompagnement des locataires, entretien des logements ainsi que leur éventuelle remise en état).

Il est proposé de verser la subvention annuelle selon la convention triennale pour les missions d'accompagnement au logement soit 150 € / logement avec un plafond de 160 logements gérés soit au maximum 24 000 €. Ces dispositions sont identiques à l'avenant à la convention actuelle signé en 2023.

Convention Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille :

La Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis. En soutien à la mise en œuvre de ce partenariat, Quimper Bretagne Occidentale verse une subvention annuelle calculée sur la base d'un coût à la place de 250 €. La capacité d'accueil des Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille de 90 places gérées par le FJT au 31/12/2024 pour lesquelles Quimper Bretagne Occidentale propose de verser la subvention de 22 500 €.

Au titre du dispositif « accueil, information et orientation logement pour les jeunes » Quimper Bretagne Occidentale participe selon la convention à hauteur de 18 000 € pour l'année 2022.

Ces dispositions sont identiques à l'avenant à la convention signé en 2023.

- Renouvellement de la convention d'adhésion au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère 2025-2026

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des Commissions Locales de Lutte contre les Exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement.

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 € par an à ce fonds.

Cet engagement prend la forme d'une convention d'adhésion qui arrive à échéance fin 2024. Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2025-2026 avec un soutien annuel identique de 30 000 € au Conseil départemental pour contribution au FSL.

Récapitulatif de ces subventions, soutien annuel :

Association Ailes	220 euros par place, soit 31 900 euros pour les 145 places gérées au 31 décembre 2024 par Ailes.
Association Rubalise	2 000 €
ADIL 29	0,34€/habitant. Des avenants annuels seront passés afin d'adapter le soutien de QBO en fonction des données de population annuelles au 1 ^{er} janvier de chaque année. Pour mémoire : 35 619 € en 2024

Association Habitat et Humanisme	200 euros par logement géré avec un maximum de 50 logements soit 10 000 euros.
Fondation Massé Trévidy	<p><u>Convention Cap Logement en Finistère :</u> 150 euros / logement avec un plafond de 160 logements gérés soit au maximum 24 000€.</p> <p><u>Convention Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille :</u> 18 000 €</p>
Contribution FSL au Conseil départemental du Finistère	30 000 €

Monsieur Stervinou ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote, après avoir délibéré (53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer les conventions 2025-2027 avec :

- l'association Ailes ;
- l'association Rubalise ;
- l'ADIL 29 ;
- l'association Habitat et Humanisme ;
- la Fondation Massé Trévidy ;
- le Conseil départemental du Finistère.

Débats relatifs au rapport n°13 :

M. Decourchelle : « Pour essayer d'atteindre ces objectifs, nous avons un certain nombre de partenaires sur cette politique du logement, qui correspondent à des actions du PLH. Nous avons des conventions avec ces partenaires. L'objet de ce rapport est de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions que celles qui existaient précédemment. Elles sont détaillées dans le rapport, je vais simplement les lister rapidement.

La première convention concerne les subventions et participations au Foyer des Jeunes Travailleurs, désormais géré par l'association Ailes, qui a fusionné avec Etap'Habitat, puisque nous versions auparavant ces subventions à Etap'Habitat.

La seconde convention concerne l'association Rubalise, qui vient en aide aux personnes très défavorisées pour les aider à faire des déménagements. Il y a d'ailleurs eu un grand nombre de déménagements réalisés par cette association sur QBO.

La troisième convention concerne la subvention que nous versons tous les ans à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère), qui vient également aux personnes en difficulté, par exemple pour payer les factures d'eau et d'électricité.

La quatrième convention concerne Habitat et Humanisme, association également très présente sur notre territoire, qui loue des appartements à des particuliers pour les remettre en location à des personnes en situation précaire et les aider à se réadapter à un logement.

La cinquième convention concerne la Fondation Massé-Trévidy, qui intervient dans plusieurs domaines, à savoir un programme qu'ils ont appelé CAP Logement, ainsi qu'une autre convention qui concerne la gestion des Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille, gérées par la Fondation Massé-Trévidy.

Je note d'ailleurs une erreur dans le rapport, puisqu'il est question d'une subvention à hauteur de 18 000 euros pour l'année 2022, mais il s'agit bien de l'année 2025. Ce sera à rectifier.

La dernière convention concerne l'adhésion au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), qui vient elle aussi en aide aux ménages ayant des difficultés financières. Ce fonds géré par le Conseil départemental s'élève chaque année à 1,5 million d'euros d'aides apportées aux personnes en difficulté financière. Ce FSL est alimenté par un certain nombre de contributeurs, dont le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau et d'énergie comme ERDF, Engie, mais aussi la CAF, les organismes HLM et les collectivités territoriales.

Vous avez tous les montants de subventions répertoriés, mais qui sont un strict renouvellement des conventions antérieures. »

Mme Meunier : « Je voudrais juste signaler que par rapport à ce soutien au niveau des subventions, au niveau humain, nous sommes loin de pouvoir couvrir toute la demande, à savoir que nous avons encore de nombreuses personnes qui vivent dans leur voiture, avec des jeunes qui sont chez les copains, qui « vivotent ». Il est évident qu'il faut aller encore plus loin que ce que nous faisons actuellement. Ce sont des enjeux auxquels les élus doivent

répondre, à savoir accompagner notre population pour le logement. Merci de votre attention. »

M. Le Goff : « *Je voulais juste dire un petit mot sur l'association Rubalise, que nous avons rencontrée dans le cadre de la politique Insertion, qui a engagé une démarche envers l'ensemble des communes, et notamment à destination des CCAS, justement pour donner davantage de visibilité et promouvoir le service qu'ils peuvent proposer sur la question des déménagements, en particulier dans le cadre du dispositif Tout en Camion, que nous méconnaissions parfois dans nos communes. Ils sont allés à la rencontre de la plupart, voire de l'ensemble des communes de l'Agglomération. »*

Mme Assih : « *Je voulais rajouter à l'attention de notre collègue Bernard Jasserand que dans le cadre du FSL, les personnes éligibles peuvent également avoir une aide sur les fluides. C'était par rapport à l'intervention liée à l'augmentation des tarifs de l'eau. Les aides sont donc cumulables. L'important est d'avoir la bonne information pour l'accès à ces droits. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 14

**Opération 'Coeur de ville' - Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Lancement de la deuxième tranche de campagne de ravalement à caractère obligatoire

Dans le cadre de sa politique habitat et afin de renforcer l'attractivité du centre historique, une OPAH-RU a été mise en œuvre en octobre 2016 et renouvelée pour la période 2023-2028. Un des volets de cette opération consiste en la mise en place d'une seconde campagne de ravalement obligatoire sur le secteur « gare » ; il prévoit la rénovation de 53 immeubles sur la durée du dispositif et une nouvelle injonction pour les 15 immeubles non ravalés lors de la première campagne.

La ville de Quimper est engagée depuis plusieurs années dans de nombreuses actions de requalification de son centre-ville. Des opérations importantes ont favorisé la qualité et l'aspect des espaces publics en cœur de ville. Une première campagne de ravalement obligatoire a d'ores et déjà été réalisée sur le centre-ville historique.

Un des volets de la deuxième opération « Quimper, cœur de ville » consiste en la mise en place d'une seconde campagne de ravalement prévoyant la rénovation de 53 immeubles sur la durée du dispositif (5 ans) sur le secteur réaménagé de la gare et sur le secteur du centre-ville avec 4 nouveaux immeubles identifiés. Les 15 immeubles non ravalés lors de la première campagne pourront, durant la durée de l'opération, bénéficier de l'ingénierie offerte par le biais de l'OPAH-RU.

Dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette nouvelle campagne, le bureau d'études Urbanis a mis en avant la problématique de linéaires de façades dégradées et en mauvais état qui nuisent à l'image de certaines rues, mais surtout mettent en danger le bâti lui-même et sa durabilité.

Le recours aux outils législatifs s'avère un recours adéquat et nécessaire pour la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural local. En effet, l'obligation de ravalement des façades est prévue au titre des articles L 126-2 et L126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, issus de la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976. Ces articles précisent que les travaux nécessaires au maintien en état de propreté des façades doivent être effectués au moins tous les 10 ans, sur injonction faite au propriétaire par l'autorité municipale. Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades, ce qui est le cas de la ville de Quimper.

Concernant les axes analysés lors de l'étude préalable, chaque façade a fait l'objet d'une cotation variant de l'état « très sale » à « très propre ». Cette cotation se base sur l'état des murs extérieurs, les dispositifs de fermetures (portes, fenêtres, volets, grilles, ...), les ouvrages de protection (balcons, garde-corps), les modénatures (encadrement de baies, corniches, bandeaux, ...), ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux (descentes d'eau, gouttières, chéneaux). L'ensemble des façades cotées en « sale » ou « très sale » devra justifier de la réalisation d'un ravalement.

Les immeubles concernés par cette campagne de ravalement de façades sont répertoriés par leur référence cadastrale dans un document annexé à la présente délibération.

Les objectifs de la campagne de ravalement sont les suivants :

- la remise en état des façades les plus visibles et dégradées ;
- la préservation de l'identité architecturale du centre-ville ;
- un accompagnement des projets urbains structurants ;
- une visibilité à court terme de la dynamique engagée sur le centre-ville.

Dispositif d'aides financières :

Afin que les propriétaires puissent procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne obligatoire, une aide financière de l'agglomération pourra être mobilisée uniquement pour les immeubles de la phase 2.

Concernant les 15 façades non ravalées lors de la première campagne de ravalement obligatoire, la réalisation de travaux nécessaires au maintien de la propreté ne sera pas éligible à des aides financières aux travaux.

Cette aide sera calculée selon les éléments ci-dessous :

- une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre, pans de bois) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie ;
- une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés (locaux commerciaux inclus) ;

- une dégressivité de la subvention selon la période où le propriétaire déposera sa déclaration préalable de travaux ;
- une subvention conditionnée à la décence des logements.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement des aides.

Par délibérations du conseil communautaire en date du 23 mars 2023 et du conseil municipal de Quimper du 30 mars 2023, les élus ont voté le budget prévisionnel de l'OPAH-RU avec une enveloppe budgétaire de 220 000 € allouée aux travaux de ravalement.

Dispositif d'animation :

Pour mener à bien cette campagne de ravalement, il est indispensable d'effectuer une animation renforcée pendant toute la durée de l'opération. Cette mission, prévue dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » (OPAH-RU) sera assurée par le service habitat, assisté par le bureau d'études URBANiS qui se chargera des actions d'information, d'animation, de conseils et de suivi quotidien auprès des propriétaires. Une fois les travaux réalisés, un contrôle sera systématiquement effectué par l'opérateur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le lancement de la phase d'animation de la campagne de ravalement ;
- 2- d'approuver le règlement des aides fixant les critères d'attribution, le mode de calcul et les conditions de versement des aides financières au ravalement pour les propriétaires d'immeubles inscrits dans cette campagne ;
- 3- d'autoriser madame la présidente ou son représentant habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH)**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Quimper Bretagne Occidentale en cours depuis le 1^{er} mars 2022, il est proposé de conclure un avenant à la convention signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin d'augmenter les objectifs pour l'année 2024 pour maintenir la dynamique engagée.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) définissant les actions prévues, les objectifs quantitatifs ainsi que les engagements financiers prévisionnels des partenaires, a été signée le 16 février 2022 avec un démarrage au 1^{er} mars 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous accompagne » cible essentiellement les propriétaires occupants en raison d'un marché immobilier plutôt centré sur la maison individuelle avec pour objectif de participer à l'amélioration de la qualité de l'offre en privilégiant les objectifs ci-après :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie ;
- l'attractivité des centres-bourgs à travers l'embellissement des façades.

L'objectif quantitatif de réhabilitation est de 150 logements par an, répartis comme suit :

- 130 logements de propriétaires occupants ; dont 75 pour de la rénovation énergétique et 45 pour de l'adaptation à la perte d'autonomie ;
- 10 logements locatifs ;
- 10 façades ravalées.

L'investissement prévisionnel de l'OPAH s'élève à 7 315 698 € sur 3 ans dont :

- 1 154 736 € de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 6 049 962 € de l'ANAH ;
- 111 000 € du Conseil départemental.

L'OPAH a connu une bonne dynamique dès la première année avec l'agrément de 35 dossiers pour l'adaptation et 49 dossiers pour la rénovation énergétique pour des objectifs respectifs de 31 dossiers pour l'adaptation et 64 pour la rénovation énergétique.

Pour l'année 2023, 49 dossiers ont été agréés pour l'autonomie pour un objectif prévisionnel de 45 dossiers et 58 dossiers pour la rénovation énergie pour un objectif prévisionnel de 75 dossiers.

Le 6 décembre 2023, le conseil d'administration de l'ANAH a validé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 du dispositif Ma Prime Adapt', fusionnant toutes les aides financières finançant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Ce nouveau dispositif a eu pour effet d'augmenter considérablement les dossiers pour l'adaptation de logements, faisant apparaître un objectif prévisionnel de 94 dossiers au lieu des 40 prévus dans la convention, pour 2024.

Il est également observé la même dynamique pour les dossiers de rénovation énergétique pour lesquels en 2024 un objectif prévisionnel de 101 dossiers au lieu des 75 prévus dans la convention est attendu.

Afin de conforter cette montée du nombre de projets de rénovation soutenus, il convient de conclure un avenant à la convention pour augmenter les objectifs pour les dossiers autonomie et les dossiers de rénovation énergétique.

Le détail et les modalités de cette augmentation d'objectifs sont précisés dans la convention proposée.

Cette augmentation sera financée en partie par l'ANAH conformément à l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 08 octobre et de la validation en CLAH du 19 novembre.

La participation de Quimper Bretagne Occidentale sur fonds propres n'est pas impactée : celle-ci, versée aux particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de logement à la perte d'autonomie, n'aura pas d'incidence sur le budget prévisionnel de 750k pour les trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en œuvre du pacte territorial France Rénov (PIG PT-FR)

La loi du 22 août 2021 dite « climat & résilience » a confié à l’Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l’habitat, en plus de ses missions habituelles.

Par délibération n°2024-06 du 13 mars 2024, le Conseil d’administration de l’ANAH a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d’un nouveau service public, nommé SPRH (Service Public de la Rénovation de l’Habitat) qui doit être mis en œuvre par les EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de ce SPRH doivent être précisées dans une convention de Programme d’Intérêt Général dit Pacte Territorial France Rénov (PIG PT-FR) signée entre l’EPCI et l’Etat afin d’encadrer les missions attendues dont certaines sont obligatoires et de définir les montants de cofinancement.

La présente délibération vise donc à préciser que Quimper Bretagne Occidentale s’engage à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser au plus tard le 31/03/2025, comme le précise les directives de l’ANAH en date du 09/10/2024.

Aujourd’hui, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l’accompagnement des particuliers dans le cadre de leur projet de rénovation se fait selon la localisation de leur bien et suivant le niveau de leurs ressources :

- deux Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) sont en cours sur le territoire, une OPAH généraliste sur le territoire de QBO hors le centre-ville de Quimper qui arrivera à échéance le 28 février 2025 et une

OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper, dont la 2^{ème} convention a été signée le 12 mai 2023 pour une durée de 5 ans.

Deux opérateurs (Urbanis et Soliha) ont été retenus afin d'accompagner gratuitement les ménages dans leur projet de rénovation de leur bien, dès lors qu'ils engagent des travaux globaux de rénovation énergétique ou de résorption complète d'habitat indigne ou dégradé, des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, qu'ils soient propriétaires bailleurs, propriétaires occupants ou copropriétaires, à condition d'avoir un niveau de ressources en dessous des plafonds de l'ANAH (modestes et très modestes).

- au-dessus de ces plafonds, les ménages sont orientés vers le réseau Tynéo uniquement pour des questions liées à la rénovation énergétique.

Aujourd'hui, le réseau Tynéo assure le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en Cornouaille. Il est financé dans le cadre du SARE par le versement des CEE, pour partie sur fonds propres de la Région et pour une autre partie par les collectivités territoriales.

Le réseau Tynéo est identifié comme guichet unique Espace Conseil France Rénov à l'échelle de la Cornouaille, la mutualisation des moyens permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres de Quimper Cornouaille Développement (QCD) de bénéficier à moindre coût de l'expertise du réseau Tynéo.

Au 1^{er} janvier 2025 les EPCI doivent mettre en œuvre un nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui vient fusionner deux dispositifs existants ; d'une part les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général « généralistes » (OPAH) et le programme CEE service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Les modalités de ce SPRH vont se déployer à travers une convention de Programme d'Intérêt Général dit Pacte Territorial France Rénov (PIG PT-FR) définies par le conseil d'administration de l'ANAH par délibération du 13 mars 2024, afin d'encadrer les missions attendues dont certaines sont obligatoires.

Cette convention d'une durée de 5 ans entre QBO et l'Etat, doit instaurer un service public accessible à l'ensemble des ménages du territoire tous revenus confondus (y compris les copropriétaires et les bailleurs) et doit être une porte d'entrée unique afin de balayer l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Dans le cadre de cette contractualisation, ce guichet unique doit pouvoir apporter une information de 1^{er} niveau, orienter et conseiller sur toutes thématiques à tous publics avec des relais physiques de proximité.

Par conséquent, le pacte impose la réalisation de missions socles selon deux volets obligatoires :

- volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :

- les missions d'information et d'orientation des ménages ;
- les missions de conseil personnalisé ;
- les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information conseil renforcé).

- volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- la mobilisation des ménages ;
- la mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers » ;
- la mobilisation des professionnels.

Un troisième volet facultatif est laissé à la libre appréciation des collectivités.

En effet, il prévoit des missions d'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux sur toutes les thématiques de rénovation de l'habitat.

La collectivité, maître d'ouvrage du pacte territorial peut désigner et financer un ou plusieurs opérateurs (agrés ou habilités) pour accompagner les ménages cibles sur un ou plusieurs volets d'accompagnement.

Ce nouveau service public serait éligible aux aides de l'ANAH :

- pour les deux volets obligatoires, à hauteur de 50% selon un plafond des dépenses en fonction du nombre de résidences principales en parc privé. Les territoires dont le nombre de résidences principales est inférieur à 50 000 (cas de QBO) se verront financer à hauteur de 50% d'un plafond de 150 000 € par volet, soit un financement maximum de 75 000 € pour le volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages et 75 000 € pour le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels. Le reste étant à la charge des collectivités territoriales.
- pour le volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, les dossiers seront financés selon les montants forfaitaires fixés par l'ANAH.

Cette contractualisation vient interroger l'organisation territoriale actuelle, avec la mise en place d'un guichet unique sur l'ensemble des thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat ainsi que ses modalités de financement.

Plusieurs scénarii d'organisation ont été présentés par QCD afin de décliner ce SPRH :

- Scénario 1 : la suppression du Réseau Tynéo au 31 décembre 2024 et chaque EPCI reprend les missions obligatoires prévues dans le pacte territorial ;

- Scénario 2 : maintien du Réseau Tynéo en tant qu'expert de la rénovation énergétique et chaque EPCI garde la main sur les missions obligatoires des autres thématiques (Adaptation, LHI, Copropriété) ;
- Scénario 3 : le Réseau Tynéo devient le guichet unique de la Cornouaille pour tous publics et sur toutes les thématiques, avec des relais locaux physiques au sein de chaque EPCI.

Les EPCI de Cornouaille ont confirmé lors du bureau de QCD en juillet 2024, l'intérêt de maintenir le réseau Tynéo comme guichet unique. La mutualisation des ressources à l'échelle de la Cornouaille et des 7 EPCI garantit une efficacité et un niveau de conseil de proximité que l'Agglomération à son échelle ne pourrait pas mobiliser aujourd'hui.

Toutefois, le Réseau Tynéo doit s'adapter aux nouvelles missions du pacte territorial, notamment en raison de l'augmentation du flux à venir et des nouvelles thématiques à traiter.

Afin d'assurer l'ensemble des nouvelles missions obligatoires, un renforcement des moyens humains semble nécessaire. 3 variantes ont été proposées, ci-dessous illustrées, soit maintenir le réseau Tynéo à effectifs constants (consolidation), soit le renforcer par 1 ETP (renforcement) soit par 2 ETP (développement). Aujourd'hui, le réseau Tynéo coûte à QBO 31 k€, (ce calcul est un prorata des ETP de conseillers par rapport au volume de résidences principales de QBO) mais son financement est intégré à la subvention globale de QBO à QCD.

Réseau TYNEO	QBO	CCA	CCPF	CCPBS	DZCO	CCHPB	CCCSR	Cornouaille	Ouest Cornouaille
Seuil max des dépenses	300 000 €	300 000 €	125 000 €	300 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	1 400 000 €	300 000 €
Scénario "consolidation"	126 671 €	65 710 €	38 403 €	52 056 €	23 094 €	22 980 €	21 085 €	350 000 €	119 216 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	63 336 €	32 855 €	19 201 €	26 028 €	11 547 €	11 490 €	10 542 €	175 000 €	59 608 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	44 335 €	22 998 €	13 441 €	18 220 €	8 083 €	8 043 €	7 380 €	122 500 €	41 726 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	31 668 €	16 427 €	9 601 €	13 014 €	5 774 €	5 745 €	5 271 €	87 500 €	29 804 €
Répartition ETP Réseau TYNEO	2,1	1,1	0,6	0,9	0,4	0,4	0,3	5,8	2,0
Scénario "renforcement"	144 767 €	75 097 €	43 889 €	59 493 €	26 394 €	26 263 €	24 097 €	400 000 €	136 247 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	72 384 €	37 549 €	21 944 €	29 747 €	13 197 €	13 131 €	12 048 €	200 000 €	68 123 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	50 669 €	26 284 €	15 361 €	20 823 €	9 238 €	9 192 €	8 434 €	140 000 €	47 686 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	36 192 €	18 774 €	10 972 €	14 873 €	6 598 €	6 566 €	6 024 €	100 000 €	34 062 €
Répartition ETP Réseau TYNEO	2,4	1,3	0,7	1,0	0,4	0,4	0,4	6,8	2,3
Scénario "développement"	162 863 €	84 484 €	49 375 €	66 930 €	29 693 €	29 546 €	27 109 €	450 000 €	153 277 €
Reste à charge EPCI 50% d'aide	81 432 €	42 242 €	24 689 €	33 465 €	14 846 €	14 773 €	13 555 €	225 000 €	76 639 €
Reste à charge EPCI 65% d'aide	57 002 €	29 569 €	17 281 €	23 425 €	10 393 €	10 341 €	9 488 €	157 500 €	53 647 €
Reste à charge EPCI 75% d'aide	40 716 €	21 121 €	12 344 €	16 732 €	7 423 €	7 386 €	6 777 €	112 500 €	38 319 €
Répartition ETP Réseau TYNEO	2,8	1,5	0,9	1,2	0,5	0,5	0,5	7,8	2,6

Le coût global du SPRH, volets obligatoires sur la Cornouaille varie entre 400 000 € et 450 000 € selon la variante retenue et la contribution de QBO à cette mutualisation, varierait donc de 36 000 € à 72 000 € selon le niveau de participation de la Région sur le scénario renforcement soit une augmentation de + 5 000 € pour QBO avec un financement de la Région.

La région Bretagne devrait informer par courrier prochainement les collectivités de sa volonté de maintenir son intervention sur la même base financière qu'en 2024 soit 25% du cout du SPRH et à la même échelle de contractualisation qu'avant, c'est-à-dire au niveau de QCD et non directement auprès de chaque collectivité.

A titre de comparaison, dans le cadre de l'OPAH de QBO qui s'achève le 28 février 2025, la collectivité finance les missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'assistance et de conseils aux propriétaires uniquement pour ceux ayant des revenus modestes ou très modestes à hauteur d'environ 30 k€ par an. Autrement dit aujourd'hui le réseau Tynéo plus l'ingénierie OPAH qui à eux deux remplissent les missions des volets obligatoires coûtent à QBO 31k€ et 30 k€ soit 61 k€ par an, demain selon le scénario renforcement qui permet de répondre aux obligations avec un financement Région cela coutera 36 k€ soit une économie de 25 k€ pour QBO.

Les missions qui seraient confiées au réseau Tynéo dans le cadre de cette nouvelle contractualisation avec l'Etat, s'adresseraient à tout type de ménage, sans condition de niveau de revenus et pour toutes thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat. Le scénario renforcement permet pour QBO de passer de 40 pré-accompagnement/an réalisés aujourd'hui par le réseau Tynéo à 100 /an et d'augmenter le nombre de permanences à l'espace Habitat de +100 créneaux de RDV/an (de 450 à 540) passant de 6 demi-journées à 7 demi-journées de présence, et permet de renseigner et orienter (tél, mail) sur toutes les thématiques de l'habitat.

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France,

Un calendrier de contractualisation permet aux collectivités territoriales de travailler sur les modalités de déploiement de ce nouveau service tout en maintenant une effectivité du Pacte au 1er janvier 2025.

Ce calendrier se décline comme suit :

- avant le 31 décembre 2024, chaque EPCI doit avoir délibéré sur le principe d'engager un pacte territorial ;
- avant le 31 mars 2025, chaque EPCI doit avoir délibéré sur la convention du pacte territorial ;
- avant le 30 juin 2025, chaque EPCI doit avoir signé la convention de pacte avec l'Etat.

Afin d'assurer une prise en charge rétroactive au 1^{er} janvier 2025 des dépenses liées au déploiement du SPRH, il est indispensable pour les collectivités territoriales de délibérer au plus tard le 31 décembre 2024 sur le principe d'engager la convention du pacte dans le premier trimestre de 2025.

A défaut de tenir les échéances selon le calendrier ci-haut, les collectivités territoriales ne pourront pas bénéficier d'une participation de l'ANAH à hauteur de 50%, et les missions qui jusqu'alors étaient assurées par le réseau Tynéo seront prises en charge en totalité par les collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de s'engager à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser sur la mise en œuvre du pacte territorial au plus tard le 31 mars 2025.

Débats relatifs au rapport n°16 :

M. Decourchelle : « Il s'agit d'un dossier un peu plus compliqué, il concerne la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov entre l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et QBO.

Vous avez un rapport assez détaillé, je vais essayer de le résumer assez simplement pour que ce soit compréhensible, parce que j'ai moi-même beaucoup de mal à comprendre la démarche.

Au 1^{er} janvier 2025, les EPCI doivent mettre en place un nouveau service de la rénovation de l'habitat qui vient fusionner deux dispositifs existants : d'une part, les opérations programmées de l'habitat, dont l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dont nous venons de parler, qui se termine pour nous ; d'autre part, le programme dit C2E (Certificat d'Économie d'Énergie), qui est un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, qui était principalement assuré par TYNEO.

Les modalités de ce service de rénovation de l'habitat vont se déployer à travers une convention de programme d'intérêt général dite Pacte territorial France Rénov, définie par le Conseil d'administration de l'ANAH afin d'encadrer les missions attendues, dont certaines sont obligatoires et d'autres facultatives.

Cette convention aura une durée de cinq ans entre QBO et l'État. Elle doit instaurer un service public accessible à l'ensemble des ménages du territoire, tous revenus confondus. Elle doit être une porte d'entrée unique afin de balayer l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat, à savoir la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

L'ANAH a mis en place un calendrier qu'elle a imposé : avant le 31 décembre 2024, chaque EPCI doit avoir délibéré – ce que nous faisons ce soir – sur le principe d'engager ce Pacte territorial ; avant le 31 mars 2025, chaque EPCI doit avoir délibéré sur la convention du Pacte territorial actuellement en cours d'établissement ; avant le 30 juin 2025, chaque EPCI doit avoir signé la convention de pacte avec l'État.

Voilà ce qu'il en est de la mise en place de ce pacte. Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'engager à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser sur la mise en œuvre de ce Pacte territorial au plus tard le 31 mars 2025. »

M. Ferec : « C'est une très bonne chose, parce que nous constatons aujourd'hui une forte demande, une forte appétence des gens pour travailler sur la réhabilitation en tant que propriétaires de leur logement, sachant que des locataires peuvent aussi le demander à leur propriétaire. Il est vrai que c'est souvent complexe, nous le constatons, c'est le retour que nous avons, c'est-à-dire qu'il y a un nombre très important de dispositifs qui se font face ou qui sont les uns à côté des autres.

Si je comprends bien, nous remettons tout dans une sorte de guichet unique qui pourrait faciliter les choses pour permettre de se lancer dans la réhabilitation plus facilement. C'est donc une très bonne chose à mes yeux. »

Mme Meunier : « Allons-nous pouvoir avoir un suivi de ces réhabilitations afin que nous puissions avoir des chiffres, des données concrètes par rapport aux réhabilitations et aux avancées par rapport à ces logements ? Merci. »

Mme Assih : « Évidemment, l'évaluation existe, notamment en interrogeant TYNEO via QCD (Quimper Cornouaille Développement). C'est TYNEO qui assure le service, donc l'évaluation est effectuée par les salariés de TYNEO et c'est par ce biais que nous pouvons avoir le rapport d'activité. »

M. Decourchelle : « TYNEO, ainsi que les services de l'ANAH, puisque les aides viennent en grande partie... Nous sommes délégataires, c'est nous qui gérons les aides de l'ANAH, donc nous pouvons avoir les statistiques. »

Mme Assih : « Il nous est donc proposé de nous engager à mener la réflexion autour de cette nouvelle organisation afin de contractualiser sur la mise en œuvre du Pacte territorial au plus tard le 31 mars 2025, sachant que nous ne partons pas de zéro, puisqu'il y a de nombreux échanges avec les autres EPCI du Pays de Cornouaille depuis plus de six mois. Comme c'est écrit dans le rapport, lors du Bureau de QCD en juillet 2024, les EPCI de Cornouaille ont confirmé l'intérêt de maintenir le réseau TYNEO comme guichet unique. Ainsi, l'hypothèse qui était de se passer de TYNEO est exclue, elle n'a pas été retenue. Nous sommes dans un souhait de mutualisation des ressources à l'échelle de la Cornouaille et des sept EPCI (pas uniquement les six, puisqu'il y a également Concarneau Agglomération) pour garantir une efficacité et un niveau de conseil de proximité que l'Agglomération, à son échelle, ne pourrait mobiliser seule aujourd'hui.

Si nous lisons le rapport juste après cette partie, nous nous sommes mis d'accord sur un scénario avec un renforcement de l'équipe pour pouvoir augmenter le nombre d'entretiens-conseils réalisés, donc cela fait un ETP (Équivalent Temps Plein) supplémentaire, mais pas encore deux, puisque chaque EPCI attend le projet de loi de finance de l'État pour savoir quels efforts seront demandés en 2025.

Voilà où nous en sommes au niveau des réflexions. Finalement, c'est juste formel, c'est le fait de pouvoir nous engager à mener la réflexion, qui est déjà bien engagée, mais au plus tard le 31 mars 2025. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public
Foncier (EPF) - Secteur gare**

Une convention opérationnelle tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a été signée le 6 septembre 2013. Ainsi, l'EPF accompagne la Ville et QBO dans les acquisitions foncières nécessaires au projet du secteur Gare sur l'axe avenue de la Libération. Un avenant à cette convention est nécessaire afin de reporter les dates de fin de portage à mars 2026.

Le projet en cours de pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Quimper donne lieu sur l'axe avenue de la Libération à un travail de recomposition urbaine privilégiant l'habitat mais aussi l'activité. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Bd de La Libération.

Dans ce cadre, la commune de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 06 septembre 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. L'EPF apporte un accompagnement en termes d'ingénierie foncière et immobilière (accompagnement aux études, assistance technique et juridique en matières immobilière et foncière) et de portage foncier des biens identifiés dans le secteur Gare.

Le plan-guide sur ce secteur étant actuellement en cours de formalisation, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

La convention initiale prévoit des dates de fin de portage arrivant successivement 10 ans à compter de la date d'acquisition. Les acquisitions par l'EPF se sont déroulées au fil de l'eau depuis 2013- 2014. Plusieurs biens sont actuellement en dépassement de portage du fait

de différentes dates de fin de portage correspondant aux dates des acquisitions. Il est souhaitable d'harmoniser la date de fin de portage pour clôturer cette convention opérationnelle et pouvoir revendre le stock en cours de portage, soit à des opérateurs préalablement fléchés, soit directement à la ville de Quimper ou à Quimper Bretagne Occidentale.

L'objectif est de pouvoir lancer le ou les processus de cession de tous les biens en portage à échéance mars 2026 afin de sortir l'ensemble du stock de la convention opérationnelle, actuellement évalué à environ 1,6 millions d'euros.

Cette date unique de fin de portage permettra de fixer un objectif commun pour procéder aux différentes cessions entre l'EPF, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 prévoyant un allongement de la durée de portage pour fixer une date unique de fin de portage à mars 2026.

Cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

L'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1 qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 septembre 2013.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 18

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030

Il est proposé d'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030. L'objectif étant de réduire nos déchets de 15 % d'ici 2030.

La présentation du PLPDMA fait apparaître 5 chapitres pour la bonne mise en place des actions à mener pour 2025-2030 :

1- Le contexte réglementaire et définitions

La prévention, en amont de la gestion des déchets et les étapes d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA.

2- Un état des lieux sur le territoire

Un diagnostic établi selon une étude du territoire en lien avec les données statistiques de l'INSEE et les actions déjà identifiées de QBO suite à la fusion de 2 territoires en 2017. La compétence prévention et collecte des déchets des ménages et déchets assimilés revient à QBO et le traitement est délégué à SIDEPAQ.

3- Les objectifs du PLPDMA

L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) permet d'établir un récapitulatif sur l'élaboration du PLPDMA en lien son environnement territorial. Cette analyse se base à partir de l'état des lieux, des échanges lors du COPIL ou des différentes instances de concertation.

Enjeu de réduction pour QBO entre l'année réglementaire de 2020 à celle de 2030 à hauteur de - 30kg/hab.

4- La construction du PLPDMA

3 axes majeurs choisis par QBO :

- Être exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation sur le territoire ;
- Réduire les biodéchets et déchets végétaux sur le territoire ;

Mise en place d'ateliers de co-construction. 2 se sont déroulés avec pour objectifs les 2 premiers axes majeurs : l'éco-exemplarité et le réemploi.

5- Une concertation publique

Concertation qui a eu lieu courant novembre avec un retour semaine 49.

Deux avis ont été formulés sur l'adresse mail : dechet@quimper.bzh, aucun avis n'a été formulé sur les formats papiers mis à disposition.

- Un premier avis note le manque d'ambition du plan et qu'il n'y ait pas d'action sur la « consigne ». Sur les biodéchets cette personne aimerait qu'il y ait plus d'actions sur le gaspillage alimentaire dans la restauration collective en favorisant la qualité des repas. Des idées sur la gestion des déchets végétaux et sur le fait de travailler avec les jardineries pour sensibiliser les acheteurs sur la croissance des plantes rapides a aussi été mentionné.
- Le deuxième avis concerne une jeune personne de 21 ans pleine d'enthousiasme. Cette jeune femme ravie de participer aux débats publics, souhaite s'investir dans le suivi des actions qui seront mises en places avec le PLPDMA. Elle aimerait être tenue informé de la mise en place des actions, savoir à quelle échelle la population sera concernée et comment faire évoluer les pratiques pour les personnes qui sont déjà actives dans la réduction des déchets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030.

Débats relatifs au rapport n°18 :

M. Créquer : « Nous parlions de réduction des déchets, de réemploi et de réutilisation, l'axe 2. La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) nous demande d'être à 10 % de réemploi des emballages en 2027, mais le rapport montre clairement que nous ne prenons pas du tout la bonne trajectoire pour y arriver. Nous allons donc devoir mettre la réflexion et les moyens pour y arriver.

Au centre, nous avons l'économie circulaire, qui permet d'attendre cet objectif. Ce qu'il manque à l'heure actuelle au niveau de l'économie circulaire, c'est la place qu'ont les collectivités dans ce nouveau modèle économique. Tous les acteurs disent qui doit payer. Actuellement, chaque habitant paye pour ses déchets et le traitement de ses déchets.

Ainsi, à quel point les collectivités peuvent aussi, outre les axes proposés ici, dire et promouvoir des acteurs qui éviteront que cela passe par la case déchets ? Comment cet argent qui peut être dépensé à l'heure actuelle pour traiter les déchets peut-il en amont permettre ce changement culturel, d'autres méthodes d'utilisation ? Cela passe par l'économie circulaire, par les ressourceries, comme nous pouvons en avoir sur le territoire de Quimper.

Il faut aussi que ces axes soient développés, axes qui ne font pas forcément partie de l'axe réemploi et réutilisation, mais les collectivités ont totalement leur place dans ce modèle économique de l'économie circulaire pour arriver à cet objectif de 10 % en 2027. »

M. Le Bigot : « J'approuve complètement ce que tu dis, c'est vraiment dans l'air du temps, c'est dans l'orientation que nous devons imprimer à notre PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Aujourd'hui, nous avons des associations sur place qui font du réemploi et qui font de la réutilisation, qui font également de la réparation d'objets et de la remise en circulation. Comme toi, je suis convaincu que les collectivités doivent apporter leur aide afin que ces associations, ces établissements, qui ne sont pas directement municipaux ou appartenant à la Collectivité, puissent se mettre en place.

Cela ne nous empêche pas d'avoir une réflexion sur l'avenir de nos déchetteries. Aujourd'hui, elles concentrent les déchets, qui sont mis en caisson et vont à tel ou tel endroit. Nous avons quelques exemples de déchetteries modernes (Libourne, Rennes) où nous avons vraiment une boutique de réemploi, c'est-à-dire que les gens arrivent à la déchetterie, et avec les objets récupérables, ils sont directement aiguillés vers des endroits où nous pouvons les récupérer et les mettre en valeur avant d'être redistribués. Ce sont donc des déchets qui ne vont ni à l'incinération ni au centre de tri et qui sont écartés de la production de déchets.

C'est vraiment dans ce sens qu'il faut travailler, d'autant plus que cela participe à l'économie circulaire, cela fournit des emplois à des personnes qui ont souvent des difficultés à en trouver par ailleurs. C'est vraiment salutaire, j'approuve complètement l'objet. »

M. Fontaine : « C'est probablement parce que je ne comprends pas tout, mais Daniel Le Bigot se fera un plaisir de me réexpliquer. Nous allons voter ce plan, qui prévoit un objectif de 15 %, mais est-ce nous qui le décidons ou la loi qui nous oblige à le faire ?

Par ailleurs, que se passera-t-il en termes de moyens et qu'allons-nous voter ? Je veux bien, c'est ambitieux, c'est sérieux de le faire, il faut le faire et bien le faire, mais en votant cela, n'allons-nous pas prendre le risque de mettre la pression sur les habitants, comme nous pouvons le faire de temps en temps au nom de l'écologie ? Je reprends des exemples qui se font dans des communes avoisinantes avec des poubelles fermées à clef, ce genre de choses qui ne sont pas forcément agréables pour la population. Vous nous dites que vous lancez un plan, mais quel sera votre état d'esprit par rapport à celui-là ? Est-ce que ce sera de construire quelque chose avec la population ou d'être plutôt coercitif ? »

Mme Lévy-Gérard : « *Je voulais profiter de cette délibération pour faire un point sur l'enfouissement des bennes sur Quimper, puisque j'ai bien vu l'article assez récent sur le déploiement, mais depuis la place Saint-Corentin et Toul al Laër, je n'ai pas l'impression que nous avons beaucoup avancé. C'était juste pour avoir des informations sur ce point. »*

M. Menguy : « *Je vois qu'il est évoqué dans l'axe 2 l'ouverture d'un pôle de réemploi, réutilisation et réparation pour renforcer le rayonnement des acteurs. Puisque nous parlons de l'ouverture d'un pôle, mais aussi de rayonnement des acteurs, est-ce un pôle de la Collectivité ou est-ce l'ambition de travailler avec les acteurs et les associations qui existent, puisqu'il y en a déjà, et de faire quelque chose qui soit différent de ce qui existe déjà ? Merci. »*

M. Le Bigot : « *Je vais prendre les questions par ordre décroissant. Les deux, mon capitaine ! L'idée est de s'appuyer sur les associations qui font déjà le travail de réemploi, sachant que nous en avons de conséquentes sur Quimper, à savoir Emmaüs et Treuzkemm, qui font vraiment du travail en la matière. La Collectivité vient donc en appui, pas forcément financièrement tout le temps, puisqu'avec Emmaüs, nous ne venons pas directement en appui financier, mais au niveau des loyers ou autres. Malgré tout, cela ne nous empêche pas d'avoir un échelon de notre propre structure. Par exemple, sur Rennes, dans les déchetteries, ils collectent les objets qui sont à valoriser, qui sont à réutiliser, mais ce n'est pas la Collectivité qui les valorise ensuite. Ils font la collecte, ces objets vont sur une plateforme, puis les différentes associations viennent prendre les objets qu'elles vont utiliser pour les remettre en service. L'argent de la taxe sur les ordures ménagères sert à cela, donc il y a une complémentarité entre la Collectivité et les associations qui font ce travail.*

Pour revenir sur la question qui était posée par Claire Lévy-Gérard sur le déploiement des PAV (Point d'Apport Volontaire), je suis intervenu à Edern il y a trois semaines, un mois, ainsi qu'hier à Pluguffan. Sur Edern, nous allons les développer au mois de janvier ; sur Pluguffan, le déploiement va démarrer au tout début du printemps.

Sur Quimper, ceux qui sont aujourd'hui en aérien vont être enfouis, c'est le programme à venir, et il a également été prévu, en collaboration avec les services et avec Madame la Présidente, que nous venions compléter dans le cœur de ville de Quimper par rapport à des secteurs. Par exemple, à la gare, sur l'avenue de la Libération, nous avons des points d'apport volontaire, tout comme sur le secteur de la rue de Juneville, mais il n'y en a pas entre les deux. Nous avons donc un double service : un service PAV entre la gare et le centre-ville et un service PAP (Porte-À-Porte) entre les deux. Il faut ainsi mettre en place une cohérence pour que les circuits de collecte soient les plus réduits possibles.

Aujourd'hui, nous avons une demande très forte des populations pour mettre en place ces PAV. Je prends pour exemple la route de Douarnenez, où nous sommes en périphérie urbain,

mais les gens n'ont d'autre solution que de déposer leur conteneur sur le trottoir. Je vous invite à remonter la route de Douarnenez, vous verrez que si vous êtes PMR (Personne à Mobilité Réduite) ou si vous avez une poussette, vous devez aller sur la route, ce qui n'est plus possible. La seule solution est effectivement d'avoir des points d'apport volontaire permettant de débarrasser les trottoirs des conteneurs, autorisant à chacun la capacité à mettre ses déchets au moment où il en a envie. Si on n'est pas obligé d'attendre tel jour pour le passage de la benne, on y va quand on a besoin de déposer ses déchets.

C'est donc un plus en termes de qualité, qui est reconnu par la population. Nous le voyons dans les différentes réunions de quartier, les gens nous demandent la mise en place des PAV. Comme vous l'avez vu, cela fonctionne. Bien sûr, nous pouvons toujours avoir des moments délicats, notamment le week-end dernier, parce que lors des week-ends de Noël, il y a une grande augmentation de production d'emballages, donc nos PAV emballages ont été remplis plus vite que prévu. Il faut donc se réajuster.

J'en viens au second point par rapport à cette question. Les PAV seront équipés d'une sonde permettant non plus d'avoir un ramassage toutes les semaines, mais lorsque le PAV est aux trois quarts plein. Nous allons donc travailler sur ce point.

La troisième question, à savoir « À quoi cela sert-il ? » : c'est un plan. Nous avons un Premier ministre spécialiste du plan, c'est le principe du plan : fixer de grandes orientations, puis il appartient à la Collectivité de voter au fur et à mesure des dispositifs pour mettre en place lesdites orientations. Ici, nous nous mettons d'accord sur les orientations, qui sont pour une grande partie réglementaires. Cela a également été dit par Uisant Créquer, nous sommes sur des dispositifs réglementaires qu'il nous faudra mettre en œuvre qu'on le veuille ou non, sans quoi ce sont des subventions que nous n'aurons pas pour d'autres projets.

C'est donc la planification et les grandes orientations avec un calendrier de mise en œuvre. Au fur et à mesure du temps, nous aurons des délibérations en Conseil communautaire qui nous demanderont de mettre en place tel ou tel projet, tel ou tel financement. Par exemple, en ce qui concerne les déchetteries, il n'y a pas de projet de déchetterie directement dans le plan, nous disons simplement que nous allons modifier notre déchetterie, donc il y aura forcément des délibérations sur le devenir de nos déchetteries.

Néanmoins, ce n'est pas de la contrainte par rapport aux habitants, c'est de la réalité par rapport à l'environnement et par rapport aux usages. Les choses changent, nous ne gérons plus les poubelles en 2024 comme nous les gérions dans les années 90. Aujourd'hui, il y a une évolution, une demande de la population, que ce soit par les jeunes ou les plus anciens, pour avoir une gestion cohérente des déchets. »

M. Le Goff : « Nous avons effectivement tout intérêt à réduire nos déchets. J'ai juste un point d'inquiétude, ou plutôt un point de vigilance, sur la part des biodéchets dans nos poubelles, que tu évoquais, Daniel. La volonté de réduire cette part des biodéchets est logique, mais je m'interroge sur les répercussions ou l'incidence, notamment sur l'incinération, en lien avec le taux d'humidité qu'apportent nos déchets dans le processus et les risques, en particulier au niveau de Briec sur le fonctionnement des fours. »

M. Ferec : « Nous appelons cela le pouvoir calorifique. C'est un vrai sujet aujourd'hui, qui n'est pas tant un sujet que cela sur Briec, parce que nous brûlons des boues, celles de la STEP de Corniguel, et cette matière aqueuse baisse le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur),

donc cela n'a pas l'impact sur les fours que nous pouvons avoir ailleurs. C'est néanmoins un vrai sujet ailleurs, raison pour laquelle la plupart des fours sont aujourd'hui en train de se transformer en fours dits haut PCI, afin que les briques réfractaires soient amenées à encasser la thermie supérieure. C'est effectivement un vrai sujet aujourd'hui. »

M. Le Jeune : « *Sur la question « À quoi sert un plan ? », je pense qu'il faut se donner les objectifs, ce que nous faisons ici. Allons-nous assez loin ou pas ? Certains veulent aller plus loin. 15 %, je pense que c'est bien, c'est un bon objectif que nous pouvons nous donner d'ici 2030, même si nous allons au-delà de l'objectif de la loi AGEC, qui demande de réduire de 15 % de 2010 à 2030. Néanmoins, nous sommes en mesure d'atteindre l'objectif de 15 % que nous nous sommes fixé. Un plan sert à cela, il faut se donner un objectif. Ici, je pense qu'il est cohérent. »*

M. Le Bigot : « *Je ne vais pas remettre un sou dans le juke-box, ne vous inquiétez pas, je vais juste répondre à David Le Goff. La réalité, c'est que lorsque nous expédions des biodéchets à l'usine de Briec, nous apportons environ 90 % d'eau, ainsi que de la matière sèche, qui est valorisable par ailleurs. Nous avons donc tout intérêt à retirer ces biodéchets et à les garder sur place. La meilleure gestion des biodéchets, c'est bien évidemment le compostage dans le jardin, le fait que les déchets restent à proximité, puisque nous ne transportons pas d'eau et que nous gardons la matière sèche, la matière organique, pour le jardin. C'est donc la meilleure solution quand on a un jardin. Lorsque ce n'est pas le cas, on utilise les composteurs collectifs, qui sont également dans notre plan. Enfin, lorsque l'on n'utilise pas de composteurs collectifs, on a les collectes de biodéchets, lesquelles nous permettent de ramasser les biodéchets sur les PAV. »*

Mme Assih : « *Cela fonctionne d'ailleurs assez bien. »*

M. Le Bigot : « *Cela fonctionne très bien. Ce n'est pas toujours au détail près, mais nous sommes très contents de la qualité des biodéchets collectés, qui est très bonne, comme nous le disent les récepteurs qui les traitent. Nous avons donc une collecte des biodéchets qui se passe très bien. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs 2025 des déchets

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de gestion des déchets. Les tarifs qui concernent essentiellement les professionnels évoluent de 2,5 %, seul le tarif de la redevance spéciale évolue de 3 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2025 suivants :

a) PRESTATIONS

Pour 2025, le prix évolue de 2,5 % par rapport à 2024

PRESTATIONS	2024	2025
Déchèteries – Coût au m³		
Incinérables et mise en décharge de classe II	39,13	40,11
Bois	23,96	24,56
Déchets verts	11,50	11,80
Gravats	14,08	14,43
Déchèteries – Coût à la tonne		
Quimper Est - Déchets végétaux	78,00	80,00
Centres de traitement de classe III Kerhoaler – Coût à la tonne		
Apports des collectivités communales et communautaires	3,60	3,69
Autres apports	5,35	5,48

<i>Centres de traitement de Kespérn – Coût à la tonne</i>		
Apports	3,42	3,51
<i>Prévention</i>		
<i>Broyage de déchets verts chez les particuliers</i>		
Suivant le marché de « Broyage de déchets verts », l'heure facturée	24,68	25,30
Prix au km effectué	0,33	0,34
<i>Gobelets réutilisables</i>	Gobelets manquants ou cassés	1,00
		1,00

Au 1er janvier 2024, le droit européen et la loi anti-gaspillage de 2020 rendent obligatoire le tri des biodéchets. Chaque collectivité doit offrir à chaque usagers le moyen de le réaliser.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre d'usagers au compostage individuel, il est proposé de maintenir le tarif des composteurs pour l'année 2025 comme suit :

5 € pour l'acquisition d'un composteur de 300 litres et 10 € pour l'acquisition d'un composteur de 600 litres, il est proposé de rajouter le tarif d'un composteur en bois de 300 litres pour 20 €.

b) REDEVANCE SPÉCIALE

Pour 2025, le prix au litre évolue de 3 % par rapport à 2024.

Déchets assimilables aux ordures ménagères

Le prix au litre installé pour 2024 est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût global (0,034 en 2025)

Calculs 2025

Volume	Fréquences hebdomadaires de collecte					
	C1		C2		C6 Centre ville = Compacteur/Apport volontaire	
	Nombre de collectes / an		Nombre de collectes / an		Nombre de collectes / an	
	52	52	104	104	312	312
120 litres	217,92	224,16	423,84	436,32	1 247,52	1 284,96
240 litres	435,84	448,32	847,68	872,64	2 495,04	2 569,92
360 litres	653,76	672,48	1 271,52	1 308,96	3 742,56	3 854,88
750 litres	1 362,00	1 401,00	2 649,00	2 727,00	7 797,00	8 031,00

Collecte sélective

Pour 2025, le prix au litre installé évolue de 3 % par rapport à 2024. Le coût 2025 est calculé comme suit :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût global (0,030 en 2025)

Volume	C1	
	Nombre de collectes / an	
	52	52
	Tarif 2024	Tarif 2025
240 litres	385,92	398,40
360 litres	578,88	597,60

Débats relatifs au rapport n°19 :

M. Le Jeune : « *C'est très bien, nous préconisons de saler des composteurs et nous baissions le prix du composteur pour les particuliers, mais je pense qu'en matière de broyage de déchets à domicile, nous ne sommes peut-être pas assez ambitieux. Nous avons augmenté le tarif pour le particulier. Or, l'objectif est de ne pas emmener les déchets en déchetterie, donc les faire broyer à domicile. Je pense que, contrairement à l'augmentation que nous avons faite, nous devrions baisser ce tarif pour le particulier afin de l'inciter à faire appel à Objectif Emploi Solidarité, quitte à ne pas le faire gratuitement, mais à un prix défiant toute concurrence, afin que les déchets verts restent chez le particulier et non pas en déchetterie. Là, nous serions gagnant-gagnant. C'était juste une petite remarque. »*

M. Le Bigot : « *J'approuve complètement ce que tu dis. Je rappelle juste qu'un tarif est fixé pour l'opération de broyage des déchets et que l'usager paye la moitié, l'autre moitié étant payée par la Collectivité, par QBO. Pour que cela fonctionne mieux, je pense que la question n'est pas simplement liée au tarif, mais surtout à la qualité de service. Aujourd'hui, c'est tout de même un peu compliqué, parce qu'appeler Objectif Emploi Solidarité pour venir chez vous, on vous donne une date, etc., ce n'est pas toujours simple. Aussi, nous réfléchissons plutôt à une proposition qui serait de faire des broyages par quartier, c'est-à-dire qu'à telle date, à tel moment, la broyeuse sera à tel endroit, de manière à ce que les gens viennent directement faire broyer. Nous ne serons alors plus du tout sur la même tarification, parce que ce ne sera pas un appel privé, ce sera du broyage collectif.*

Nous allons donc dans le sens que tu proposes, Pierre-André. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du
centre-bourg de la commune d'Ergué-Gabéric
Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

La commune d'Ergué Gabéric poursuit la rénovation des aménagements urbains au centre bourg. Les tranches 1 et 2 ont été réalisées. Elles concernaient la place Louis Le Roux, face la mairie ainsi que la placette François Balès.

La tranche 3 permettra quant à elle de revoir intégralement l'espace de circulation autour de l'Eglise :

- la rue du Cimetière située entre l'Eglise et le Presbytère sera empruntée uniquement par les piétons ainsi que les cyclistes et ponctuellement, par les véhicules funéraires. En ce sens, la vitesse des véhicules sera également abaissée ;**
- en parallèle des places de parking seront aménagées devant les futurs commerces installés sur l'emprise foncière de l'ancienne mairie.**

Quimper Bretagne Occidentale souhaite profiter de cette opération pour renouveler les réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et situés sous cet aménagement. Il s'agit également d'engager les travaux pour la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales.

Au regard des problématiques de coordination des interventions des deux collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Ergué Gabéric pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre d'un schéma « loi MOP » classique, dans lequel la commune d'Ergué-Gabéric attribuera un marché de maîtrise d'œuvre puis des marchés publics de travaux.

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est associée par la commune pour la validation des études de conception, la sélection des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à la charge de Quimper Bretagne Occidentale, hors aléas et révisions, est établie à 325 000 € HT, soit 390 000 € TTC - valeur JUIN 2024. A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes estimés à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (études + travaux) est ainsi établie à 341 000 € HT. L'opération sera ventilée comme suit :

- *Réseau des Eaux Usées* : Budget annexe de l'Assainissement collectif
Travaux : 146 000 € HT
Maitrise d'œuvre : 7 188 € HT
- *Réseau d'Alimentation en Eau Potable* : Budget annexe de l'Eau potable
Travaux : 45 000 € HT
Maitrise d'œuvre : 2 215 € HT
- *Réseau des Eaux Pluviales y compris ouvrage de régulation* : Budget Principal
Travaux : 134 000 € HT
Maitrise d'œuvre : 6 597 € HT

La commune d'Ergué-Gabéric s'engage à respecter les enveloppes financières prévisionnelles définies ci-dessus, après mise au point technique des marchés et sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché.

Ainsi, dans le cas où une augmentation au-delà de 5% d'une des enveloppes prévisionnelles précitée serait nécessaire, elle donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel les participations de Quimper Bretagne Occidentale seraient revues par avenant sur le strict périmètre sur lequel Quimper Bretagne Occidentale délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention ;
- 3 - d'autoriser les engagements budgétaires sur les différents budgets concernés (budget principal, budget annexe de l'eau potable et budget annexe de l'assainissement collectif).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Ergué-Gabéric - Avenue du Poulduic - Aménagement conjoint des espaces publics dans
le cadre du renouvellement urbain du centre de la commune d'Ergué-Gabéric
Avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

**Par délibération du 29 septembre 2023, Quimper Bretagne Occidentale a délégué
sa maîtrise d'ouvrage auprès de la commune d'Ergué Gabéric pour le renouvellement
du réseau des eaux usées situé sous l'aménagement de voirie de l'avenue du Poulduic.**

**Cette opportunité permettait aux deux collectivités de réduire les coûts
d'intervention sur le domaine public tout en limitant la durée des travaux.**

**A l'issue de la phase de préparation de chantier, il s'est avéré qu'un linéaire de
canalisation d'eaux pluviales et quelques branchements d'alimentation en eau potable
entraient eux aussi dans le périmètre de l'opération et que leur état nécessitait
finalement un renouvellement non prévu en phase étude.**

Afin de profiter de cette opération, il est proposé d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Ergué Gabéric validée par délibération du 29 septembre 2023 pour y intégrer la reprise des branchements d'alimentation en eau potable, le renouvellement du réseau pluvial défectueux ainsi que le linéaire supplémentaire de reprise du réseau d'eaux usées.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à la charge de Quimper Bretagne Occidentale, serait portée à **117 004 € HT**, soit 140 405 € TTC - valeur Mars 2024. A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes estimés à **5 780 € HT**, soit 6 936 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (études + travaux) est ainsi établie à **122 784 € HT**. L'opération sera ventilée comme suit :

- Réseau des Eaux Usées : Budget annexe de l'Assainissement collectif

- Travaux : 53 138 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 2 625 € HT
- *Réseau d'Alimentation en Eau Potable* : Budget annexe de l'Eau potable
- Travaux : 25 452 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 1 258 € HT
- *Réseau des Eaux Pluviales y compris ouvrage de régulation* : Budget Principal
- Travaux : 38 414 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 1 897 € HT

Bien entendu, la commune d'Ergué-Gabéric s'engage à respecter les enveloppes financières prévisionnelles définies ci-dessus sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché. Ainsi, dans le cas où une augmentation au-delà de 5 % d'une des enveloppes prévisionnelles précitée serait nécessaire, elle donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel les participations de Quimper Bretagne Occidentale seraient revues par un nouvel avenant sur le strict périmètre sur lequel Quimper Bretagne Occidentale délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer cet avenir n°1 ;
- 3 - d'autoriser les engagements budgétaires sur les différents budgets concernés (budget principal, budget annexe de l'eau potable et budget annexe de l'assainissement collectif).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 22

Réseau de chaleur de Briec - Adoption du règlement de service et de la police d'abonnement

Un réseau de chaleur a été édifié sur la commune de Briec en 2012. La gestion de ce réseau revient désormais à Quimper Bretagne Occidentale (QBO), dans le cadre de sa compétence transition énergétique, comprenant notamment la création et la gestion de chaleur urbaine.

Suite au transfert et à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient d'adopter le nouveau règlement de service et la police d'abonnement qui fixent les conditions de fonctionnement du réseau.

QBO exploitera au 1^{er} Janvier 2025, le réseau de chaleur de la commune de Briec. À date, il dessert les abonnés suivants :

- le complexe sportif Colette Besson (ville de Briec) ;
- le centre aquatique Aqua Cove ;
- le collège Pierre Stéphan (conseil départemental) ;
- l'école primaire et maternelle Yves de Kerguelen (ville de Briec) ;
- la maison de l'enfance (SIVOM/QBO).

La chaufferie située dans la continuité du complexe sportif Colette Besson est composée d'une chaudière biomasse (0,75 MW) et d'une chaudière gaz (0,66 MW). Le réseau est à l'arrêt l'été.

Ce périmètre n'est pas figé et de nouveaux abonnés, dans la limite des caractéristiques techniques du réseau, peuvent souscrire au service. Un projet d'extension a d'ailleurs été

validé et est en cours d'étude. Il permettra d'augmenter la quantité d'énergie délivrée et d'améliorer le rendement de la chaudière. L'objectif est qu'il soit opérationnel à la saison de chauffe 2026.

Il appartient à l'agglomération de mettre en place un règlement de service et des polices d'abonnement (une par sous-station) qui fixent :

- les conditions techniques et financières dans lesquelles les abonnés se raccordent au réseau avec leurs droits et leurs obligations ;
- les conditions de délivrance de la chaleur par QBO ainsi que ses droits et obligations vis-à-vis des abonnés ;
- les conditions tarifaires pour la vente de chaleur (cf ci-dessous) ;
- la durée de ces documents : 20 ans en période initiale et reconductible tous les 5 ans.

L'étude menée dans le cadre de la CLECT a permis d'identifier les dépenses du périmètre et de fixer un nouveau prix de chaleur qui équilibre le budget. Il sera applicable aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025. Le tarif moyen est de 161 € TTC/MWh.

Toutefois, ce tarif moyen ne s'applique pas en l'état car chaque abonné paie une facture qui est fonction de sa consommation mais également de la puissance qu'il a souscrite.

Ainsi, la redevance **R** du prix de vente de l'énergie calorifique due par chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$\mathbf{R = R1 \times MWh \text{ consommés par l'abonné} + R2 \times puissance souscrite par l'abonné en kW}$$

Avec :

- une part variable (R1), correspondant à la fourniture de l'énergie, proportionnelle à la quantité de MWh consommés ;
- une part fixe (R2), correspondant aux coûts fixes, proportionnelle à la puissance souscrite.

Ces différents éléments sont fixés dans la police d'abonnement, et à date du 1^{er} janvier 2025, s'établissent comme suit :

$$\mathbf{R1 = 61,73 \text{ €HT/MWh}}$$

$$R21 = 2,70 \text{ €HT/kW}$$

$$R22 = 47,80 \text{ €HT/kW}$$

$$R23 = 30,56 \text{ €HT/kW}$$

$$R24 = 17,11 \text{ €HT/kW}$$

$$\mathbf{R2 = 98,16 \text{ €HT/kW}}$$

Ils sont révisés selon les modalités fixées par le règlement de service

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'adopter les différents termes de la redevance chaleur ;
- 2- d'adopter le règlement de service et la police d'abonnement ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux de rénovation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB)
et aménagement d'une maison de la jeunesse
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil communautaire a validé le préprogramme et l'enveloppe financière pour la rénovation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB) ainsi que l'aménagement de la Maison de la jeunesse. Le conseil communautaire a également autorisé madame la présidente à publier la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure avec négociation, en application du Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-3 3.

Pour rappel, les travaux validés dans le préprogramme, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 5 130 000 € HT, sont les suivants:

- aménagement d'un ascenseur PMR ;
- sacralisation des cages d'escaliers servant d'issues de secours, installation de colonnes sèches, création d'espaces d'attente sécurisés ;
- reprise complète de l'installation électrique et du système de sécurité incendie ;
- reprise d'éléments de toiture et des planchers (notamment au rez-de-chaussée) pour une remise en état du bâtiment et traitement de la problématique du radon ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;

- installation d'équipements techniques moins énergivores (éclairage, chauffage, traitement de l'air).

À terme, la maison de la jeunesse sera située au rez-de-chaussée de l'établissement et regroupera sur une surface totale de 301 m² : un espace d'exposition, un pôle de convivialité, un espace d'informations, un hall, deux bureaux et une salle de réunion.

L'EESAB occupera le reste du bâtiment sur une surface de 3700 m². Elle regroupera les ateliers et les espaces d'exposition au rez-de-chaussée. Les étages seront occupés par les bureaux, la cafétéria et les espaces de cours (étudiants et cours publics).

Au niveau du calendrier global de l'opération, une notification de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025 permettrait une signature des marchés de travaux au printemps 2026.

La consultation pour la première phase de la procédure, dite de « candidature » a été lancée le 03 mai 2024. Le service des marchés publics a reçu, le 14 juin 2024, les dossiers de candidature de 37 groupements de maîtrise d'œuvre.

L'analyse de ces dossiers de candidature s'est faite selon quatre critères de sélection :

- les garanties financières du candidat ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe de maîtrise d'œuvre en rapport avec la taille et la complexité de l'opération (compétences, qualifications, capacités techniques et économiques) ;
- la qualité et la pertinence des références présentées, dans les domaines de compétences demandés pour des opérations de nature et d'importance similaires, notamment en matière de travaux de réhabilitation de bâtiments anciens du XIXème siècle et/ou d'école des Beaux-Arts, d'établissements recevant du public et d'intervention dans des sites occupés ;
- l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers du candidat à l'objet et à l'importance du projet.

Après avis du comité technique réuni le 11 juillet 2024 et par arrêté de madame la présidente en date du 18 juillet 2024, quatre candidats ont été retenus pour présenter une offre. Il s'agit des groupements suivants :

- groupement DLW ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) / SOLAB / ECGG EC GRASSAGLIATA GAUTRON / APYC / SISBA / GINGER DELEO
10 Rue Marmontel 44000 Nantes ;
- groupement ARCHITECTURES CHABENES & SCOTT (mandataire) / ANA INGENIERIE RENNES / ACOUSTIBEL RENNES
Le Nantil – Bât A – 1 rue Célestin Freinet 44200 Nantes ;

- groupement CHOUZENOUX ARCHITECTURE (mandataire) / JEAN-FRANCOIS MADEC ARCHITECTE / SOBRETEC / ALHYANGE ACOUSTIQUE
11 avenue Sergent Maginot 35000 Rennes ;
- groupement NOMADE ARCHITECTES (mandataire) / CAIRN INGENIERIE / ACOUSTIBEL RENNES
18 rue Alfred Kastler 56038 Vannes Cedex.

La seconde phase de la consultation (phase offre) a été lancée le 31 juillet 2024. Lors de cette phase, il était demandé aux groupements de remettre un dossier qui comprenait notamment un mémoire technique présentant la compréhension du programme ainsi que la méthodologie proposée par le candidat. Ce mémoire devait notamment mettre en évidence la bonne prise en compte des enjeux majeurs de l'opération (économie générale du projet, caractère patrimonial du bâtiment, travaux en site occupé, qualité environnementale pour le projet et lors de la phase chantier).

La remise des offres a eu lieu le 04 octobre 2024.

Après une première analyse réalisée par la Direction du Patrimoine de l'Énergie et de la Logistique (DPEL), des auditions, qui ont associé les acteurs du projet (EESAB, DECTI, Service jeunesse) ont été organisées avec les 4 candidats, les 5 et 6 novembre 2024. Ces auditions ont permis aux candidats de présenter, plus en détail, leur offre et d'instaurer un premier échange dans le cadre de la négociation.

Suite à la phase de négociation, un classement a été établi. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2024 et a validé la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat :

- groupement CHOUZENOUX ARCHITECTURE (mandataire) / JEAN-FRANCOIS MADEC ARCHITECTE / SOBRETEC / ALHYANGE ACOUSTIQUE – 11, avenue Sergent Maginot 35000 Rennes ;

Les honoraires du groupement (taux de base + complément) pour la réalisation complète de la mission de maîtrise d'œuvre sont de 12,73% sur un coût prévisionnel de travaux de 5 130 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CHOUZENOUX ARCHITECTURE (mandataire) / JEAN-FRANCOIS MADEC ARCHITECTE / SOBRETEC / ALHYANGE ACOUSTIQUE (11, avenue Sergent Maginot 35000 Rennes) sur la base d'un forfait provisoire de rémunération globale de 653 170,99 € HT ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

3- d'autoriser madame la présidente à déposer en temps utile les demandes de subventions, permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Piscine Aquarive
Modifications des tarifs 2025**

Compte tenu d'une offre de services temporairement réduite, due à des dysfonctionnements au sein de la piscine Aquarive (ex : le tobogan et le bassin à vagues), il est proposé au conseil communautaire de baisser les tarifs.

Les tarifs de la piscine Aquarive ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2024.

Suite au constat de problématiques dans l'équipement (dues aux dysfonctionnements de plusieurs éléments majeurs de la piscine), l'offre de services est réduite temporairement.

En dehors des tarifs annuels (abonnements), des tarifs de l'activité « aquabébé » (activité au semestre) et des tarifs spécifiques (ex : les scolaires et les associations), il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs des prestations :

Synthèse des pertes financières – diminution de la tarification :

Nbr de prestations vendues	Libellé prestation	RECETTES Du 1er janvier au 31 août 2024		Projection des recettes Diminution de la -15%	
		Prix	Total	Prix	Total
		VENTES A L'UNITE			
3 406	Entrée Adulte	6,20 €	21 117,20 €	5,30 €	18 051,80 €
3 766	Entrée Tarif Réduit	5,50 €	20 713,00 €	4,70 €	17 700,20 €
619	Entrée enfant < 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
35	Entrée Groupe	4,70 €	164,50 €	4,00 €	139,83 €
1 162	Entrée ALSH	2,75 €	3 195,50 €	2,35 €	2 730,70 €
365	Accompagnateur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CARTES					
150	5 Ent. Comité d'Entreprise	26,50 €	3 975,00 €	22,55 €	3 382,50 €
61	10 Entrées Adulte	55,00 €	3 355,00 €	46,75 €	2 851,75 €
48	Recharge 10 Entrées Adulte	55,00 €	2 640,00 €	46,75 €	2 244,00 €
58	10 Entrées Tarif Réduit	48,00 €	2 784,00 €	40,80 €	2 366,40 €
30	Recharge 10 Entrées Réduit	48,00 €	1 440,00 €	40,80 €	1 224,00 €
CARTES HORAIRES					
93	Carte horaire 5 heures	22,00 €	2 046,00 €	18,70 €	1 739,10 €
71	Recharge 5 heures	22,00 €	1 562,00 €	18,70 €	1 327,70 €
147	Carte horaire 10 heures	39,00 €	5 733,00 €	33,15 €	4 873,05 €
198	Recharge 10 heures	39,00 €	7 722,00 €	33,15 €	6 563,70 €
50	Carte horaire 20 heures	64,70 €	3 235,00 €	55,00 €	2 749,75 €
132	Recharge 20 heures	64,70 €	8 540,40 €	55,00 €	7 259,34 €
ABONNEMENTS					
5	Carte Famille	5,50 €	27,50 €	4,70 €	23,50 €
6	Carte Bénéficiaire	5,50 €	33,00 €	4,70 €	28,20 €
18	Carte Plein Tarif	5,50 €	99,00 €	4,70 €	84,60 €
113	Mensualité Plein Tarif	33,00 €	3 729,00 €	28,05 €	3 169,65 €
27	Mensualité Famille	49,50 €	1 336,50 €	42,10 €	1 136,70 €
ACTIVITES					
5	Session AquaBB 6/24 mois	78,00 €	390,00 €	66,30 €	331,50 €
4	Session Ti Otarie 3/6	78,00 €	312,00 €	66,30 €	265,20 €
1	Session Ti Dauphin 5/6	78,00 €	78,00 €	66,30 €	66,30 €
21	Session aquagym lundi midi	78,00 €	1 638,00 €	66,30 €	1 392,30 €
19	Session aquagym mercredi 20h	78,00 €	1 482,00 €	66,30 €	1 259,70 €
15	Session aquabike lundi soir	78,00 €	1 170,00 €	66,30 €	994,50 €
19	Session aquagym jeudi midi	78,00 €	1 482,00 €	66,30 €	1 259,70 €
15	Session aquabike mardi 19h	78,00 €	1 170,00 €	66,30 €	994,50 €
12	Session aquabike merc 19h15	78,00 €	936,00 €	66,30 €	795,60 €
26	Session circuit training	78,00 €	2 028,00 €	66,30 €	1 723,80 €
18	Session aquabike mardi midi	78,00 €	1 404,00 €	66,30 €	1 193,40 €
12	Session aquabike lundi 15h	78,00 €	936,00 €	66,30 €	795,60 €
23	Session aquagym douc vend midi	78,00 €	1 794,00 €	66,30 €	1 524,90 €
15	Session aquagym lundi 18H	78,00 €	1 170,00 €	66,30 €	994,50 €
21	Session circuit T mardi 20h	78,00 €	1 638,00 €	66,30 €	1 392,30 €
2	5 séances 6m/2 ans	45,50 €	91,00 €	38,70 €	77,40 €
2	5 séances Ti Otarie 3/6	45,50 €	91,00 €	38,70 €	77,40 €
3	5 Séances Aqua Gym lundi 12h30	45,50 €	136,50 €	38,70 €	116,10 €
2	5 Séances Aqua Gym merc 20h	45,50 €	91,00 €	38,70 €	77,40 €
11	5 aquagymiques vacances	45,50 €	500,50 €	38,70 €	425,70 €
1	5 Séances Aquabike lundi 19h	45,50 €	45,50 €	38,70 €	38,70 €
3	5 Séances Aqua Gym jeudi 12h30	45,50 €	136,50 €	38,70 €	116,10 €
3	5 Séances Aquabike mardi 19H	45,50 €	136,50 €	38,70 €	116,10 €
5	5 Séances Aquabike merc. soir	45,50 €	227,50 €	38,70 €	193,50 €
1	5 Séances CT vend 18h30	45,50 €	45,50 €	38,70 €	38,70 €
6	5 Aquabike lundi 15h	45,50 €	273,00 €	38,70 €	232,20 €
2	5 Séances Aquagym D vend 11h30	45,50 €	91,00 €	38,70 €	77,40 €
3	5 Séances Aqua Gym lundi 18h	45,50 €	136,50 €	38,70 €	116,10 €
1	2 sem. consécutives Atout Sport	67,00 €	67,00 €	56,95 €	56,95 €
21	1 semaine Leçons about sport	37,00 €	777,00 €	31,45 €	660,45 €
52	Stage natation VACANCES	45,50 €	2 366,00 €	38,70 €	2 012,40 €
6	Stage multi activités VACANCES	45,50 €	273,00 €	38,70 €	232,20 €
5	1 séance aquagym lundi 12h30	10,00 €	50,00 €	8,50 €	42,50 €
5	1 séance aquagym mercredi soir	10,00 €	50,00 €	8,50 €	42,50 €
1	1 séance aquagym jeudi 12h30	10,00 €	10,00 €	8,50 €	8,50 €
4	1 séance aquabike mardi 19h	10,00 €	40,00 €	8,50 €	34,00 €
1	1 séance aquabike merc 19h	10,00 €	10,00 €	8,50 €	8,50 €
2	1 séance CT vend 18h30	10,00 €	20,00 €	8,50 €	17,00 €
204	Réservation activité vac	10,00 €	2 040,00 €	8,50 €	1 734,00 €
7	1 séance aquabike lundi 15h	10,00 €	70,00 €	8,50 €	59,50 €
2	1 séance aquagym D vend 11h30	10,00 €	20,00 €	8,50 €	17,00 €
7	1 Séance AQUABEBE Ti dauphins	10,00 €	70,00 €	8,50 €	59,50 €
12	1 Séance aquagym lundi 18h	10,00 €	120,00 €	8,50 €	102,00 €

		RECETTES Du 1er janvier au 31 août 2024		Projection des recettes Diminution de la tarification	
Nbr de prestations vendues	Libellé prestation	Prix	Total	Prix	Total
DIVERS					
529	Dimanche en famille	10,00 €	5 290,00 €	8,50 €	4 496,50 €
57	Entrée tarif matinal	4,00 €	228,00 €	3,40 €	193,80 €
1	Dimanche BUS+piscine	5,00 €	5,00 €	4,25 €	4,25 €
728	Plein Tarif Vacances	5,30 €	3 858,40 €	4,55 €	3 312,40 €
585	Tarif Réduit Vacances	4,80 €	2 808,00 €	4,10 €	2 398,50 €
55	Manifestation exceptionnelle	3,20 €	176,00 €	2,75 €	151,25 €
62	Plein tarif convention	5,50 €	341,00 €	4,70 €	291,40 €
23	Tarif réduit convention	4,80 €	110,40 €	4,10 €	94,30 €
81	location aquabike	2,00 €	162,00 €	1,70 €	137,70 €
22	remplacement carte adhérent	1,00 €	22,00 €	0,85 €	18,70 €
Total		132 061,40 €		112 518,87 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus, soit une baisse des tarifs de 15 %, pour une mise en application à compter du 06 janvier 2025.

Débats relatifs au rapport n°24 :

M. Le Bigot : « Toujours dans la volonté d'être le plus synthétique possible, je parlais tout à l'heure d'augmentation de tarifs, mais il s'agit ici d'une diminution de tarifs. Il est ainsi proposé de baisser les tarifs généraux de la piscine Aquarive de 15 %. Pourquoi cette proposition de baisse ? Parce qu'au fil du temps et des évènements, la piscine Aquarive se montre moins attractive et un certain nombre de ses dispositifs ne sont plus accessibles au public. Il paraissait donc logique, par rapport à un tarif prévu avec tous les équipements, de pouvoir baisser.

Je rappelle juste que le manque d'attractivité d'Aquarive vient du fait de la bousculade à Aquarive avec la fermeture de Kerlan Vian, puisque lorsque nous avons fermé Kerlan Vian, il a fallu replacer les activités, que nous avons placées sur Aquarive. La situation sociale créée par les grèves à répétition des maîtres-nageurs sur la piscine Aquarive ne rend pas non plus très lisible l'accessibilité à l'équipement et les fermetures inopinées font que les gens se retrouvent quelquefois « le bec dans l'eau », c'est le cas de le dire.

Se posent également des problèmes techniques, puisque cette piscine a été construite en 1991. C'est un bel ouvrage dessiné par Sarfati à l'époque, mais c'est vrai que la piscine évolue avec le temps. Ainsi, un certain nombre de dispositifs sont moins opérants que ce qu'ils étaient à l'époque. Néanmoins, je pense que tout le monde peut comprendre que nous ne pouvions pas fermer les deux piscines en même temps : nous ne pouvions pas faire de gros travaux, comme nous en faisons aujourd'hui sur Kerlan Vian, à hauteur de 5 millions d'euros, tout en engageant des travaux qui occasionneraient la fermeture d'Aquarive pendant au moins une année, ce que nous devrons faire, ce que les équipes qui seront en place devront faire à un moment ou à un autre. D'ailleurs, le plus tôt sera le mieux, mais en fonction des disponibilités financières des uns et des autres.

Nous avons du matériel comme le toboggan, qui est aujourd'hui inopérant parce qu'il n'est plus aux normes. Nous avons eu une inspection et l'inspecteur a dit qu'il n'était pas aux normes. Dans ce genre de cas, nous fermons. La piscine à vagues pose également des problèmes, parce qu'elle va déstabiliser un bassin. Nous n'allons pas continuer à déstabiliser le bassin avec la piscine à vagues, donc nous avons également fermé l'appareil à vagues, ce qui rend bien évidemment la piscine moins attractive.

Par ailleurs, nous avons baissé la température de la piscine de quasiment 2 degrés. Pourquoi l'avons-nous baissée ? Parce que d'un point de vue économique, le chauffage de la piscine de Kerlan Vian et de la piscine Aquarive revenait à peu près à 1,4 million d'euros au moment de la fameuse crise énergétique. C'est désormais revenu à un niveau un peu plus raisonnable, mais tant que nous n'avons pas notre chaudière bois sur le secteur de Penhars, se posera cette question de l'énergie. En ce sens, je rappelle que le fait de baisser d'un degré la température de la piscine revient à 15 % de financement en moins, donc 15 % pour un degré et 30 % pour 2 degrés.

Ces contraintes budgétaires, mais aussi les contraintes d'économie d'énergie, font que nous avons baissé, mais je vous rappelle que la température est à 27 degrés. Je ne sais pas si vous y allez, mais si vous allez vous baigner – j'y vais, puisque je vais à la piscine de temps en temps – à 27 degrés, lorsque l'on rentre, on est un peu saisis, il ne faut pas dire le contraire, mais dès que l'on a fait une longueur de bassin, il n'y a aucun problème, la température de la

piscine est très agréable. Ce n'est donc pas un obstacle, sauf que dans le confort, les gens trouvent que c'est mieux d'aller dans les piscines plus chaudes et prendre leur bain autrement.

Voilà donc pourquoi la proposition vous est faite de baisser les tarifs de 15 % sur l'ensemble des activités de la piscine Aquarive. »

M. Menguy : « *J'ai juste une question, puisque Daniel, tu nous fais un petit panorama de la situation. Dans le journal, j'ai vu que vous aviez évoqué, Madame la Présidente, la possibilité de passer en DSP (Délégation de Service Public) gestion privée la piscine. Je me demandais où cela en était, puisque cela m'a un peu étonné. Je crois que cela a également pu étonner les agents. Je vous remercie. »*

Mme Assih : « *Tout était détaillé dans le journal, comme vous l'avez lu, mais je rappelle le contexte pour ceux qui ne l'ont pas lu. Il s'agit d'un conflit que je connais depuis que nous sommes arrivés, et même avant, qui s'enkyste, avec des raisons et des demandes qui ne me sont pas possible d'accepter, ainsi que d'autres raisons. La situation est compliquée.*

Ce type de mouvement de grève « perlée » – je ne sais pas si nous avons le droit de dire « perlée », mais cela y ressemble un peu, c'est-à-dire que les MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) font un préavis de grève sur une longue durée, de plusieurs mois, puis ont le droit de débrayer à n'importe quel moment sans prévenir en amont – a fini par toucher 50 % des classes depuis la rentrée de septembre. Cela attaque le savoir-nager, qui est la première priorité de notre Plan Piscines, puisque la seconde est de préserver les activités portées par les associations et que la troisième est l'ouverture au public. Puisque le savoir nager est fortement impacté, tout comme la qualité de l'accueil, et que nous ne trouvons pas d'issue constructive – ce n'est même pas favorable, c'est « constructive » – l'enseignement public nous a fait savoir qu'aucune classe ne devait être accueillie à Aquarive par les MNS de Quimper basés sur l'établissement de Quimper, puisque cela ne concerne ni Briec, qui est en DSP, ni la piscine privée d'Ergué-Gabéric. L'Éducation nationale suspend donc totalement le savoir nager sur la deuxième période de travail, ce qui n'est jamais arrivé. »

M. Le Roux : « *L'enseignement catholique également. »*

Mme Assih : « *J'y arrive. Moi, j'en étais là, déjà. Cela n'est jamais arrivé, mais j'avais pourtant essayé en octobre d'aller au bout du bout de la concertation, de l'apaisement. Je m'étais aperçue qu'il y avait de nouveau un mouvement de grève le lendemain. Ainsi, lorsque j'ai vu que l'Éducation nationale marquait le coup...*

Je le comprends, parce que le courrier – pour la première fois, j'avais un écrit – faisait état d'enseignants qui apprennent sur le trajet en bus ou à l'arrivée à la piscine que la séance est annulée ou encore que la séance est annoncée, puis annulée, alors même que les élèves sont passés aux vestiaires, sous la douche et sont assis sur les gradins. J'avais cet écrit, donc j'ai dit : « Trop, c'est trop, nous n'y arrivons pas ». Ainsi, d'un audit qui était davantage prévu sur le mode de la relation pour pouvoir améliorer le climat, j'ai souhaité un audit organisationnel, comme cela se fait dans d'autres collectivités, permettant de mettre à plat tout le mode de fonctionnement et d'organisation tel qu'il est effectué actuellement et pour lequel nous pouvons effectivement envisager de passer en délégation de service public pour nos piscines communautaires, cela afin de pouvoir assurer le savoir nager, qui est prioritaire.

Avec Daniel et Christelle Quéré, je l'ai annoncé à l'ensemble des agents de la piscine, MNS et agents techniques, puisqu'il n'y a pas que les MNS. Le lendemain, il y avait de nouveau grève, mais cette fois-ci, c'était trois écoles de l'enseignement catholique. Depuis, j'ai eu exactement le même type de courriers disant la même chose de la part de Monsieur le Directeur de l'Enseignement catholique du Finistère, qui dit également suspendre le cycle prochain d'apprentissage de la natation en espérant un apaisement de la situation.

Je me fixe comme objectif d'assurer un accueil convenable pour septembre 2025. Je sais que quoi que nous fassions, quoique nous disions, tout est incertain, tout est précaire. Cela touche ici le savoir-nager, mais c'est le même cas pour les activités d'animation autour de l'aquagym, de l'aquabébé, où une séance sur deux est annulée depuis la rentrée, avec des demandes de remboursement qui tombent tous les jours. Depuis ce fameux article dans lequel j'ai dit où nous en étions, j'ai de plus en plus d'écrits, de plus en plus de témoignages de personnes déplorant le mauvais accueil à la piscine. Je crois que nous sommes en train d'écrire le cahier des charges de l'audit qui démarrera en janvier, sachant qu'il y a plusieurs points. »

M. Fontaine : « *Cet audit consistera-t-il à voir comment nous pourrions passer en DSP ?* »

Mme Assih : « *Pas que, ou pas, mais cela fait partie des éléments de forte réflexion* »

M. Fontaine : « *Cela sera-t-il écrit dans le cahier des charges de l'audit ?* »

Mme Assih : « *Oui.* »

M. Fontaine : « *Nous pourrions par exemple proposer la méthode à Jean-Pierre Farandou : s'il y a des problèmes de grève à Noël à la SNCF, nous pourrions proposer de privatiser la SNCF. C'est intéressant. Je ne me moque pas, mais je... »*

Mme Assih : « *Ce n'est pas du même ordre. C'est une délégation de service public pour assurer une mission de service public. Nous verrons, mais en attendant... »*

M. Fontaine : « *Il faut que les enfants apprennent à nager, c'est une histoire de sécurité n° 1, nous sommes d'accord.* »

Mme Assih : « *Exactement. Il faut qu'ils soient bien accueillis et qu'ils apprennent à nager. C'est aussi une question de sécurité. Voilà où j'en suis, en toute transparence.* »

M. Fontaine : « *J'ai encore une question, si nous avons le droit de poser deux questions.* »

Mme Assih : « *Oui, vous avez le droit de poser des questions.* »

M. Fontaine : « *Oui, mais parfois, nous n'avons pas le droit de les poser deux fois.* »

Mme Assih : « *Ce n'est pas vrai. Il ne faut pas être de mauvaise foi.* »

M. Fontaine : « *Parfois.* »

Mme Assih : « *C'est parfois la longueur qui pose problème, pas la question.* »

M. Fontaine : « *Est-il envisagé, pendant cette période où nous avons un problème pour la priorité n°1 que vous vous êtes fixée, à juste titre, de nous appuyer sur d'autres établissements privés qui ont des piscines, même si ce ne sont pas des bassins de 50 mètres ?* »

Mme Assih : « *Pas à ce stade, parce que...* »

M. Fontaine : « *Il y a des petites piscines privées à Ergué-Gabéric ou même dans l'hôtel à côté du McDo.* »

Mme Assih : « *J'entends, j'ai compris la question. La réponse est non, parce que nous avons actuellement un établissement en réfection globale, Kerlan Vian, et nous n'avons vraiment pas été à l'économie en termes de maintien de l'activité, que ce soit l'apprentissage de la natation ou le maintien de l'activité des associations en payant des lignes d'eau importantes à Ergué-Gabéric et en chargeant au maximum – cela se passe très bien – avec la piscine Aqua Cove de Briec. Là, nous sommes déjà sur un budget « max de chez max », donc nous ne pouvons pas encore nous permettre de payer d'autres lignes complémentaires. Nous devons trouver une issue sereine et durable à ce conflit. Voilà où nous en sommes.* »

M. Le Bigot : « *En un mot, par rapport à l'intervention que tu fais, si tu as bien lu, ce qui a été dit par Madame la Présidente dans la presse, c'est que nous ne nous interdisons pas la prise en charge par la délégation de service public. Par rapport à ta question, lorsque tu demandes si l'étude est pour voir si nous pouvons nous en priver, ce n'est pas la question. Il y a différents modes de gestion : privé-privé (privé dur), délégation de service public, régie. Nous avons ces trois modes de gestion sur notre territoire.* »

Mme Assih : « *Exactement.* »

M. Le Bigot : « *Nous avons deux piscines en régie à Quimper, nous avons une piscine en DSP à Briec et nous avons une piscine en privé à Ergué-Gabéric, et nous fonctionnons dans les trois. Sur Ergué-Gabéric, nous avons des conventions avec Gérard Planchette pour recevoir nos enfants. La question est donc de regarder les modes de gestion et de faire des propositions à la Collectivité de manière à assurer au mieux, tel que l'a dit Madame la Présidente, cette mission que nous nous sommes donnée d'apprendre à nager aux enfants.* »

Ceci dit, nous ne nous interdisons rien, et c'est bien ce qui a été dit lors de la conférence de presse. »

M. Fontaine : « *Merci.* »

Mme Meunier : « *J'aurais aimé savoir combien coûte cet audit, puisque nous avons déjà beaucoup de frais. Aquarive est en fait un fonds perdu.* »

J'aimerais également que nous revenions aux sources de cette grève, savoir pourquoi nous avons eu cette grève au départ et pourquoi il n'y a jamais eu de solution. En règle générale, lorsque nous avons un dialogue, nous parvenons toujours à trouver une solution, donc ce n'est pas possible que nous restions sur cet échec. Merci de votre attention. »

M. Le Bigot : « *Je suis d'accord, je voudrais être d'accord avec toi, Doriane. Normalement, nous trouvons toujours une solution, mais le problème est que nous sommes face à une* »

situation qui évolue. Lorsque Madame la Présidente m'a confié ce dossier, la question portait sur les chloramines, c'est-à-dire la dégradation des matières organiques par le chlore lorsque les gens vont se baigner à la piscine. Les maîtres-nageurs argumentaient qu'ils étaient dans un milieu impropre à l'activité parce qu'il y avait trop de chloramines. C'est comme cela. Nous avons donc fait des mesures de chloramine et il se trouve que les taux de chloramine, sachant que la loi prévoit un taux de 0,6 milligramme par litre, étaient inférieurs. Nous ne sommes pas toujours en dessous, puisqu'il arrive que nous passions au-dessus, mais c'est le cas partout, c'est-à-dire que toutes les piscines de France et de Navarre passent au-dessus. Il suffit qu'il y ait une pollution organique dans la piscine pour qu'il y ait une injection de chlore, donc la chloramine monte tout de suite. Ainsi, lorsque cette dernière dépasse le 0,6, nous faisons sortir les gens des bassins, et quand elle redescend une heure après, les bassins sont de nouveau ouverts. Cela, ça existe.

Nous, nous avons un taux de chloramine qui était inférieur à 0,6. Depuis, nous avons mis en place des dispositifs, nous avons mis un déchlorinateur de manière à faire baisser encore le taux de chloramine, nous avons mis une mesure de chloramine en permanence, c'est-à-dire en continu, pour être sûrs du taux de chloramine lorsque nous sommes à la piscine. Nous faisons également des mesures de l'air, parce que la chloramine va bien évidemment dans l'air, et nous sommes largement et toujours en dessous des seuils préconisés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Ainsi, nous ne pouvons pas répondre à la première raison des mouvements de grève parce que nous y répondons déjà. Malgré la meilleure volonté de dialogue, que nous avons conservée durant tout cet épisode, nous ne pouvons pas dire autre chose, puisque nos taux de chloramine correspondent à ce qui est pratiqué dans toutes les piscines.

Par ailleurs, les motifs changent. Par exemple, on nous a demandé de payer les heures de grève. Nous avons dit non, nous ne payons pas les heures de grève. Quand on est en grève, on est en grève, donc nous ne payons pas les heures de grève. »

M. Fontaine : « Ce sont des « trucs » de droite, ça. »

Mme Assih : « Comme quoi ! »

M. Le Bigot : « Peut-être, mais la droite n'est pas que « conne » non plus, il lui arrive de temps en temps d'être intelligente, et la gauche n'est pas qu'intelligente non plus, il lui arrive parfois d'être un peu... C'est la vie.

Nous avons donc été confrontés à des situations qui font que malgré la meilleure volonté de dialogue – nous conservons cette capacité et cette volonté de dialogue, moi personnellement, et la Présidente l'a annoncé aussi – nous voulons trouver des solutions, mais si on veut trouver les solutions dans le dialogue, il faut être deux à causer, donc si on nous change les demandes en permanence, nous ne pouvons plus répondre.

Quand on nous dit que l'établissement est en mauvais état, parce que cela est paru dans la presse à un moment donné, je pense qu'il est tout de même facile de comprendre pour tout le monde que nous ne pouvons pas fermer les deux piscines en même temps. Il y a de gros travaux à faire sur Aquarive, ils seront faits, mais nous avons une piscine fermée, donc nous essayons effectivement de colmater les brèches pour que la piscine Aquarive fonctionne dans les règles de sécurité, c'est-à-dire qu'à aucun moment nous ne mettrons en danger ni les

usagers ni le personnel des piscines. Néanmoins, il faut faire avec. Nous avons donc fermé le toboggan, nous avons fermé le bassin à vagues, parce que ce n'était pas indispensable pour apprendre à nager. »

Mme Assih : « *Et c'est pour cela que nous vous proposons la modification des tarifs avec des tarifs plus adaptés aux prestations qu'il nous reste actuellement sur la piscine Aquarive. Je crois avoir été claire et avoir répondu à vos questionnements.*

Quant aux travaux qui seront à prévoir sur Aquarive, il faudra actualiser la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) lorsque nous aurons eu un projet de loi de finances au niveau de l'État. Quelle sera notre capacité d'investissement sur du moyen terme ? Nous l'ignorons actuellement. En attendant, je maintiens que nous avons un établissement qui permet aux professionnels d'amener les enfants à savoir nager dans des conditions de sécurité préservées.

Sur cette proposition de révision de tarifs avantageuse et juste pour l'usager, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 25

**Réseau haut débit Herminéo - Délégation de service public
Rapport d'activité 2023 du délégataire**

Quimper Communauté a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit à la société Axione, le 14 avril 2006, pour une durée de 15 ans. À cette fin, Axione a créé la société Quimper Communauté Télécom, entièrement dédiée au projet. Une prolongation de 3 ans a été négociée avec Axione et validé par le conseil communautaire du 18 mars 2021. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2023 sont les suivants :

1- La commercialisation des services

L'activité commerciale de Quimper Communauté Telecom est en baisse sur le segment grand public et stable sur le segment des entreprises. Ces chiffres sont cohérents avec les attentes notamment sur la partie grand public. Cette situation n'est sans doute pas une bonne nouvelle car d'une part de nombreux habitants ne sont toujours pas raccordés à la fibre d'Orange et d'autre part Herminéo ne pourra pas mettre fin rapidement aux services Grand public pour se concentrer sur les raccordements entreprises et sites publics.

Activité Grand Public :

Le parc ADSL atteint 691 abonnés à fin 2023, contre 906 à fin 2022. Cette baisse s'explique par la migration des abonnés cuivre vers des offres FTTH en zone AMII déployée par Orange. Il s'agit de tendances nationales.

La technologie LTE a été arrêtée en novembre 2023. L'arrêt du service concernait 40 abonnés répartis auprès de 3 opérateurs. 17 ont pu migrer vers la fibre. Les autres ont été accompagnés par leur opérateur et QCT vers des technologies de type 4 G ou satellitaires.

Activité entreprise et sites publics :

En cumul, à fin 2023, le parc segment entreprises/secteur public atteint 557 clients qui se décompose comme suit :

- 52 clients sur le parc ADSL. C'est une forte baisse (- 13 %) par rapport à l'exercice précédent ;
- 40 sur le parc SDSL. C'est une forte baisse (- 25 %) par rapport à l'exercice précédent ;
- 465 sur le parc fibre. C'est une légère hausse de 0,9 % (+ 4 clients) par rapport à l'exercice précédent.

2- Evolution contractuelle :

Signature de l'avenant 25 :

Herminéo propose de l'internet par les ondes hertziennes (via la technologie LTE qui a remplacé la technologie Wimax) pour les habitants qui n'ont pas d'ADSL. Cependant il est de moins en moins utilisé. Seul 40 foyers utilisaient encore le service à mi-2023 dont 16 étaient d'ores et déjà éligibles à la fibre.

Par ailleurs le contrat de location auprès de TDF du pylône de Ty Sanquer où sont implantés les équipements LTE est arrivé à expiration et nécessite d'être renouvelé par Axione (actuel délégataire) moyennant un loyer important.

Il a donc été proposé à Axione dans le cadre d'un avenant 25, d'entamer la procédure pour mettre fin à ce service sur une période de 6 mois avec un arrêt complet au 31 octobre. Cette période devait laisser le temps au délégataire le temps d'accompagner au mieux les clients et leurs FAI afin que des solutions alternatives (4G, fibre, satellites...) puissent être déployées systématiquement pour chaque utilisateur.

3- Le bilan financier

L'année 2023 enregistre une diminution du chiffre d'affaires de 8 % (- 138 k€) par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2021. À fin 2022 celui-ci s'élève à 1585 k€. Il s'agit de la troisième année consécutive où le CA diminue. Pour l'année 2023, le CA réalisé est supérieur de 13 % aux prévisions soit une différence de + 179 k€.

Cette diminution qui s'explique par une baisse du nombre de clients sur les offres cuivre se caractérise par :

- Une baisse du chiffre d'affaires sur le segment Grand Public de - 87k€ (-29%) ;
- Une baisse du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent sur le segment Entreprises/secteur public de - 109 k€ (-8%).

Nous constatons que les charges ont augmenté de 41 % entre 2022 et 2023. Celles-ci s'élèvent à 1112 k€ pour l'année 2023 qui s'explique notamment par la signature d'un avenant en 2023 entre QCT et Axione infrastructure qui réalise les travaux et la maintenance du réseau, avec une rétroactivité au 1er janvier 2022. La régularisation 2022 (+ 0,17 M€) est prise en compte dans l'exercice comptable 2023. Il s'agit donc d'un effet en partie transitoire.

À la fin de l'exercice 2023, l'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 473 k€ en baisse de - 49 % par rapport à celui de 2022. Cette baisse s'explique par le montant important de l'EBE l'année passée (lié à la fin des amortissements de construction du réseau), à la baisse du chiffre d'affaire en 2023 sur la partie grand public et à l'augmentation des charges. Concernant les charges indirectes, celles-ci sont en forte hausse en 2023 du fait de la signature d'un nouveau contrat de prestation de service entre Quimper Communauté Télécom et Axione infrastructure qui réalise les travaux et la maintenance du réseau. Ce contrat signé en 2023 prévoyait une rétroactivité au 1er janvier 2022. Cette rétroactivité a donc impacté artificiellement à la hausse les charges 2023.

Pour autant, s'il enregistre une forte baisse, le résultat d'exploitation reste positif à + 289 k€ contre 774 k€. De la même manière, à fin 2023, le résultat net est en forte diminution à 310 K€ contre 810 K€ en 2022. C'est ainsi la huitième année consécutive que celui-ci est positif. Pour autant, le résultat net en cumul reste négatif sur la DSP (- 1 423 k€).

Le rapport du déléguétaire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 18 septembre 2024.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Grande salle évènementielle

Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public

Attribution de la gestion de la DSP à la Société Publique Locale

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de la grande salle évènementielle.

La transformation de la SEM Quimper Evènements en SPL et la candidature unique de Quimper Evènements à la procédure de DSP conduisent à réinterroger la procédure en cours et l'attribution de la gestion de la grande salle évènementielle.

1. Rappel du contexte et de la procédure

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la Grande Salle Évènementielle en cours de construction.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis (24/07/2024) dans les journaux et revues suivants : JOUE – BOAMP – LSA – Megalis Bretagne – Site internet de QBO.

Afin d'optimiser les délais de procédure, la communauté d'agglomération a initié une procédure « ouverte », laquelle implique la transmission par les candidats d'un dossier de candidature et d'offre.

La date limite de réception des candidatures et des offres initialement fixée au 19 septembre 2024 a fait l'objet d'un report au 1er octobre 2024 (avis rectificatif du 02/08/2024).

A cette date, une offre a été remise dans les délais impartis : QUIMPER EVENEMENTS (Société anonyme d'économie mixte locale).

2. Transformation de la SEM en SPL

Les spécificités de gestion d'une SEM et la perspective de candidature à la DSP de gestion de la grande salle évènementielle ont conduit à la réflexion de transformation du statut de la SEM en Société Publique Locale (SPL).

En effet, une SEM ne peut intervenir pour des pouvoirs adjudicateurs tels que ses collectivités actionnaires qu'après mise en concurrence et, comme n'importe quel opérateur économique, sous réserve d'avoir présenté l'offre la mieux disante.

Par ailleurs, dans le cadre des relations entre une collectivité actionnaire et sa SEM, les administrateurs représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEM doivent se déporter des travaux et délibérations de leur collectivité portant sur un contrat relevant de la commande publique (marché public ou concession) dès lors que la SEM est candidate à l'attribution de ce contrat.

Une société publique locale est également une société anonyme (société commerciale) mais son capital est intégralement détenu par des collectivités locales.

La SPL a le même champ de compétences que la SEM mais elle ne peut intervenir que pour le seul compte de ses collectivités actionnaires (dans le cadre de contrats formalisés) et sur leur territoire exclusivement.

Si la SPL doit respecter les règles de la commande publique dans le cadre de ses achats, elle peut bénéficier de l'exception de la quasi régie (« in house ») dans le cadre de ses relations avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, sous réserve de justifier que les collectivités actionnaires exercent sur leur Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services, lesdites collectivités peuvent lui confier des contrats de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Sur la base de ses constats, le conseil communautaire a approuvé la transformation de la société d'économie mixte locale (SEML) Quimper Évènements en Société Publique Locale (SPL), par délibération du 26 septembre 2024.

En parallèle, l'Assemblée Générale Mixte de Quimper Évènements a approuvé le 26 novembre 2024 :

- la transformation de la SEM en SPL ;
- la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
- les statuts modifiés.

Le conseil d'administration d'installation, constatant la transformation en SPL, s'est tenu le 10 décembre. Il a notamment approuvé :

- l'installation des membres du Conseil d'administration ;
- la constatation de la transformation en SPL et l'entrée en vigueur des statuts modifiés.

3. Déclaration sans suite de la procédure et attribution du contrat de DSP à la SPL Quimper Evènements

La transformation de la SEM en SPL conduit à la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de confier un contrat de délégation de service public à la SPL.

En effet, conformément à l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, les collectivités peuvent attribuer une DSP à une SPL sans mise en concurrence et sans publicité.

Ainsi, la signature du contrat avec la SPL n'est pas soumise aux obligations de mise en concurrence applicables aux concessions.

Par ailleurs, Quimper Evènements est le seul candidat à avoir déposé une offre à la consultation.

Pour ces raisons :

- la procédure de délégation de service public en cours sera déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par arrêté ;
- il est proposé de confier la gestion de cette délégation de service public à la SPL Quimper Evènements.

Les caractéristiques des prestations déléguées sont présentées dans le rapport figurant en annexe 1, conformément à l'article L1411-19 du CGCT (*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées »*).

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative du Service Public local du 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur le principe de délégation de service public de la gestion de la grande salle événementielle à la société publique locale Quimper Évènements ;

Après avoir délibéré (7 abstentions, 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de prendre acte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de délégation de service public en cours ;
- 2- de valider le principe de confier la gestion de la grande salle événementielle à la SPL.

Débats relatifs au rapport n°26 :

M. Cozien : « Ce rapport est un point d'étape vers la désignation du délégataire qui portera la gestion de la Grande salle.

En quelques mots, il y a eu plusieurs étapes dans ce dossier. Nous avons retenu la délégation de service public comme mode de gestion de la Grande salle. Cela a été fait en juillet 2023. Un an après, nous avons lancé l'appel à la concurrence pour trouver des candidats sur cette délégation, avec un calendrier qui amenait de mi-juillet à mi-septembre. À mi-septembre, il a été décidé de proroger l'appel à candidatures. En bout de course, une seule offre a été reçue, à savoir celle de Quimper Évènements.

En parallèle, pour des raisons d'efficience du fonctionnement de Quimper Évènements, il y a eu la transformation de Quimper Évènements, qui était une société d'économie mixte locale avec de l'actionnariat public et privé, en société publique locale suite à une délibération du Conseil communautaire de septembre 2024.

Pourquoi le passage au niveau de Quimper Évènements de SEM (Société d'Économie Mixte) en SPL ? Objectivement, je dirais qu'en matière de gestion, le passage en SPL offre davantage de souplesse, même si la réglementation ou le marché public intervient parfois, en matière d'appel d'offres et de gestion courante.

La société d'économie mixte continue à exister, puisqu'il y a d'autres partenaires, comme je l'ai rappelé. Le 26 novembre 2024, une assemblée générale mixte des actionnaires de Quimper Évènements a validé le principe de la transformation, donc les actionnaires privés sortent du capital de Quimper Évènements. Le 10 décembre dernier, le premier Conseil d'administration d'installation de Quimper Évènements a eu lieu.

Aujourd'hui, il s'agit de déclarer sans suite la procédure qui avait été initiée au mois de juillet concernant la recherche d'un délégataire. Cette déclaration sans suite intervenant après le Conseil d'administration d'installation, il s'agit de constater le passage en SPL.

Au niveau de la délibération, nous devons nous prononcer sur la prise d'acte de la déclaration sans suite de la procédure d'appel à candidatures – il n'y a pas eu de candidatures, donc cela paraît tomber sous le sens – et de valider le principe de confier la gestion de Quimper Évènements à une SPL.

À ce stade, nous posons le principe de la société publique locale, mais reste à définir avec les deux actionnaires de la SPL historique à la création, à savoir QBO et la ville de Quimper, sachant que nous reviendrons dans cette configuration au mois de février, les conditions contractuelles d'exploitation qui vont lier la Ville et la Communauté d'Agglomération à Quimper Évènements. Derrière, il y a un outil, l'objet est de gérer la Grande salle, entre autres, puisqu'il existe d'autres structures déjà gérées par Quimper Évènements. Il s'agit donc de gérer la Grande salle dans une configuration nouvelle pour Quimper Évènements, avec des enjeux complètement nouveaux, non calibrés totalement aujourd'hui, dans la mesure où, dans sa nouvelle forme, la SPL a fait des propositions. Il y a une négociation, les conditions d'exploitation de la Grande salle sont forcément au cœur de ces négociations, mais ces dernières n'ayant pas eu lieu, nous en reparlerons plus précisément en février

lorsque nous délibèrerons sur la gestion de la Grande salle par la SPL, qui aura un nom ou pas. »

Mme Lévy-Gérard : « *Je ne vais pas être très longue. Nous vous avons adressé un courrier, vous l'avez probablement reçu, sur un certain nombre d'interrogations que nous avions. Pour autant, je suis un peu embêtée ce soir pour cette délibération parce que je n'ai pas très bien compris ce que nous allions faire en février par rapport à ce que vient de dire Jean-Paul Cozien et que vous avez confirmé.*

Pour autant, pour prendre une décision complète sur cette délibération, il aurait été intéressant d'avoir l'offre de Quimper Événements, c'est-à-dire savoir véritablement comment ils avaient répondu à cette offre, à la fois pour la Grande salle, mais aussi en complémentarité des autres équipements. Je trouve que cette offre est manquante à cette délibération et aurait permis d'avoir des éléments nous permettant de nous positionner sur cette délibération.

La deuxième question – excusez-moi, la première était un constat – que je voudrais poser est la suivante : quelle analyse fait-on ou faites-vous du fait qu'il n'y ait pas eu d'autres offres que celle de Quimper Événements ? En termes d'attractivité sur cette salle ou en termes d'intérêt pour d'autres opérateurs, comment avez-vous analysé le fait qu'il n'y en ait pas eu à répondre à cette proposition ?

Je vous remercie. »

M. Fontaine : « *J'ai des chiffres qui m'interpellent un peu, donc je vous pose la question juste pour qu'on me les explique. Le résultat 2023... »*

Mme Assih : « *Ce n'est pas le même rapport. »*

M. Fontaine : « *Pardon. Je la poserai donc au coup d'après, mais c'est tout de même Quimper Événements. »*

Mme Assih : « *Oui, mais ce sont vraiment deux rapports différents. Reportons à tout à l'heure, après la présentation. »*

M. Fontaine : « *C'est tout de même le résultat, c'est tout de même lié à Quimper Événements. »*

Mme Assih : « *Oui, tout à fait, mais ce n'est pas l'objet du présent rapport. »*

M. Fontaine : « *Oui, mais cela peut expliquer certains votes. »*

Mme Assih : « *Je veux bien. Pose la question. »*

M. Fontaine : « *Je vois dans la délibération suivante, mais qui concerne Quimper Événements, un résultat net d'exercice 2023 de l'ordre de moins 192 000 euros, ce qui peut s'expliquer pour des raisons de coût de l'énergie, etc., avec un cumul de résultat consolidé de moins 400 000 euros. C'est ce que j'aimerais que l'on m'explique : ce résultat consolidé est-il du déficit qui se « balade » d'année en année et qui arrive à une consolidation actuelle de moins 400 000 euros, qui serait le résultat cumulé de Quimper Événements depuis*

quelques années ? Qu'allons-nous faire pour sortir de ce déficit pour qu'il ne s'accumule pas trop ? »

M. Cozien : « *Effectivement, tu l'as bien repéré. Les 400 000 euros correspondent à un résultat cumulé avec les deux exercices 2022 et 2023, particulièrement dégradés en termes de résultat. Pour l'exercice 2023, c'est principalement lié aux charges énergétiques.*

Pour vous donner l'information, en 2019, nous avions un peu plus de 80 000 euros de coût énergétique, contre plus de trois fois ce coût en 2023, soit 267 000 euros. L'impact du poste de charge énergie est donc considérable. Le résultat négatif, c'est-à-dire les pertes accumulées – appelons un chat un chat – est lié à l'impact énergétique pour 2023. Précédemment, nous avions eu l'effet Covid, qui a « vidé » ou fait en sorte que Quimper Évènements ne se remplisse pas. Malgré tout, il y avait des charges qui continuaient à venir, non pas au niveau d'un régime de croisière d'exploitation, mais si nous prenons 2020, 2021 et 2022, nous avons tout de même des équipes, même si elles ne sont pas importantes, qui sont présentes et qu'il a fallu continuer à rémunérer, heureusement pour elles. À l'époque, nous avons bénéficié des aides et des plans gouvernementaux pour compenser une partie de ces coûts, mais il reste des coûts. C'est ce qui explique la situation négative à la clôture de l'exercice 2023, ce qui a amené la Collectivité – nous l'avons également voté dans cette Assemblée, je ne sais plus si c'est lors du dernier Conseil communautaire ou du précédent – à acter le principe d'une avance en compte courant à Quimper Évènements faite par la Collectivité à titre provisoire pour dépanner et faire en sorte que les comptes de Quimper Évènements soient un peu plus « présentables ». En ce qui concerne sa situation financière, quelle que soit sa forme juridique et quels que soient les projets à venir, Quimper Évènements sera recapitalisée d'une manière ou d'une autre pour partir sur des bases saines, puisque nous ne pouvons pas traîner cette situation indéfiniment. »

M. Fontaine : « *Par la Collectivité ?* »

Mme Assih : « *Oui, cela ne peut être que par la Collectivité, puisque c'est une SPL. Ce ne sont donc que des collectivités publiques qui font partie des actionnaires.*

Je réponds, parce que j'ai entendu qu'il y avait une incompréhension sur ce que nous allions faire en février. Quimper Évènements postulait effectivement sur le projet de DSP concernant la gestion de la future Grande salle. Pour autant, nous déclarons aujourd'hui que nous prenons acte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, parce qu'entre temps, nous sommes passés de la SEM à la SPL, donc nous ne sommes plus sur un contrat de type DSP.

Nous sommes en train de travailler avec le futur exploitant, parce que ce n'est qu'à partir d'aujourd'hui que la SPL Quimper Évènements aura le droit de proposer de travailler à un contrat avec l'Agglomération. Un projet a été fait dans le cadre d'une DSP. Ce qui a été travaillé va servir de base à la réflexion, mais ne constitue pas ce qui va être retenu in fine, parce que nous sommes en phase de négociation avec Quimper Évènements, mais également en phase d'échange avec les futurs utilisateurs principaux de la Grande salle. C'est ce futur contrat qui est en cours de construction, en cours d'élaboration, qui va nous être présenté en février.

Ainsi, ce que vous attendez aujourd'hui est en préparation et sera présenté aux conseillers communautaires au mois de février, puisque nous ne pouvons pas présenter quelque chose qui n'est pas fait. »

Mme Lévy-Gérard : « *On nous demande donc de valider de confier la gestion de la Grande salle à la SPL sur un projet que nous revoterons en février ou que l'on nous présentera en février, c'est cela ?* »

Mme Assih : « *Sur un contrat qui sera présenté en février, tout à fait.* »

Mme Lévy-Gérard : « *Oui, mais je suppose que le contrat nous présentera les perspectives d'exploitation des structures en complémentarité, etc.* »

Mme Assih : « *Absolument.* »

Mme Lévy-Gérard : « *Très bien, nous verrons donc en février.* »

Mme Assih : « *Vous avez raison de dire que nous parlons ici de la gestion de la Grande salle, parce que les autres équipements sont déjà confiés à Quimper Évènements. Nous n'avons donc pas besoin de le faire aujourd'hui, mais dans la réflexion globale que nous avons, qui est complexe, mais absolument nécessaire, nous regardons actuellement, justement du fait des déficits, le coût réel de l'ouverture de l'ensemble des équipements en fonction de la nature des évènements.*

Je regarderai particulièrement la forme de présentation du futur contrat pour les conseillers communautaires, mais il faut que cela soit clair pour tout le monde. La base de calcul, et notamment de la tarification pour les utilisateurs, doit être claire et travaillée. Nous sommes vraiment dans cette phase de négociation, ou plutôt de travail, puisque c'est davantage une question de travail et d'évaluation là aussi du juste prix, du juste coût de l'exploitation de la Grande salle, mais également des autres équipements.

Je ne suis peut-être pas claire, donc je vais vous donner un exemple. J'ai bien lu votre courrier, qui pose à juste titre l'intérêt de la Collectivité, qui ne doit pas être mise à mal, mise à contribution tout le temps pour venir mettre cette SPL à l'équilibre. Je partage. D'ailleurs, c'est vraiment dans cet esprit que les travaux sont faits, c'est-à-dire que l'idéal serait que la gestion de la Grande salle ne coûte rien à l'Agglomération en frais de fonctionnement. Néanmoins, cela sera-t-il possible ? Cela va être difficile, mais nous sommes tout de même sur quelque chose qui nous semble approcher du domaine de l'acceptable, en tout cas pour le démarrage. Nous verrons ensuite en rythme de croisière, sur des évènements culturels, comment augmenter les recettes, par exemple.

Cependant, la réalité est que nous fonctionnons toujours d'une manière un peu masquée, non pas volontairement, mais en termes de financement de nos équipements, avec le nombre de subventions que nous accordons pour la tenue des évènements. C'est pour pouvoir aider les utilisateurs à payer la location des équipements. L'Agri Deiz qui revient... »

M. Cozien : « *C'est comme cela dans toutes les villes.* »

Mme Assih : « *Je ne critique pas, je ne fais que constater. Il est vrai que nous avons du mal à estimer le vrai coût de revient, puisque les subventions viennent aider les acteurs à payer leur location. Pourquoi la subvention à l'Agri Deiz est-elle si importante pour QBO ? En effet, elle l'est beaucoup moins sur Brest Métropole, puisque c'est autour de 40 000 euros, alors que nous serons à 100 000 euros. C'est tout de même un différentiel énorme en termes*

d'accompagnement d'un même évènement. C'est parce que notre Parc des Expositions ne peut pas accueillir les animaux et qu'il faut prévoir la location d'un grand barnum pour les bovins.

J'ai un autre exemple : J'ai parlé de l'Agri Deiz, mais nous pouvons également parler de l'Open de Tennis. Quel est le coût réel de l'immobilisation du Parc des Expositions pour l'Open ? Pour partie, cela explique aussi le déficit dont nous parlions tout à l'heure. Tout d'abord, je tiens à vous assurer de la grande transparence de l'exercice. »

M. Fontaine : « *Ce que nous ne remettons pas en compte. »*

Mme Assih : « *Non, mais il y avait un souhait de transparence. Nous y sommes complètement, raison pour laquelle je souhaite cet échange serein, il n'y a pas de raison. Vous aurez les éléments écrits dans le cadre du futur contrat en février. Il faut faire vite, parce que le temps passe et que l'ouverture de la Grande salle est normalement prévue pour septembre 2025.*

Pour compléter et terminer, ce que je peux vous dire ce soir, c'est que dans le cadre du projet de budget de fonctionnement de cette Grande salle, nous sommes aussi sur la question du naming ou pas naming. Nous sommes donc en cours de consultation d'acteurs économiques, mais il n'y a pas encore de décision prise. »

Mme Lévy-Gérard : « *Je souris parce que j'ai découvert à Rouen le Kindarena et je trouve que c'est « topissime ». »*

Mme Assih : « *Oui, tout à fait. Nous aimerais bien avoir Ferrero aussi, mais nous en avons d'autres. C'est la gourmande qui parle. »*

Mme Lévy-Gérard : « *Je vous rejoins totalement sur les subventions, c'est un sujet qui date. Pour autant, dans le rapport d'activité, j'ai tout de même identifié la ligne où cela apparaît : « Subventions d'exploitation en fonction des évènements ». Nous arrivons donc à voir ce que la Collectivité... Pas forcément sur toutes les petites manifestations, mais sur les gros postes, c'est extrait dans le rapport d'activité.*

J'avais une autre question sur l'analyse que vous faites de l'absence de réponses d'autres structures. »

Mme Assih : « *Je ne sais pas, je ne peux pas vous répondre. C'est vrai que nous avons parlé de la SPL, donc est-ce que le fait de savoir que cela allait passer d'une SEM à une SPL a fait que certains candidats ne sont pas allés jusqu'au bout de leur démarche ? Nous pensions avoir au moins deux offres, mais il n'y en a eu qu'une in fine. Je pense que c'est ce changement de type de société. En tout cas, c'est le seul facteur que je vois.*

Voilà ce que je peux dire sur ce point d'avancement concernant ce rapport. Il nous est donc proposé de prendre acte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de délégation de service public en cours, mais, en deuxième point, de valider le principe de confier la gestion de la Grande salle événementielle à la SPL. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Parc des expositions de Quimper Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge
Rapport annuel du délégataire 2023**

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2022 avec la SAEM Quimper Évènements, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2023 sont les suivants :

L'année 2023 a été marquée par un bon niveau de reprise de l'activité sur 12 mois d'exploitation.

Le parc des expositions Quimper Cornouaille :

En 2023, le parc des expositions a accueilli 47 évènements (48 en 2022 et 34 en 2021), dont 4 événements organisés en propre par le délégataire :

- Breizh nature (13 au 15 janvier 2023) ;
- SCO (7 février 2023) ;
- Festival de l'humour (22 au 25 février 2023) ;
- Breizh Transition (4 et 5 octobre 2023)

Le nombre de jours d'exploitation s'élève à 255 avec montages et démontages (250 en 2022 et 132 jours en 2021). Le chiffre d'affaires généré atteint 734 K€.

Le centre des congrès du Chapeau Rouge :

70 évènements ont eu lieu au centre des congrès en 2022 (73 en 2022 et 64 en 2021), dont 2 organisés par Quimper Evénements (Forum Terre d'Entreprise et Salon Point de Vue RH).

En 2023, la démarche de programmation culturelle a été arrêtée.

Le nombre de jours d'exploitation du centre de congrès en 2022 est de 165 avec montage et démontage (170 en 2022 et 105 jours en 2021).

Le chiffre d'affaires est de 190 K€, (209 K€ en 2022 et 98 K€ en 2021).

Après trois années impactées par la crise du Covid, le secteur événementiel a retrouvé un niveau d'exploitation normal avec 12 mois d'exploitations (spectacles, événements d'entreprise, congrès, salons...). L'exercice 2023 a particulièrement été marqué par la hausse des coûts de l'énergie.

Le bilan financier 2023 affiche un résultat net négatif de -192 K€.

Le rapport d'activité 2023 de Quimper Évènements a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 24 septembre 2024. Le compte-rendu de la CCSPL ainsi que le rapport annuel 2023 sont joints en annexe.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2023 du délégataire du Parc des expositions Quimper Cornouaille et du Centre des Congrès du Chapeau Rouge.

Débats relatifs au rapport n°27

Mme Assih : « *Nous en avons parlé, mais y a-t-il des éléments à rajouter ? Y a-t-il d'autres questions concernant le rapport annuel du délégataire 2023 ?* »

M. Cozien : « *Si nous mesurons le niveau d'activité apparent au taux, au nombre de jours d'occupation des espaces, que ce soit au Palais des Congrès ou à Penvillers, il est satisfaisant. Il y a eu un certain nombre d'évènements en 2023, certains évènements initiés par Quimper Évènements, dont vous avez la liste. Pour ceux qui se demandent ce qu'est SCO (Supply Chain Ouest), c'est le salon de la logistique ; le reste, vous connaissez.*

Nous avons retrouvé un niveau d'activité satisfaisant. Le résultat s'explique en grande partie par le surcoût de l'énergie, mais il illustre également le fait que dans le modèle qui était celui de Quimper Évènements, nous sommes en permanence à viser l'équilibre, c'est-à-dire que la gestion est très fine, parce qu'il est compliqué d'arriver à l'équilibre. En effet, dès qu'il y a un élément perturbateur – l'énergie en a été un – cela perturbe l'équilibre. Le bon côté, c'est qu'ils ont retrouvé un niveau d'activité après la phase Covid, ce qui n'était pas forcément gagné.

Un autre élément marquant est intervenu en 2023, c'est qu'ils ont fait des tentatives d'évènements culturels l'année précédente, mais non couronnées de succès. Peut-être que le contexte de sortie de Covid l'expliquait. La partie évènements culturels dans la programmation a été shuntée, mais ce ne sont pas les évènements culturels, au moins dans leur phase de lancement ou de relance, qui génèrent de l'excédent.

Vous avez le résultat. Nous l'avons déjà commenté, donc je ne reviens pas dessus. »

Mme Assih : « *Merci, Jean-Paul. Tu as raison de dire que l'activité revient plutôt d'une manière satisfaisante, y compris pour 2025, puisque de nombreux évènements sont programmés, ce qui est plutôt positif dans ce contexte un peu difficile au niveau national. Nous sommes sur quelque chose d'intéressant. Nous avons néanmoins cumulé des crises, entre le Covid et l'énergie, cela a été difficile pour tous les parcs expo, c'est une réalité. Cela devrait donc être plus favorable pour 2025. Cela devrait déjà être le cas pour 2024, donc cela s'annonce plutôt bien pour l'exercice 2025.*

Il s'agissait d'une prise d'acte, donc pas de passage au vote. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention 2025 au comité d'organisation de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Bretagne Occidentale accompagne, depuis 2016, par le biais d'une convention, l'organisateur de l'Open de Quimper Bretagne Occidentale. Il est proposé, selon les modalités d'accompagnement définies par la convention, d'accorder une subvention de 50 000 euros à l'organisateur.

Au fil des éditions (16^{ème} en 2025) et d'un succès croissant, l'Open de tennis Quimper Bretagne Occidentale est non seulement devenu le 1^{er} tournoi breton et le 9^{ème} tournoi français, avec une licence ATP 125 signée pour 3 ans, mais reste un événement populaire marquant de Cornouaille, connu et reconnu, tant sur le plan sportif que sur le plan économique et social.

Cet événement se tiendra du 20 au 26 janvier 2025 et s'articulera autour de trois axes forts :

- Le tennis de haut niveau avec la participation d'une ou deux têtes d'affiche ;
- Le rayonnement de l'économie locale en offrant aux acteurs locaux de la visibilité, un potentiel de rencontres et de la mise en réseaux ;
- Le développement populaire en proposant l'organisation d'animations pour le grand public, pour les clubs, pour les scolaires, dans une démarche d'ouverture à tous et d'inclusion.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation du tournoi, Quimper Bretagne Occidentale a mis en place une convention pour 2023, 2024 et 2025 réglant les conditions de la participation de la communauté d'agglomération. Au regard de l'ampleur de l'événement et

de sa notoriété, le montant de la subvention annuelle au Comité d'organisation est passée de 40 000 € à 50 000 € pour les éditions 2024 et 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année 2025, au Comité d'Organisation de l'Open de Tennis de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale

Cinq bâtiments sont dédiés à la création et au développement des entreprises. Un hôtel d'entreprises et deux pépinières d'entreprises sont situés sur le site de Creac'h Gwen à Quimper et deux hôtels d'entreprises sont localisés sur le site de Lumunoc'h à Briec et sur celui de Langelin à Edern.

Ces bâtiments jouent un rôle stratégique majeur pour QBO en terme de développement économique, ils sont attractifs et permettent de rendre visible l'action économique en faveur des créateurs d'entreprise. Concrètement via ces bâtiments, les entreprises en création mettent le pied à l'étrier pour s'ancrer durablement dans le paysage économique du territoire à l'instar d'Entech, du Fournil de Tréodet, d'AC d'Espace, ou encore de Dynamik Publicité...

Les pépinières ont avant tout un rôle d'accompagnateur auprès des créateurs d'entreprises qui s'y installent, après obtention d'un avis favorable d'un comité d'élus de la communauté d'agglomération et d'experts en finances, entrepreneuriat et innovation. La durée d'occupation est de trois ans, non renouvelable, sauf cas particulier sur justification. La grille d'évolution des tarifs est établie afin de sensibiliser les locataires sur l'hébergement temporaire proposé par les pépinières, et de permettre l'accès à ce type de services à de nouveaux créateurs d'entreprises.

Les pépinières de Quimper proposent des services communs : mise à disposition d'un photocopieur, de matériel de bureau, d'une machine à affranchir le courrier, collecte et remise du courrier, salles de réunion équipées, espace cuisine et repas. Des ateliers de formation à l'entrepreneuriat et des rencontres favorisant l'insertion des entrepreneurs dans le tissu économique local sont mis en place régulièrement.

Les hôtels d'entreprises, grâce à leurs tarifs attractifs, permettent de consolider la création, poursuivre le développement et ainsi pérenniser les activités des jeunes entreprises.

La durée d'occupation n'est pas limitée dans le temps et ils ne disposent pas de services particuliers dans les bâtiments. L'hôtel de Lumunoch à Briec propose toutefois une location de salle de réunion et met à disposition un copieur.

1/ Hébergement à la pépinière d'entreprises de Quimper

La pépinière d'entreprises est ouverte depuis le 1^{er} avril 1990. Sa vocation généraliste permet de s'adapter aux demandes spécifiques des créateurs d'entreprises. Le bâtiment a bénéficié de grands travaux de rénovation en 2016 : ravalement de la façade, renouvellement de l'éclairage extérieur des ateliers, changement des huisseries, rénovation de certains bureaux et des salles de réunion (peintures, sols, luminaires).

Derniers travaux : changement des portes sectionnelles manuelles des quatre ateliers en 2023, et création en 2024 d'un laboratoire de haute technologie dans l'atelier n°2 par le CEA TECH.

Tarifs actuels :

Tarif des redevances de la Pépinière d'Entreprises (Inchangé depuis le 4 février 2011)	Tarif mensuel des bureaux /m² H.T.	Tarif mensuel des ateliers /m² H.T.
Les deux premières années d'occupation	8,00 €	4,00€
La troisième année (à compter du 25 ^{ème} mois)	9,50 €	4,50 €
La quatrième année (à compter du 37 ^{ème} mois)	11 €	5,5 €

Au-delà de la quatrième année, l'entreprise devra quitter la pépinière. Un délai exceptionnel pourra être accordé. Dans ce cas, le loyer mensuel de l'année 5 sera majoré de 1,50 € HT le m² par rapport à l'année 4 et à nouveau de 1,5 € HT le m² chaque année supplémentaire.

Nouveaux tarifs :

Tarif des redevances de la Pépinière d'Entreprises (Inchangé depuis le 4 février 2011)	Tarif mensuel des bureaux /m² H.T.	Tarif mensuel des ateliers /m² H.T.
Les deux premières années d'occupation	8,50 €	4,50€
La troisième année (à compter du 25 ^{ème} mois)	10.00 €	5,00 €

Au-delà de la troisième année, l'entreprise devra quitter la pépinière. Un délai exceptionnel justifié pourra être accordé. Dans ce cas, le loyer de l'année 4 sera majoré de 1,50 € HT /m² par rapport à l'année 3 pour les bureaux et les ateliers ; Au-delà de la 3^{ème} année cette base de loyer sera révisée chaque année selon l'indice en vigueur du bail commercial, ou professionnel, ou de droit commun.

Les provisions pour charges locatives sont à régler en plus, mensuellement par un appel de fonds de 1,75 € par m² et par mois. Puis réglé au réel.

Des charges de maintenance sont à régler en plus pour la porte sectionnelle manuelle des ateliers : 5 € HT/mois.

2/ La domiciliation sociale à la pépinière d'Entreprises de Quimper

- Tarif mensuel depuis 2011 : 40 € H.T. mensuel ;
- Proposition de tarif 2025 : 50 € H.T. mensuel. Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

3/ Hébergement à la pépinière des innovations de Quimper

La pépinière des innovations, inaugurée le 1^{er} novembre 2011, est dédiée aux innovations et aux projets liés aux pôles de compétitivité bretons (mer, image et réseaux, filière agro-alimentaire). Le bâtiment est doté d'équipements spécifiques (ateliers agro-alimentaires, laboratoires dédiés aux biotechnologies), de locaux techniques modulables, propices au développement de projets.

Le bâtiment a été équipé en bornes wifi public d'accès gratuit en 2014. En 2022, l'ensemble des bureaux, laboratoires et ateliers, a été équipé de la fibre, avec possibilité donnée à chaque entrepreneur de choisir son propre opérateur.

Tarifs actuels :

Tarif des redevances de la Pépinière des Innovations Hors charges locatives (Tarif inchangé depuis 2011)	Tarif mensuel des bureaux et labos /m² H.T.	Tarif mensuel des ateliers /m² H.T.
Les deux premières années d'occupation	10,00 €	8,00€
La 3 ^{ème} année (à compter du 25 ^{ème} mois)	11,00 €	9,00 €
La 4 ^{ème} année (à compter du 37eme mois)	12,00 €	10,00 €

Au-delà de la quatrième année, l'entreprise devra quitter la pépinière. Un délai exceptionnel pourra être accordé. Dans ce cas, le loyer de l'année 5 sera majoré de 1,5 € par rapport à l'année 4 et à nouveau de 1,5 € chaque amée supplémentaire.

Nouveaux tarifs :

Tarif des redevances de la Pépinière des Innovations Hors charges locatives (Tarif inchangé depuis 2011)	Tarif mensuel des bureaux et labos /m² H.T.	Tarif mensuel des ateliers /m² H.T.
Les deux premières années d'occupation	11,00 €	8,00€
La 3 ^{ème} année (à compter du 25 ^{ème} mois)	12,00 €	9,00 €

Au-delà de la troisième année, l'entreprise devra quitter la pépinière. Un délai exceptionnel justifié pourra être accordé. Dans ce cas, le loyer de l'année 4 des bureaux, laboratoires et ateliers agro-alimentaires sera majoré de 1,50 € HT /m² par rapport à l'année 3 ; Au-delà de la 3^{ème} année, cette base de loyer évoluera selon l'indice en vigueur du bail commercial, ou professionnel, ou de droit commun.

Les provisions pour charges locatives sont à régler en plus, mensuellement. Appel de fonds de 2,25 € par m² et par mois.

Des charges de maintenance sont à régler en plus pour les ateliers agro-alimentaires : 100 € H.T. mensuel par atelier pour la maintenance VMC, Groupe froid, ascenseur, portes sectionnelles électriques. (Nouvelle charge intégrée).

4/ Prestations diverses dans les deux pépinières d'entreprises de Quimper

A/ Les contributions pour services communs sont facturées mensuellement aux entreprises hébergées en fonction des millièmes occupés.

Contributions pour services communs	
Pépinière d'entreprises : 0,65 € HT / millième	Pépinière des Innovations : 0,50 € HT / m ²
Forfait 50 millièmes pour les ateliers de base Forfait 60 millièmes pour les ateliers technologiques	Forfait 60 millièmes pour les ateliers agro-alimentaires

B/ Les impressions et numérisations des imprimantes sont facturées au réel à l'unité pour chaque entreprise hébergée qui dispose d'un code personnel.

Les entreprises extérieures (domiciliées ou lors de la location de salle) peuvent utiliser l'imprimante, à un tarif plus élevé parce qu'elles ne sont pas soumises à la Contribution pour services communs incluant la location de l'imprimante.

Copie et numérisation Tarif 2011 (Unité HT) :	Proposition Tarif 2025 (HT) :		
	Tarifs actuels (HT)	Entreprise Hébergée	Entreprise Extérieure
Fax ou numérisation	0,021 €	0,03 €	0,10 €
Photocopie Noir et blanc, format A4 ou A3	0,021 €	0,03 €	0,10 €
Photocopie Couleur, format A4 &A3	0,066 €	0,09 €	0,20 €

C/ Divers

- Forfait Collecte & Remise du courrier par La Poste : **8,50 € H.T** par mois pour toute entreprise hébergée dans les pépinières d'entreprises de Quimper (8,10 € H.T. / mois depuis 2021) ;
- Remplacement d'une clé plate ou d'un badge électronique pour les pépinières ou hôtel d'entreprises de Quimper : **7 € H.T. / pièce**;
- Nettoyage d'un bureau des pépinières ou hôtel d'entreprises de Quimper : **20 € H.T. pour 10 m²**

5/ Location des salles de réunion à la pépinière des Innovations de Quimper

La pépinière des Innovations dispose de 2 salles de réunion qui sont régulièrement sollicitées par des personnes extérieures : associations de créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises qui ne disposent pas de salle de réunion, créateurs d'entreprise qui ne peuvent prétendre à une installation en pépinière.

Dans le but d'offrir un appui aux entreprises qui ne sont pas hébergées à la pépinière, tout en partageant les charges inhérentes à la fréquentation de la salle (eau, électricité, chauffage, entretien...), les salles de réunion sont proposées à la location depuis 2012.

Nous souhaitons faire évoluer les tarifs proposés actuellement, pour qu'ils correspondent plus aux prix du marché, tout en conservant un tarif préférentiel pour les jeunes entreprises de moins de trois ans.

A/ Salle de réunion n° 1 : 21 m², 12 à 17 personnes, équipée d'un téléviseur mural 60 pouces avec connectique informatique, chevalet de conférence, grand tableau mural, wifi public gratuit ; un nouvel équipement de visio-conférence très performant a été installé en décembre 2023.

Salle de réunion n° 1		
Tarif depuis 2017	Tarif proposé 2025	Tarif préférentiel proposé - 2025
60 & 40 € HT la demi-journée	65 € HT	45 € HT
85 & 60 € HT la journée	95 € HT	70 € HT

B/ Salle de réunion n° 2 : 15 m², 6 à 8 personnes, équipée d'un chevalet de conférence, tableau mural, wifi public gratuit.

Salle de réunion n° 2		
Tarif depuis 2017	Tarif proposé 2025	Tarif préférentiel proposé 2025
35 & 20 € HT la demi-journée	40 € HT	25 € HT
45 & 30 € HT la journée	55 € HT	40 € HT

6/ L'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec

En 2017, suite à la fusion avec le pays Glazik, Quimper Bretagne Occidentale est devenu gestionnaire de l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h. Cet ensemble de bâtiments propose à la location, près de 1 000 m² de bureaux et d'ateliers (21 bureaux et 4 ateliers). Aujourd'hui, l'hôtel-pépinière fonctionne comme un hôtel d'entreprises sans accompagnement et accueil sur place, ni services communs variés. Il est donc proposé de le nommer « hôtel d'entreprises » et de ne pas augmenter la redevance mensuelle des bureaux et des ateliers mais uniquement de majorer les charges, de façon à rester accessible en terme de tarifs pour les entreprises qui sont en phase de développement.

Tarif mensuel des redevances de l'hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briez (inchangé depuis le 5 février 2015)	Tarifs actuels	Tarifs au 1^{er} janvier 2025
Bureaux €/m ² H.T.	6,90 € / m ²	6,90 €/m ²
Charges bureaux €/m ² /H.T.	3,00 €/m ²	4,00 €/m²
Ateliers €/m ² /H.T.	3,00 € / m ²	3,00 €/m ²
Charges des ateliers €/m ² /H.T.	2,00 €/m ²	3,00 €/m²

7/ L'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern

Le tarif de l'hôtel d'entreprises de Langelin est actuellement un tarif avec charges comprises.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de l'hôtel d'entreprises de Lumunoc'h aux nouveaux arrivants.

Bureaux	Surface en m²	Tarif mensuel des redevances charges comprises (inchangé depuis le 3 septembre 2015)	Tarif pour les nouveaux arrivants à l'hôtel d'entreprises de Langelin
Bureau 1	12	66,87 € H.T.	Bureau : 6,90 € HT/m ² + 4 € de charges/m ² HT
Bureau 2	60	335 € H.T.	
Bureau 3	30	169,05 € H.T.	
Bureau 4	23	160 € H.T.	
Bureau 5 au 1 ^{er} étage	68	391 € H.T.	
Ateliers de 350 m²			
Partie Bureaux	130	650 € H.T.	Atelier : 3 € HT/m ² + 3€ de charges/ m ² HT
Partie Ateliers	220	605 € H.T.	

8/ Prestations diverses Hôtel d'entreprises de Briez à compter du 1^{er} janvier 2025

A/ Tarifs consommables

Les consommables sont facturés au réel pour toutes les entreprises car il n'y a pas de contribution pour services communs.

Consommables facturés au réel Tarif 2025 :	Entreprise hébergée	Entreprise extérieure
Photocopie Noir et blanc, tout format	0,03 € H.T.	0,10 € H.T.
Photocopie Couleur, format A4 ou A3	0,08 € H.T.	0,20 € H.T.

Badge entrée hôtel d'entreprises	7 € HT	-
Renouvellement de clé de bureau ou d'atelier	7 € HT	-
Nettoyage d'un bureau	20 € HT pour 10 m ²	-

B/ Domiciliation d'entreprise

Il est proposé d'augmenter de 5 € le tarif de la domiciliation à l'hôtel d'entreprises de Lumunoc'h. Soit de passer de 35 € HT/mois (tarif actuel) à 40 € H.T./mois au 1^r janvier 2025.

9/ Location des salles de réunion

Les entreprises ou associations du territoire recherchent parfois un bureau pour des réunions de groupe ou des travailleurs indépendants qui n'ont pas de locaux dédiés, un bureau pour des permanences. Afin de continuer de répondre à ces besoins, il est proposé de maintenir la location ponctuelle de la salle de réunion et de bureau en augmentant les tarifs.

La salle de réunion peut recevoir jusqu'à 12 personnes et est équipée d'un écran et du wifi gratuit. Le bureau est loué meublé.

Tarif salle de réunion		Tarif Bureau	
Tarif depuis 2015	Tarif à compter du 1er janvier 2025	Tarif depuis 2015	Tarif à compter du 1er janvier 2025
30 € HT la demi-journée	35 € HT la demi-journée	10 € HT la demi-journée	15 € HT la demi-journée
50 € HT la journée	55 € HT la journée	15 € HT la journée	20 € HT la journée

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale, tels que spécifiés ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2023 concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la Direction de l'Economie, du Tourisme et de l'innovation, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2023. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des services publics locaux le 29 septembre 2024.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017. La Délégation de Service Public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017. À l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port (réseaux d'assainissements, d'éclairage...) ;
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

En 2023, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées du report de l'excédent de fonctionnement 2022 de 366 658,06 euros, de la dotation de compensation

du département d'un montant de 62 173 euros, et des loyers des AOT et services, à hauteur de 90 173,52 euros. Les dépenses de fonctionnement du port sont liées aux charges à caractère général (travaux, études, entretien, taxe foncière), à hauteur de 51 380,12 euros et aux charges de personnel de 12 900 euros.

L'excédent de fonctionnement s'élève ainsi à 459 424,97 euros fin 2023.

Par ailleurs, une partie de l'excédent 2022 a permis de financer en 2023 des études d'investissement à hauteur de 22 538,70 euros.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2023 du service public du port du Corniguel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Port du Corniguel : tarifs 2025

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel-Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.

Conformément aux statuts de la régie, sur proposition du conseil d'exploitation, après consultation du conseil portuaire, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs portuaires 2025 de 5 % par rapport à 2024, au regard des projets d'investissements à venir sur le port.

	2024	2025
Mise à l'eau et sortie des navires : - Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m - Forfait annuel par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.	90.40 € HT 904.02 € HT	94.92 € HT 949.22 € HT
Pontons professionnels : - Chantiers nautiques forfait annuel - Vedettes de passagers forfait annuel - Autres usages	2 451.00 € HT 4 029.00 € HT 2 € HT/mL/jr	2 573.55 € HT 4 230.45 € HT 2.10 € HT/mL/jr
Terre-pleins : - Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port - Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	1.68€ HT/m ² /an 2.26€ HT/m ² /an 2.02€ HT/m ² /an	1.76€ HT/m²/an 2.37€ HT/m²/an 2.12€ HT/m²/an

- Terre-pleins aménagés		
-------------------------	--	--

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus, aux nouveaux titres d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conventions CEA Tech

Il est proposé de signer des avenants de prolongation des conventions concernant les équipements du laboratoire TEQPA et les locaux tertiaires, ainsi que de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) à hauteur de 18 872,25 € pour le financement de la 3^{ème} phase d'investissements du showroom.

Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention cadre avec le CEA Tech Bretagne la Région et le département du Finistère concernant le financement du centre technique à Quimper pour les années 2022 à 2024.

Le CEA sollicite aujourd’hui :

- La prolongation des conventions concernant les équipements du laboratoire TEQPA et les locaux tertiaires.

Les équipements n’ont pas encore été commandés dans l’attente de la livraison du laboratoire TEQPA qui est en cours de finalisation. Concernant les travaux de la partie tertiaire (réhabilitation des bureaux de la pépinière d’entreprise de Quimper) ceux-ci sont en cours. Les conventions arrivent à échéance prochainement. Il est proposé de la prolonger jusqu’à 2027.

- La mise en œuvre de la convention concernant les équipements du showroom.

Inauguré en 2019, le « Showroom » est une vitrine technologique qui contribue au succès de la démonstration du savoir-faire de CEA dans l’intégration de technologies clés pour monter en gamme et innover dans de nombreux secteurs industriels. Ainsi entre 2023 et 2024, 180 industriels, acteurs du monde de la recherche, membres de l’écosystème et

scolaires ont visité notre showroom et plus de 400 personnes ont découvert les démonstrateurs sur les salons ou autres évènements publics.

Aujourd’hui, conformément à la convention cadre 2022-2024, le CEA souhaite réaliser une nouvelle tranche d’investissements dans le showroom afin de compléter son offre en démonstrateurs matures présentant des briques technologiques pour l’agri-agro ou transposables dans ces domaines avec un effort de R&D contenu.

Le projet comprend :

- L’ajout de 9 démonstrateurs touchant à l’agri-agro ou à des domaines connexes (biotechnologies, santé, énergies), transposables dans des enjeux clés liés à la transition alimentaire ;
- La réalisation d’une vidéo présentant le CEA Bretagne et sa plateforme TeQPA avec des témoignages des partenaires industriels bretons, afin d’améliorer l’expérience visiteurs ;
- Le mobilier du showroom permettant d’exposer ces nouveaux éléments.

Le montant total de ces investissements est estimé à 150 978 € financé de la façon suivante :

- Feder : 75 489 €;
- Région Bretagne : 37 744,50 €;
- Département du Finistère : 18 872,25 €;
- Quimper Bretagne Occidentale : 18 872,25 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d’autoriser madame la présidente à signer les avenants de prolongation des conventions concernant les équipements du laboratoire TEQPA et les locaux tertiaires ;
- 2- de valider la participation de QBO à hauteur de 18 872,25 € pour le financement de la 3^{ème} phase d’investissements du showroom conformément à la convention cadre 2022-2024;
- 3- d’autoriser madame la présidente à signer la convention de financement de la tranche 3 des équipements du showroom.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention à l'association Agri Deiz pour l'organisation du festival de l'agriculture et de l'élevage 2025

Les 14, 15 et 16 mars 2025 se tiendra le prochain salon de l'agriculture et de l'élevage du Finistère « Agri Deiz » au Parc des Expositions de Quimper. Devenant un haut lieu de valorisation de l'agriculture finistérienne, le festival Agri Deiz, contribue à l'attractivité du territoire pour un large public. Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 100 000 €.

I. Le contexte

Agri Deiz, est une association née en 2014 suite à la fusion des festivals de l'agriculture et de l'élevage de Morlaix et de Quimper, existants depuis plus de 30 ans. Elle a pour objectif de promouvoir l'activité agricole du département, de mettre en valeur les productions et les produits agricoles et de présenter tous les types d'élevage.

Sa mission est d'organiser chaque année, alternativement avec Quimper et le Nord Finistère (Morlaix et Brest), le festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère. C'est l'une des principales manifestations agricoles du département qui accueille environ 20 000 visiteurs à chaque édition. En 2022 le festival a eu lieu à Morlaix et il devait revenir sur Quimper en 2023 mais il a finalement été annulé pour des raisons d'organisation interne et de financement. En 2024, Agri Deiz s'est déroulé pour la première fois à Brest du 30 au 31 mars 2024, au parc des expositions de Penfeld.

En 2025, pour sa dixième édition, l'association sera de retour sur Quimper du 14 au 16 mars au Parc des Expositions.

II. L'édition 2025

Le programme de cette édition proposera un marché de producteurs, des animations, des concours, une web série, un espace innovation, un village des métiers, un espace culinaire et des thématiques sur l'innovation, l'emploi et la formation, le bien manger, etc.

Les scolaires profiteront de leur journée le vendredi avec des animations et des présentations d'animaux.

Une attention particulière sera portée sur l'aspect pédagogique avec des ateliers interactifs, des démonstrations et des présentations offrant une expérience enrichissante pour comprendre les savoir-faire, les métiers et les pratiques essentielles qui façonnent notre agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Depuis plusieurs éditions, le festival Agri Deiz, s'évertue à s'adapter au contexte mais aussi à réduire son impact en imaginant, dès sa conception, un événement responsable, éthique et économiquement plus durable, avec une démarche éco-responsable qui s'inscrit dans une amélioration continue :

- Amélioration de la gestion des achats et de l'utilisation des matières premières et consommables, par exemple : foin, paille, eau, papier, sciure, sable...
- Réduction des dépenses d'énergie par l'optimisation de l'utilisation des espaces à chauffer.
- Mutualisation des espaces, comme les rings de présentation des animaux.
- Gestion des déchets avec le tri des déchets sur site pour le recyclage.
- Réduction des consommables, comme la moquette sur les stands.
- Communication : réduction de l'impression papier par la digitalisation via une application.

III. Les aspects budgétaires

Le budget prévisionnel de l'événement est aujourd'hui de 343 000 €, dont 183 000 € de charges dues à l'organisation et 160 000 € de frais d'exploitation du parc des expositions, comprenant l'installation d'un chapiteau pour permettre l'accueil des animaux (50 000 €).

Concernant les recettes, outre celles liées aux entrées et aux exposants (109 000 €), elles sont constituées de subventions publiques (région Bretagne 10 000 €, département du Finistère 10 000 €), d'autres subventions d'exploitation (chambre d'agriculture 30 000 €, maison de l'élevage 20 000 €) et de partenariats privés (Crédit Agricole, Groupama, etc. pour 58 500 €).

Aussi, pour organiser son festival, l'association Agri Deiz sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 100 000 €.

Au regard de l'ampleur de l'événement, conférant à Quimper Bretagne Occidentale une place privilégiée dans la valorisation du monde agricole, vecteur d'attractivité pour le grand public et les professionnels, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de verser une subvention de 100 000 € à l'association Agri Deiz pour organiser le festival de l'agriculture et de l'élevage 2025 ;

2- de signer la convention avec l'association Agri Deiz.

Débats relatifs au rapport n°33 :

M. Le Bigot : « Je voterai la subvention. La question porte plutôt sur ce que tu viens de dire, à savoir sur Brest, pour 40 000 euros de subvention, ils font l'équivalent. Nous avons un équipement à Penvillers, mais qui n'est pas du tout adapté à ce genre de manifestations. Nous allons donc prendre un bâtiment provisoire à poser pour accueillir les animaux. La question est la suivante : est-ce raisonnable dans les temps qui courrent ? Sera-t-il raisonnable à l'avenir de continuer à faire ce genre de choses ou ne faudrait-il pas que le festival Agri Deiz sur Quimper ait une spécificité, peut-être sans les animaux, ou du moins pas de la même manière, et autre chose sur Brest ? Je n'en sais rien, mais lorsque nous en sommes à réduire nos dépenses et nos subventions, il faudrait peut-être regarder comment cela peut se passer.

C'est simplement une interrogation sur la pertinence des choses, mais je vote la participation. »

Mme Assih : « La réponse est dans le rapport, un peu quand même. Pour des raisons financières, le festival a lancé son édition à Brest – initialement, cela se faisait en alternance à Morlaix et Quimper – justement parce qu'à Brest, le Parc des Expositions est plus adapté à ce type d'évènements et parce que nous, puisque nous étions en plein contexte d'inflation, donc d'économie envisagée...

Dans la proposition, je crois que j'étais allée jusqu'à 70 000 euros. Ils partent. Nous sommes extrêmement attachés à cet évènement et les agriculteurs du Sud Finistère me disent, peut-être pas tous, mais j'en entends de nombreux me dire qu'ils n'iraient pas forcément à Brest et qu'ils ont besoin de se retrouver et de valoriser leur savoir-faire en Cornouaille. À partir du moment où nous l'avons mis en priorité, nous faisons ce qu'il faut.

Tout un travail de recherche et d'alternative a été élaboré pour répondre précisément à ton interrogation. Nous envisagions un revêtement spécial sur le sol de l'Artimon pour accueillir les animaux, mais le problème, ce sont les salissures, qui sont trop importantes pour risquer de mettre les animaux sur l'Artimon. Rien n'était satisfaisant, donc la conclusion a été d'avoir un barnum spécifique. Voilà où nous sommes.

Ceci étant dit, si un jour, nous n'avons vraiment plus de recettes du tout, plus de fonctionnement, mais pour l'instant... »

M. Le Jeune : « Il y a surtout le public, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas le priver de ce genre de manifestations, d'autant plus que si nous ne le faisons pas demain à Quimper, cela ne reviendra plus, donc nous perdons quelque chose définitivement. Le public est important. »

Mme Assih : « C'est sûr. Il y a également beaucoup de scolaires qui vont participer, mais pas des maternelles, dans ce que j'ai compris, des CM et des collégiens, notamment pour susciter des vocations, dans ce qui a été précisé. »

M. Andro : « Je comprends la question de Daniel Le Bigot. S'il n'y avait pas les animaux, nous pourrions faire cela sans l'installation du barnum. En attendant, la motivation de beaucoup d'agriculteurs qui y participent, c'est le concours. Sans cela, ils n'y verront pas beaucoup d'intérêt. Je pense aussi que pour le public, s'il n'y a plus d'animaux, cela n'a plus le même intérêt, sachant que nous nous sommes déjà privés des volailles, puisqu'il y avait

auparavant un concours de races de volailles, du plus beau coq, mais avec les contraintes de la grippe aviaire ou autres épizooties, nous ne pouvons plus le faire. D'ailleurs, je crois que nous ne pouvons plus avoir d'ovins non plus. Je ne crois donc pas du tout à un festival de l'agriculture et de l'élevage sans animaux.

Une des questions que je me posais à l'époque où nous avons reconstruit Penvillers, c'était la pérennité de ces concours, sachant qu'il y a un grand concours, à savoir le SPACE à Rennes, d'ampleur Grand Ouest, voire nationale. Aussi, des concours à l'échelle départementale ont-ils encore un avenir ? C'est la question que nous nous posons dans les années 2010. Néanmoins, sans doute contrairement à ce que nous pensions à cette époque, la participation et le nombre d'animaux diminuent, mais la demande et l'activité résistent. Je ne vois donc pas comment nous pourrions organiser ce festival sans les bovins. »

Mme Assih : « *D'autant plus que nous n'avons déjà plus les poules et les coqs à cause de la grippe aviaire, ainsi que les chevaux, je crois pour un autre problème sanitaire. »*

M. Leroy : « *J'ai peur que nous ayons ce genre de débat de plus en plus souvent dans le contexte budgétaire auquel nous sommes confrontés. Nous avons passé quelques délibérations tout à l'heure, nous nous interrogions sur l'avenir de l'Open de Tennis, de l'Agri Deiz, du Tour du Finistère, du Festival de Cornouaille. J'ai malheureusement peur que nous ayons régulièrement ce type de débat, si tout ce que l'on nous annonce en matière de conséquence budgétaire se confirme. Ce sera un vrai crève-cœur dans beaucoup de situations. »*

M. Ferec : « *Nous l'avions évoqué en Bureau, mais c'est vrai qu'au regard du caractère agricole du Sud Finistère, nous sommes un territoire encore extrêmement agricole, et tant mieux même si cela évolue à la baisse. Il n'y avait aucun sens à ce que cette manifestation ne puisse se tenir que dans le Nord Finistère. Le fait de pouvoir accompagner nos agriculteurs et nos paysans dans le Sud Finistère une fois tous les deux ans me paraît le minimum que nous puissions faire. Nous verrons ensuite en termes de capacité budgétaire, mais en tout cas, il faut accompagner, d'autant plus dans la période actuelle, où il y a une vraie attente de leur part. »*

Mme Assih : « *D'ailleurs, je vous rappelle que la parade des tracteurs illuminés aura lieu samedi à 19 heures. Je trouve cela très chouette qu'elle se tienne à Quimper. C'est la première fois, parce qu'habituellement, c'est plutôt le Nord Finistère. C'est donc l'occasion d'aller les voir et d'aller découvrir, parce qu'il y a une dégustation de produits de la ferme esplanade François Mitterrand. Il faut leur faire la fête, quand même, il faut les honorer.*

Cette parade des tracteurs illuminés peut paraître anecdotique, mais nous voyons bien que les conditions de travail, surtout salariales, sont très dures. Dans les mouvements de colère et de désœuvrement de certains agriculteurs... Je les ai rencontrés après les manifestations de début d'année. Daniel, je crois que tu étais avec moi. C'est vrai qu'à l'échelle d'une agglomération, nous avons tout de même l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Il existe quelques dispositifs, mais c'est tellement réduit par rapport aux besoins que nous nous sentons aussi un peu démunis dans l'accompagnement, en tout cas dans le rapprochement.

Nous travaillons également avec la Chambre d'Agriculture sur le PAT (Projet Alimentaire de Territoire), mais il faut activer tous les leviers. Le fait de pouvoir accueillir de nouveau l'Agri Deiz est très important pour le Sud Finistère, c'est également un moyen de reconnaître

l'importance du métier, j'en suis vraiment convaincue. Ce type de petites manifestations comme les tracteurs illuminés... Je dis « petites », mais attention tout de même, parce que cela va se voir à Quimper, je tiens à le dire. »

M. Le Roux : « *Cela va se voir, oui.* »

Mme Assih : « *Cela vaut le coup et concourt aussi au rapprochement et aux manifestations positives – d'ailleurs, ils les appellent comme cela – et festives. Je compte donc sur vous samedi 21 décembre à 19 heures. Ce sera sur les quais, ils font la traversée des quais jusqu'à l'esplanade François Mitterrand. Vous devez venir avec votre bonnet de Noël, mais c'est vrai que s'il y a Les Eostiged, il est difficile de rivaliser.*

Je crois que je n'ai pas fait voter la subvention. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 34

Avance sur subvention 2025 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

La convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoit une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € maximum dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association une avance sur subvention 2025.

Les dispositions financières de la convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoient le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € maximum pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons.

Mesdames Isabelle ASSIH, Claire LEVRY-GERARD, Valérie DURRWELL, Marie-Laure LE MEUR, Véronique PLOUHINEC, Valérie HUET MORINIERE et messieurs Marc ANDRO, David LESVENAN, Dominique LE ROUX, et Erwan CROUAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à cette association unacompte sur subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 170 000 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme ») correspondant à un tiers de la part fixe.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) - Avance sur subvention 2025

Afin d'assurer le fonctionnement de la structure, il est proposé d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 391 892 €.

Pour permettre à l'EESAB de mener à bien ses activités et favoriser un fonctionnement continu, la convention en cours entre Quimper Bretagne Occidentale et l'EESAB prévoit le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement correspondant à 25 % de la subvention de l'année antérieure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de verser pour 2025, une avance sur subvention de 391 892 € soit 25 % de la subvention 2024 qui représentait un montant global de 1 567 568 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Technopole Quimper Cornouaille - Avance sur subvention 2025

Afin d'assurer le fonctionnement de la structure, il est proposé d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 147 000 €.

Pour permettre à la Technopole de mener à bien ses activités et favoriser un fonctionnement continu, la convention en cours entre Quimper Bretagne Occidentale et la technopole Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de la subvention de l'année antérieure.

Madame Forough-Léa DADKHAH et Monsieur Marc ANDRO étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de verser pour 2025, une avance sur subvention de 147 000€ soit 50 % de la subvention 2024 qui représentait un montant total de 294 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 37

Cession de l'atelier relais de Lannien à Edern

La société MGO, sollicite l'acquisition d'un atelier relais qu'elle occupe pour développer son activité. L'atelier relais de Lannien, propriété de Quimper Bretagne Occidentale, pourrait être vendu, pour un montant total de 135 000 €. Le conseil communautaire du 3 février 2023 a approuvé la vente à l'entreprise MGO. En raison de leur souhait de créer une SCI, il est nécessaire de redélébérer pour permettre la finalisation de la cession.

Suite à la fusion de l'ex Pays Glazik, la communauté d'agglomération est propriétaire des locaux à vocation économique qu'elle loue à des entreprises. Sur Edern, l'atelier relais de Lannien héberge deux entreprises : MGO, entreprise Briécoise exerçant dans le domaine du bâtiment, et « Une patte à la fois », un cabinet vétérinaire spécialisé dans les soins de physiothérapie.

L'entreprise MGO, locataire de 352 m² d'ateliers, depuis le 12 septembre 2022, représentée par M. CETIN, sollicite l'acquisition de l'ensemble immobilier pour développer son activité. MGO poursuivrait le bail en cours avec le cabinet vétérinaire, sur 75 m² de bâtiment.

L'ensemble immobilier, composé des parcelles F1557, 1560, 1567, 1561, 1565, 1566, 1563, 1037 et 1481, est d'une superficie d'environ 430 m² bâti et 1 438 m² non bâti. Il sera nécessaire après réalisation des investigations effectuées par le cabinet Géosat de constituer les servitudes de tréfonds qui seraient nécessaires (eaux pluviales, eaux usées, etc.). Cet atelier relais, propriété de Quimper Bretagne Occidentale, pourrait être vendu, pour un montant total de 135 000 € après consultation de la Direction de l'immobilier et de l'état. Le prix se situe légèrement au-delà de la marge d'appréciation de 10 % de l'avis de Domaines compte tenu de l'état de la toiture très dégradé et de la réalisation de la vente qui a subi un retard lié à des contraintes administratives (enlèvements de véhicules, instauration de servitudes...) qui a contraint

l'entreprise MGO à poursuivre la location du bâtiment dans l'attente. L'acquéreur prendra en charge les frais liés au transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de céder l'atelier relais à l'entreprise MGO, à la SCI en cours de création, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait à titre gratuit, pour un montant total de 135 000€ ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Ronan L'HER

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 38

**Convention de gestion avec la ville de Quimper pour l'entretien du patrimoine
d'éclairage public des zones d'activités économiques de QBO sur le territoire de
Quimper**

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires sur le territoire de la ville de Quimper.

En rappel, des conventions de gestion et d'entretien des zones d'activités communautaires ont été signés entre QBO et les communes concernées. Pour chaque zone d'activités économiques, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies communautaires ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public (paiement de la consommation énergétique).

Dans le cadre de la gestion de l'éclairage dans les ZAE, nous avons une convention avec le SDEF pour les communes hors Quimper (maintenance, DT/DICT, contrôles réglementaires, interventions, sécurité...).

Pour la ville de Quimper, les services de la Ville sont compétents, il est nécessaire de mettre en place une convention pour la gestion et l'entretien de l'éclairage sur les mêmes thèmes. Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

La convention serait conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

L'entretien courant du patrimoine d'éclairage public en dépendance des voies communautaires des zones d'activités économiques confié à la ville de Quimper comprendrait notamment :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- L'entretien préventif et curatif des installations ;
- La programmation et la gestion du remplacement systématique des lampes ;
- L'établissement d'un bilan annuel des interventions effectuées, de l'état du patrimoine et de son évolution et des consommations énergétiques ;
- La réalisation des travaux après intervention de maintenance, de mise en sécurité d'un équipement ;
- La réalisation d'un contrôle électrique règlementaire, par un organisme agréé, de la totalité des installations et de chiffrer leur mise en conformité.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- d'un montant forfaitaire de 37 € par point lumineux lampe à décharge sur candélabre ou poteau béton supportant un câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 33 € par point lumineux Led sur candélabre ou poteau béton avec câble torsadé pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 108 € par point lumineux Led ou lampe à décharge sur poteau béton avec fils nus pour l'entretien ;
- d'un montant forfaitaire de 40 € par armoire pour l'entretien.

Ce versement d'un montant estimatif de 19 200 € annuels (1 480 € pour l'entretien des armoires et 17 720 € pour l'entretien des sources) s'effectuerait à terme échu après transmission d'un rapport annuel d'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative à la gestion et l'entretien de l'éclairage public des ZAE communautaires sur le territoire de la commune de Quimper.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 39

**Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur
le quartier prioritaire de la politique de la ville Quimper - Kermoysan**

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024 par ses partenaires, pour une durée de six ans. Porté par l'agglomération, il définit le cadre de mise en œuvre de la Politique de la ville dans le quartier prioritaire de Kermoysan.

Il est prévu que ce document se voit annexer deux conventionnements complémentaires. Le premier porte sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et le second concerne la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Le premier conventionnement définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de TFPB. Conformément à l'article 73 de la loi de finances pour 2024, il est conclu pour les années 2025 à 2030, soit jusqu'à échéance du Contrat de ville. Ce conventionnement constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'Etat, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la ville de Quimper et les organismes Hlm souhaitant être bénéficiaires de l'abattement.

Pour le quartier de Kermoysan, l'OPAC Quimper-Cornouaille a souhaité poursuivre son engagement et Finistère Habitat prend part à la démarche en devenant signataire. Ainsi, le conventionnement est décliné pour chaque bailleur dans le document ci-annexé. Ce document a été rédigé à partir de la convention type proposée à l'échelle nationale.

Le projet de convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le quartier prioritaire de la politique de la ville Quimper – Kermoysan est proposé en délibération.

L’abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est une mesure fiscale au service de la Politique de la ville.

Plus précisément, l’article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d’imposition de la TFPB des logements locatifs sociaux situés en QPV. L’Etat compense les communes à hauteur de 40 % de l’abattement de la TFPB.

Pour pouvoir bénéficier de cet abattement, le propriétaire des logements concernés sur le QPV doit être signataire du Contrat de ville et d’une convention, annexée à celui-ci. Cette convention doit être signée par la commune, l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le représentant de l’Etat dans le département. Le choix de rejoindre le conventionnement d’utilisation de l’abattement TFPB appartient au(x) bailleur(s) concerné(s). En contrepartie de l’abattement TFPB, chaque bailleur social, en lien avec les signataires de la convention, convient d’un programme d’actions.

La convention proposée à la signature porte sur le quartier de Kermoysan. Comme indiqué précédemment, les parties prenantes sont la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l’Etat et les organismes Hlm concernés.

Afin de pouvoir bénéficier de l’abattement de TFPB, les organismes HLM adressent au service des impôts, avant le 1er janvier de l’année d’application de l’abattement, un état déclaratif des biens concernés (conforme au modèle établi par l’administration). À titre informatif, au 1er janvier 2024, date d’entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, le patrimoine de l’OPAC Quimper-Cornouaille concerné par la présente convention correspond à 884 logements prévisionnels, pour un montant estimatif d’abattement de TFPB de 175 000 €. Pour Finistère Habitat, le nombre prévisionnel de logements est de 67, pour un montant estimatif de l’abattement TFPB de 12 000 €.

Pour mener à bien la présente convention, les parties conviennent de s’inscrire dans un cadre de gouvernance reposant sur deux instances principales : le comité technique (COTECH) TFPB et le comité de pilotage (COPIL) du Contrat de ville. Ces instances réuniront au moins une fois par an des représentants des signataires de la présente convention.

En contrepartie de l’abattement TFPB, chaque bailleur doit s’engager sur un programme d’actions. Les actions valorisées au titre de l’abattement TFPB sont mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des autres dispositifs de la Politique de la ville. Chaque programme d’actions est discuté annuellement entre les partenaires. Il doit correspondre aux priorités identifiées à travers le Contrat de ville de Kermoysan, la démarche GUSP engagée sur le quartier, le bilan mi-parcours à réaliser en 2026 et toute étude, analyse, démarche ou action permettant de cerner les besoins des habitants ainsi que les enjeux du territoire. Ce programme d’actions doit également respecter les axes du cadre national et peut, à ce titre, porter sur :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- la formation / le soutien des personnels de proximité ;
- le sur-entretien des équipements et bâtiments ;

- la gestion des déchets et des encombrants / épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation / sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Chaque année, chaque organisme Hlm transmet à QBO, la ville de Quimper, l'Etat et aux représentants des locataires-habitants, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre sur l'année N-1. Le bailleur transmet également aux partenaires un bilan financier de l'abattement TFPB dont il a pu bénéficier en année N-2. Ces éléments sont examinés par les partenaires dans le cadre du comité technique TFPB. Ces bilans permettent de réexaminer le programme d'actions de chaque bailleur pour l'année à venir, afin de proposer à la validation du COPIL un programme révisé. Le COPIL a également la charge de valider les éventuels reports de l'abattement TFPB, dans le cas où celui-ci ne pourrait être intégralement valorisé durant un exercice, de manière indépendante de l'action des parties prenantes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de Quimper - Kermoysan.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030
Quartier de Kermoysan

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024 par ses partenaires, pour une durée de six ans. Porté par l'agglomération, il définit le cadre de mise en œuvre de la Politique de la ville dans le quartier prioritaire de Kermoysan.

Il est prévu que ce document se voit annexer deux conventionnements complémentaires. La première porte sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la seconde concerne la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La démarche GUSP est instituée de longue date sur le quartier et a fait l'objet de précédents conventionnements. Elle se traduit par l'existence d'un partenariat solide et élargi regroupant des acteurs variés au sein d'instances régulièrement dédiées.

En s'appuyant sur l'existant, il s'agit d'actualiser le conventionnement GUSP et de l'établir pour la durée du Contrat de ville. Cette convention fixant les enjeux, les objectifs et le cadre de la démarche, elle a été soumise aux partenaires impliqués et discutée collectivement afin d'aboutir à une proposition partagée.

Le projet de convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024 – 2030 du quartier de Kermoysan est proposé en délibération.

La convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2024-2030 du quartier de Kermoysan est proposée à la signature de sept partenaires principaux : la ville de

Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), l'Etat, l'OPAC Quimper Cornouaille, Finistère Habitat, Armorique Habitat, Aiguillon Construction.

La présente convention a quatre objets principaux :

- s'accorder sur une définition partagée de la démarche entreprise sur le territoire, des enjeux auxquels elle répond et des orientations stratégiques qu'elle poursuit ;
- déterminer des actions partenariales à mener dans le cadre de la GUSP, en plus des interventions et des missions quotidiennes propres à chaque signataire ;
- fixer le cadre du dispositif pour les années à venir, en formalisant les engagements des partenaires ainsi qu'en détaillant le fonctionnement, les instances et le pilotage de la démarche ;
- définir les modalités de recueil des besoins, la participation des habitants ainsi que les modes de suivi et d'évaluation de la démarche.

Pour répondre au premier objet mentionné, le préambule de la convention définit la démarche. Sur la terminologie retenue, il faut noter que cette convention propose la dénomination « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité », là où il était auparavant question de « Gestion Urbaine de Proximité ». Cet ajout permet une mise en cohérence avec le terme généralement utilisé dans les autres quartiers prioritaires. Il s'agit aussi de refléter la dimension sociale de la démarche. En effet, celle-ci va d'ores et déjà au-delà de la gestion technique et matérielle, pour prendre en compte les habitants, leurs usages et leurs problématiques.

Ensuite, les enjeux auxquels répond la présente convention sont cernés grâce à un travail de diagnostic, largement étayé par les retours des partenaires. Ce diagnostic a vocation à être actualisé au fil du temps, afin de garantir la pertinence de la démarche et des actions menées.

De ce premier diagnostic sont tirées sept orientations stratégiques :

- favoriser la coopération opérationnelle entre les partenaires de la GUSP ;
- renforcer l'implication et la participation des habitants dans la démarche GUSP ;
- prendre en compte au mieux les différents besoins des habitants du quartier ;
- poursuivre le travail autour des thématiques centrales du cadre de vie et de la tranquillité publique dans le cadre de la GUSP ;
- continuer d'appuyer la réhabilitation du parc de logements et de l'environnement des bâtiments d'habitation ;
- encourager les démarches de transition écologique sur le quartier ;

- participer à la valorisation et à l'amélioration de l'image du quartier de Kermoysan.

De ce diagnostic et des orientations stratégiques posées, émanera un programme d'actions partenarial. En effet, comme mentionné en deuxième objet de la présente convention, il s'agit de donner à la GUSP une dimension plus opérationnelle. Un premier programme d'actions sera annexé en 2025. Des bilans d'actions seront à réaliser annuellement par les partenaires chargés de leur mise en œuvre. A partir de ces bilans et sur proposition du service Politique de la ville ainsi que des membres de la cellule de veille, le Comité de PIlotage (COPIL) du Contrat de ville sera amené à arbitrer chaque année sur les actions à maintenir, prolonger, reporter, clôturer voire sur les nouvelles actions à introduire.

Le troisième objet de la convention, comme susmentionné, est de fixer le cadre du dispositif pour les années à venir. A ce titre, le document propose un système de gouvernance, pilotage et animation de la démarche largement appuyé sur les instances préexistantes. Ainsi, le pilotage stratégique est assuré par le COPIL du Contrat de ville et le pilotage technique par la cellule de veille GUSP. La cellule de veille réunit un partenariat élargi, incluant les signataires de la présente convention, mais aussi le Département du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, les établissements scolaires du quartier ou frontaliers, les associations du quartier, les représentants des structures et équipements de proximité, la Prévention spécialisée de la Fondation Massé-Trévidy, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère, la Police nationale. Ces partenaires pourront être impliqués, en fonction de leurs souhaits et compétences, dans les actions développées et les groupes de travail dédiés. Enfin, pour animer la démarche et répondre aux problèmes quotidiens des habitants, une réunion technique hebdomadaire est tenue en comité restreint. Le service Politique de la ville de QBO conserve un rôle de coordination de la démarche tel que précisé ci-après.

Par ailleurs, afin de fixer le cadre du dispositif, les engagements des partenaires signataires sont également détaillés dans la convention. Ainsi, la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale s'engagent à :

- assurer, avec le Préfet du Finistère ou son représentant, le copilotage stratégique de la démarche et du programme d'actions, dans le cadre du COPIL du Contrat de ville ;
- présider, organiser, animer et participer à l'instance de pilotage technique, soit la cellule de veille GUSP ;
- participer aux instances d'animation, de mise en œuvre et de suivi de la démarche GUSP et du programme d'actions ;
- assurer, par le biais du service Politique de la ville de QBO, la coordination, l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche ainsi que du programme d'actions. Ce service réalise également le suivi administratif de la convention.

Les moyens alloués à la démarche sont mentionnés dans la convention. Ainsi, il est rappelé que la GUSP n'est pas dotée de fonds propres. Cependant :

- en tant que démarche partenariale, elle s'appuie indirectement sur les moyens que chacun décide d'allouer sur les enjeux de cadre de vie et tranquillité publique ;
- au vu des liens entre les conventions GUSP et TFPB, les actions transversales aux deux programmes d'actions pourront bénéficier des financements TFPB ;
- conformément au cadre général de la Politique de la ville, dès que possible, le droit commun sera mobilisé dans le cadre de la GUSP ;
- quand cela s'avèrera pertinent, une partie du budget annuel de la programmation du Contrat de ville pourra être mobilisée pour financer des actions GUSP.

Afin de répondre au quatrième objet de la convention, les modalités de suivi et d'évaluation du conventionnement et du programme d'actions sont précisées. Outre le bilan annuel partenarial des actions menées, seront mises à profit les évaluations obligatoires du Contrat de ville (bilan mi-parcours et évaluation finale). Afin d'être assurés que la démarche réponde aux besoins des habitants et aux enjeux du territoire, les outils mobilisables sont cités et l'impératif de participation habitante est rappelé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030 du quartier de Kermoysan.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programmation 2024 du contrat de ville de Kermoysan
Subvention de l'action 'Trophée d'impro culture et diversité'**

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024 par ses partenaires, pour une durée de six ans. Porté par l'agglomération, il définit le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville dans le quartier prioritaire de Kermoysan.

À l'échelle nationale et locale, la politique de la Ville dispose de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés. Dans ce cadre s'organise, chaque année, une programmation financière à partir d'un appel à projets. Celle-ci a pour vocation de financer les projets initiés par des tiers (organismes réalisateurs – collectivités, EPCI, organismes publics ou privés notamment associatifs) et en particulier les actions nouvelles, expérimentales, répondant aux priorités du contrat de ville.

La programmation 2024 du contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale a été validée en conseil communautaire, le 11 juillet 2024. En conclusion du rapport présenté était indiqué qu'un projet, initialement retenu, avait été retiré en raison de la cessation d'activité de son porteur de projet en juin 2024. Aussi, ce rapport précisait la possibilité d'attribuer les sommes restantes à une ou plusieurs autres actions.

Le projet de subventionnement de l'action « Trophée d'impro culture et diversité », porté par la MPT de Penhars, est proposé en délibération compte tenu du reliquat exceptionnel précité.

La politique de la Ville est une politique publique circonscrite aux quartiers en difficultés, appelés Quartiers prioritaire Politique de la ville (QPV). Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics pour atteindre ses objectifs. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville (*loi Lamy du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*) qui y prévoient l'ensemble des actions à conduire. À Quimper, l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pilote, au côté de l'État et de l'ensemble des partenaires, le contrat de ville pour le quartier prioritaire de Kermoysan.

Le quartier prioritaire politique de la ville de Kermoysan compte quatre partenaires qui, de manière concertée, financent des projets visant à répondre aux besoins exprimés et aux enjeux du contrat de ville : l'État (DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), le Conseil départemental du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale. Ces projets sont déposés par les acteurs locaux dans le cadre d'un appel à projets. Auparavant réalisés en deux programmations, un seul appel à projets a été proposé en 2024. Il a été construit en s'appuyant sur les travaux menés, de manière concertée avec les acteurs locaux, lors de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 et s'appuyait sur quatre priorités ciblées.

Au titre de la programmation 2024 :

- cinquante projets portés par trente opérateurs, dont dix-neuf nouveaux projets, ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;
- quarante-trois projets ont reçu un avis technique favorable ;
- sept projets n'ont pas été retenus ;
- un projet avait reçu un avis technique favorable et était inscrit dans la programmation mais a ensuite été retiré en raison de la cessation d'activité de l'association portant au final au nombre de quarante-deux projets retenus au titre de la programmation 2024.

Compte tenu du reliquat financier restant, dû au retrait d'une action de la programmation en raison de la cessation d'activité de son association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous (MPT) de Penhars pour le financement de l'action « Trophée d'impro culture et diversité ». En raison des difficultés financières manifestées par les porteurs de projet sur ce projet, il apparaît important de soutenir la MPT de Penhars et indirectement l'association Ty Catch Impro qui mènent ensemble cette action à destination d'un groupe de 16 jeunes bénéficiaires. En effet, cette action, débutée en septembre 2023, a permis la création d'une équipe d'improvisation théâtrale mixte, inclusive, mêlant tous les niveaux du collège. Au sein d'ateliers dédiés, les jeunes y ont appris à jouer et raconter des histoires ensemble, à improviser dans le cadre du décorum du match d'impro, à se rencontrer sans jugement et à jouer un spectacle dans des conditions professionnelles grâce à une équipe de comédiens spécialisés.

Le reliquat financier disponible représente 2 500 euros dont 500 euros du côté de Quimper Bretagne Occidentale et 2 000 euros du côté de l'Etat (DDETS). Pour rappel, depuis 2024, Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de mutualisation des crédits Politique de la ville avec l'Etat qui l'engage notamment à reverser avec, ses propres crédits, ceux de l'Etat. Ce conventionnement va dans le sens d'une simplification administrative, surtout en matière de gestion des crédits pour les porteurs de projets. Cependant et contrairement à une délégation de compétence, l'État reste ici parfaitement maître de ses crédits et décisions d'attributions. Ainsi, le positionnement de l'Etat sur ces crédits a été demandé. Le versement d'une subvention, à titre exceptionnel sur le reliquat existant, d'un montant de 2 500 euros, dont 2 000 euros sur les crédits de l'Etat, a été validé par ce dernier. La subvention de 2 500 euros devra être reversée par la MPT de Penhars à l'association Ty Catch Impro.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à :

- 1 - signer l'avenant à la convention passée avec la Maison pour Tous de Penhars, relatif au versement de la subvention de l'action « Trophée d'impro culture et diversité » ;
- 2 - verser la subvention correspondante dans le cadre de la programmation 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir e Bro Glazik
Avance sur subvention 2025**

Conformément à la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2022 et afin de permettre à l'association Ulamir e Bro Glazik de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année 2025, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2025. Celle-ci est égale au tiers du montant de la subvention inscrite au budget 2024, soit 63 000 €.

Monsieur David LE GOFF étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à verser à l'association Ulamir e Bro Glazik une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 63 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur David LE GOFF

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 43

Ajustement du dispositif 'Coup de pouce à la vie active'

Dans le cadre de son projet jeunesse 16-29 ans, Quimper Bretagne Occidentale a lancé en 2022 le éCoup de pouce à la vie active. C'est un engagement fort de l'agglomération envers la jeunesse. Ce dispositif permet de lever les freins à l'autonomie des jeunes en les aidant à financer leur permis de conduire, l'achat d'un véhicule ou une formation au job saisonnier.

Afin de lever les freins à la mobilité et favoriser l'accès à l'emploi des jeunes du territoire, (notamment ceux des territoires ruraux), ainsi que favoriser les premières expériences professionnelles, le conseil communautaire du 3 novembre 2022 a transformé « le prêt étudiant » en « Coup de pouce à la vie active ».

Depuis, ce sont plus de 300 demandes qui ont été déposées et plus de 150 jeunes aidés sur l'intégralité du territoire.

Avec le retour d'expérience des deux premières années d'existence de cette aide, il est proposé d'adapter le règlement intérieur et la grille d'instruction. Ces modifications ont permis de :

- préciser la destination de ces aides vers des 16-29 ans en parcours professionnel ;
- clarifier la méthodologie de sélection des candidats bénéficiaires de ces aides (système de sélection des candidatures au travers d'un barème de notation critérisé) ;
- rendre plus lisibles les règles financières, juridiques et de RGPD liées à ce dispositif pour les jeunes candidats.

Le règlement intérieur a pour objet d'informer les usagers des règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution et de contrôle de l'aide versée par QBO aux bénéficiaires. C'est un outil de transparence et de communication.

La grille d'instruction a pour objet de prioriser les demandes, lorsque le nombre de demandes éligibles est supérieur à l'enveloppe budgétaire allouée par session.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de valider l'ajustement du dispositif « Coup de pouce à la vie active », en particulier le règlement intérieur et la grille d'instruction.

Débats relatifs au rapport n°43 :

M. Le Goff : « Avant de présenter, je n'avais pas le droit de participer juste avant, mais je voulais néanmoins dire un mot général sur la situation des centres sociaux. Nous avons des centres sociaux qui ferment dans le département et j'avoue que c'est un point d'inquiétude, parce que c'est un retrait de l'accès possible à nos concitoyens à ces lieux, qui, pour une partie de la population, apportent une réelle plus-value. J'avoue que je suis assez inquiet, notamment à l'échelle du département, mais pas seulement, de la situation d'un certain nombre de centres sociaux, cela pour tout un ensemble de raisons. Je trouve que c'est assez préoccupant, en particulier en termes financiers.

Ceci étant dit, ce rapport concerne le dispositif *Coup de Pouce à la Vie active*, qui a précisément pour objet de vous présenter l'adaptation du règlement intérieur et de la grille d'instruction afin de préciser la destination de ces aides vers le public 16-29 ans en parcours professionnel, de clarifier la méthodologie de sélection des candidats bénéficiaires et de rendre plus visibles les règles financières, juridiques et de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) liées à ce dispositif.

Vous avez les pièces en annexe, mais je vais simplement faire un bilan sur ce dispositif mis en place en courant d'année 2022. Sur la période, 392 demandes ont été reçues ; 167 jeunes ont été aidés sur l'autonomie, que ce soit en termes de mobilité ou d'accès à la formation ; 32 jeunes ont été aidés en 2022, pour un budget de 25 000 euros ; 57 jeunes ont été aidés en 2023, pour un budget de 32 500 euros, puisque nous avions choisi d'augmenter le budget ; 80 jeunes ont été aidés en 2024, pour un montant de 40 000 euros. Vous pourriez me dire qu'il y a un delta. Parmi les motifs de refus, il s'agit surtout de dossiers incomplets que les jeunes peuvent représenter dans une session future. Pour 53 % des refus, les dossiers ne répondent pas aux critères établis.

Parmi les aides octroyées, 94 aides l'ont été sur la période 2022-2024 pour l'obtention du permis, 27 pour l'achat de véhicule, toujours afin de favoriser la mobilité des jeunes, et 46 pour des aides à la formation de jobs saisonniers. Nous suivons cela de près avec Didier et les services, c'est un dispositif qui couvre l'ensemble du territoire. Nous avons d'ailleurs rappelé aux communes d'informer et de relayer l'information, notamment sur la commune de Langolen, étant la seule qui, pour l'instant, n'en a pas bénéficié. Néanmoins, nous espérons bien couvrir l'ensemble du territoire. »

Mme Assih : « Il faut qu'ils le mettent sur leur Facebook, parce qu'il fonctionne bien. »

M. Le Goff : « Exactement. De manière globale, nous avons des dossiers qui viennent de l'ensemble des communes. La diffusion, notamment grâce aux différents bulletins municipaux et applications des communes, a permis à beaucoup de jeunes et à leurs familles d'avoir accès à l'information, et donc de pouvoir solliciter ce dispositif *Coup de Pouce*, qui fonctionne très bien et qui remplace l'ancien dispositif des prêts étudiants, qui était très peu sollicité. »

Mme Assih : « Merci, David. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Didier. »

M. Leroy : « David l'a dit rapidement, mais je m'adresse aux maires et aux représentants de toutes les communes : n'hésitez pas à relayer cette information, par exemple dans vos

journaux locaux, parce que les jeunes sont vraiment intéressés. C'est un vrai dispositif qui leur rend beaucoup de services, notamment en matière de mobilité, avec le permis de conduire ou l'achat de véhicule, mais aussi la formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), puisque cela nous aide également dans nos communes à recruter des animateurs, par exemple pour nos ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Ainsi, si vous avez besoin, prenez contact avec le service Jeunesse de QBO, Laëtitia Riou, pour ne pas la nommer, qui pourra vous aider à communiquer utilement sur le dispositif. »

M. Le Goff : « Pour compléter, nous allons faire en sorte d'adresser un mail à l'ensemble des communes de l'Agglomération pour leur rappeler le dispositif et leur suggérer de communiquer dessus à nouveau. »

Mme Assih : « Concernant cet ajustement de dispositif, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2025

Les tarifs d'inscription aux médiathèques ont été fixés par délibération en date du 2 décembre 2021 pour une période de trois ans.

Par conséquent, arrivant au terme de ces trois années, et dans la mesure où aucune augmentation tarifaire n'a été effectuée sur cette période, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs d'un euro à compter du 1^{er} janvier 2025.

De nouveaux tarifs d'abonnements seront proposés à compter de 2026 dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes du Pays Glazik pour le développement de la lecture publique.

I) Tarifs d'abonnements :

	TARIFS 2021-2024	TARIFS 2025
Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans) Collectivité, association pour adultes	22 €	23 €
Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans) Collectivité, association pour adultes	40 €	42 €
Abonnement saisonnier de 4 semaines	7 €	8 €
Abonnement pour consultation d'internet	Gratuit	Gratuit

II) Structures de Quimper Bretagne Occidentale bénéficiant de la gratuité :

Les structures ou personnels bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- ALSH associatifs ;
- écoles maternelles et élémentaires ;
- collèges et lycées ;
- professeurs des écoles, de collèges et lycées ;
- structures médico-sociales ou hospitalières (CMPI, EHPAD, ESAT, EPSM, Hôpitaux, CLIC, etc.) ;
- association Lire et Faire Lire ;
- les structures d'accueil pour mineurs ;
- les assistantes maternelles ;
- les Maisons Pour Tous ;
- centres sociaux ;
- services de Quimper Bretagne Occidentale dont l'activité s'adresse aux mineurs ;
- services municipaux des communes de l'agglomération de Quimper dont l'activité s'adresse aux mineurs.

III) Les conditions de gratuité pour les abonnés résidants dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :

- enfant et jeune de moins de 18 ans révolus ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi ;
- allocataires RSA ;
- demandeurs d'asile ;
- titulaires d'une carte d'invalidité civile ;
- bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé ;

- familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

IV) Pénalités et remboursements :

- premier rappel pour documents non rendus : 1 € ;
- deuxième rappel pour documents non rendus : 2 € ;
- troisième rappel pour documents non rendus : 3 €.

Au-delà du troisième rappel, les documents non rendus seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un numéro de périodique, d'un CD ou d'un jeu vidéo, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'usager le remboursera 40 €.

En cas de carte perdue, l'usager devra s'acquitter d'un forfait de 2 € pour son remplacement.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter les tarifs des médiathèques tels que détaillés ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire 'action sociale d'intérêt communautaire' en lien avec la mise en place du Service Public de la Petite Enfance

Il est proposé au conseil communautaire une nouvelle définition de sa compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » afin de répondre aux termes de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, aux termes de la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018, la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans ont été déclarés d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, en ce qui concerne la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

Les articles 17 et 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entérinent la réforme de la gouvernance des modes d'accueil et les conditions de leur développement. La garde d'enfants est en effet considérée comme l'un des principaux freins à l'embauche, notamment des femmes. Pour y remédier, cette loi instaure un Service Public de la Petite Enfance.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant, sont compétentes pour :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces quatre compétences sont transférables à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un syndicat mixte.

Dans la mesure où ces compétences sont d'ores et déjà mises en œuvre par Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé au conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » afin d'y ajouter la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et les quatre compétences susvisées, à compter du 1^e janvier 2025.

Il est dans ce cadre précisé que, à compter du 1^{er} janvier 2025, les missions découlant de la politique de la petite enfance relèveront à part entière des compétences associées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ; la collectivité poursuit la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives au service public de la petite enfance, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, préalablement à la demande d'autorisation d'ouverture.

Aux termes de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences », obligatoires et supplémentaires, « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de définir, l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire », ainsi qu'il suit :

Est déclarée d'intérêt communautaire :

- *la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gériatrie ;*
- *la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS de son territoire ;*

- *l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) ;*
- *la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;*
- *et, à compter du 1^{er} janvier 2025, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :*
 - *le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
 - *l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents ;*
 - *la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;*
 - *le soutien à la qualité des modes d'accueil.*

2 - de déléguer à madame la présidente la compétence de délivrer l'avis concernant les projets petite enfance privés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Yvonne RAINEROT

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 46

Convention partenariale 2025-2027 pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'La Cabane' à Briec

Il s'agit de signer la convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère, le Sivom du pays Glazik, la commune de Briec et Quimper Bretagne Occidentale concernant l'organisation du LAEP « La Cabane » pour trois ans.

Le LAEP « La Cabane » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. Le LAEP est ouvert toute l'année avec des fermetures prévues pendant les vacances scolaires

Quimper Bretagne Occidentale, gestionnaire du lieu, supporte les charges afférentes au fonctionnement de la structure (mobilisation de personnel à hauteur de 0.3 ETP en 2024) et assure l'entretien des locaux.

La convention précise les modalités de mises à disposition :

- par le Sivom du pays Glazik, de locaux modulaires situés Place de Ruthin à Briec et de personnel d'animation ;
- par la commune de Briec, de personnel d'animation.

La CAF du Finistère soutient financièrement le LAEP par le versement d'une prestation de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec la CAF du Finistère, la commune de Briec et le Sivom du pays Glazik pour trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décision modificative n°4

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative présentée a pour objet :

- la traduction budgétaire de la perte de ressources pour la collectivité suite à la notification des montants des fractions de TVA ;
- le financement de dépenses nouvelles par redéploiement de crédits ou ressources nouvelles.

I/ La baisse de l'autofinancement liés à la perte de ressources fiscales

Pour rappel, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la suppression de la CVAE en 2023, la collectivité perçoit de l'État une fraction de la TVA.

Le montant de cette compensation est basé sur une prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances, elle fait ensuite l'objet d'une actualisation au mois d'octobre correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024.

Cette actualisation a été notifiée à la collectivité et fait apparaître un écart de - 844 604 € par rapport aux prévisions initiales.

L'inscription de cette perte de ressources se traduit par une diminution de l'autofinancement de la collectivité et une augmentation de l'emprunt.

01.7351	Fraction de TVA –taxe d’habitation	-551 756 €
01.7352	Fraction de TVA - CVAE	-292 848 €
	Total	-844 604 €

II/ Dépenses nouvelles financées par des redéploiements de crédits ou les sur-équilibres :

Sur le budget principal

4222.2158.64529	Jeux / aire de jeux crèche les petits mousses (financées par les travaux crèches)	14 100,00 €
020.65518.130	Achat logiciels en mode SaaS (Redevances) (financés par les crédits honoraires DCSI)	48 000,00 €
731.2315.45001	Travaux eaux pluviales / programme 2024 (financé par le crédit études eaux pluviales)	115 000,00 €
4222.64118.733	Vêtement de travail / Petite enfance (correction imputation / avantage en nature)	1 300,00 €

Sur le budget collecte et traitement des déchets

Dépenses financées par le sur-équilibre :

611	Prestations de collectes des déchets (augmentation des volumes des encombrants en raison du transfert du placo-plâtres des gravats vers les encombrants)	300 000,00 €
-----	--	--------------

Sur le budget assainissement :

Dépenses financées par le sur-équilibre :

6215 REGHT	Remboursement des frais de personnel au budget principal et au budget eau	150 000,00 €
------------	---	--------------

Après avoir délibéré, (53 suffrages exprimés dont 47 voix pour et 6 voix contre), le conseil communautaire décide de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif, tel que précisé ci-dessus.

Débats relatifs au rapport n°47 :

M. Le Roux : « *Comme à l'accoutumée, les décisions modificatives viennent mettre en cohérence l'exécution budgétaire avec la prévision que nous avions pu faire en début d'année. Cette DM a pour objet deux volets principaux, le premier étant la traduction d'une perte de ressources et le second le financement de dépenses nouvelles.*

S'agissant de la perte de ressources que nous avons à supporter, elle est liée, vous vous en souvenez sans doute, au fait que depuis 2020, il n'y a plus de taxe d'habitation, et depuis 2023, plus de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). En compensation, la Collectivité perçoit une fraction de la TVA.

Ce qui avait été imaginé en début d'année n'est pas tout à fait la même chose que ce que l'État nous a notifié en octobre dernier, puisqu'il apparaît que nous aurons 844 604 euros de moins par rapport à ce qui avait été acté. En conséquence, cette somme viendra en déduction de l'épargne de gestion que nous avions imaginé pouvoir constituer.

Le deuxième point porte sur les dépenses nouvelles, lesquelles sont financées par des redéploiements de crédits ou des suréquilibres. Sur le budget principal, nous pouvons voir les deux éléments les plus importants : les achats de logiciels, qui seront financés par des crédits honoraires de la DCSI (Direction Communautaire des Systèmes d'Information), et les travaux sur l'eau pluviale au titre du programme 2024, qui seront financés par un crédit d'étude Eau pluviale.

Sur le budget Collecte et Traitement des déchets, nous avons des dépenses qui seront financées par le suréquilibre à hauteur de 300 000 euros. Ces dépenses résultent de l'augmentation des volumes des encombrants en raison du transfert du Placoplâtre des gravats vers les encombrants.

Le dernier concerne le budget Assainissement. Là aussi, il s'agira de dépenses financées par le suréquilibre. Nous avons 150 000 euros de remboursement des frais de personnel au budget principal et au budget Eau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif comme indiqué dans les tableaux transmis à chacun et chacune d'entre nous. Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer. »

Mme Assih : « *Excusez-moi, j'attends l'analyse d'un courrier que nous avons reçu cette semaine. Les 800 000 euros et quelques, c'est sur la Ville, ce n'est pas sur l'Agglomération. Je me disais qu'il y avait peut-être eu un changement de décision, mais non, tout ce que tu as dit est valable. »*

M. Le Roux : « *Oui, j'en ai malheureusement peur. »*

M. Le Bigot : « *J'en ai malheureusement peur aussi, mais je m'étonne néanmoins que nous apprenions, entre le mois d'octobre et le mois de décembre, que nous allons disposer de 844 000 euros en moins. »*

M. Le Roux : « *Et encore, nous devons nous estimer heureux, puisque dans le cadre de l'élaboration du budget, nous nous étions basés sur une augmentation de 3 %, ce qui correspondait à ce que nous avions connu l'année précédente. Au printemps, l'État nous avait fait savoir que ce ne serait pas 3 %, mais 5 %. L'estimation qu'il faisait à ce moment était de 5 %. Avec les services de Stéphane, il avait été décidé de rester prudent et de rester sur la base de 3 %. Fort heureusement, nous avons pris cette décision. La baisse est aujourd'hui importante, mais tu peux imaginer ce que cela aurait été si nous étions effectivement partis sur l'estimation transmise par le gouvernement d'une augmentation de 5 %.* »

M. Le Bigot : « *Je trouve tout de même qu'il s'agit d'une sacrée manipulation, puisque contre la suppression de la taxe d'habitation et la CVAE, nous avions la compensation par la recette de TVA, mais nous nous apercevons que la recette de la TVA est ajustable par l'État, c'est-à-dire que c'est l'État qui ajuste lui-même sa recette, alors qu'autrement, le reste, c'est nous qui décidons. Les bases locatives étaient une chose, mais nous décidions des taux. Ici, nous perdons un contrôle complet sur un financement de nos collectivités, nous sommes à la merci de l'État.* »

Mme Assih : « *Nous savions que c'était une très mauvaise idée.* »

M. Le Bigot : « *Je sais bien, mais c'est à dénoncer. Ce n'est pas du tout une critique par rapport à notre noble Assemblée.* »

Mme Assih : « *Je sais, tu le soulignes.* »

M. Le Bigot : « *Par contre, cela a le mérite d'être dénoncé.* »

Mme Assih : « *Tu soulignes cela. C'est ce que Hervé Herry nomme une faute.* »

M. Jasserand : « *Je voudrais intervenir concernant cette baisse de 844 000 euros de nos recettes, cette compensation par la TVA de la taxe d'habitation et de la CVAE sur lesquelles nous avions la main sur le taux. C'était véritablement un levier d'intervention pour les collectivités, également lié à la libre administration de notre Collectivité. C'est vraiment une atteinte portée à cette liberté avec ce mauvais coup.*

Je faisais partie de ceux qui ont dénoncé dès le départ la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, remplacées par de la TVA, qui est tout de même l'impôt le plus injuste. En effet, la TVA est vraiment une taxe qui ne tient absolument pas compte des ressources des uns et des autres. C'est vraiment un mauvais coup, nous voyons tout l'aspect pernicieux de cette mesure qui fait que nous perdons une fois de plus la main sur la maîtrise de la Collectivité et de nos ressources. »

Mme Assih : « *Complètement.* »

M. Andro : « *Je pense que les chiffres qu'on nous avançait de compensation grâce à la TVA étaient très positifs quand nous faisions l'analyse des budgets. Nous pouvions même nous étonner qu'ils soient si positifs. En réalité, le « pifomètre » était plus exact que Bercy, qui prétendait que c'était très bon, alors que le « pifomètre » disait que cela ne devrait pas augmenter tant que ça. À ce niveau, je pense que nous subissons exactement la même chose que les erreurs de Bercy sur le budget national. Encore une fois, le « pifomètre » faisait que nous pouvions nous en douter.* »

M. Fontaine : « *Le temps du paradis financier dans cette Collectivité est fini.* »

Un intervenant : « *Il n'a jamais eu lieu.* »

M. Fontaine : « *Si, parce que c'était une Collectivité où nous avions tout de même beaucoup de moyens, une Collectivité peu endettée, les budgets étaient faciles à faire. Nous arrivons ici dans une zone de turbulences, nous avons été obligés d'augmenter l'impôt, des projets sont très lourds. L'État fait ce qu'il a toujours fait : il peut dépenser sans compter, donc il dépense, il dépense, il dépense. Il a dépensé beaucoup, depuis longtemps, et petit à petit, il s'est défaussé sur les collectivités.*

Nous avons également subi. Souvenez-vous : 20 millions d'euros au niveau de cette Collectivité et 20 millions d'euros sur la commune de Quimper en cumulé sur le précédent mandat. Ce n'est pas nouveau, les baisses de dotation ne sont pas nouvelles et les difficultés financières des collectivités ne sont pas nouvelles non plus.

Ce gouvernement, ce Président, ou sur ce mandat, au niveau de l'État, c'est sûr qu'on annonçait la couleur, on fait le beau, mais il n'y a rien derrière. Je suis d'accord avec vous, je partage, mais il fallait s'y attendre. Nous le savons, c'est comme ça, mais certaines collectivités y arrivent. Certaines collectivités se désendettent, certaines collectivités n'augmentent pas les impôts, voire les diminuent, donc parviennent à avoir des budgets tenus, sérieux, parviennent à anticiper les difficultés que nous allons rencontrer ici et dans les communes.

C'est bien de crier et de faire les offusqués, mais bien logiquement, et d'ailleurs, comme tu l'as dit, au « pifomètre », vous avez bien senti, parce que vous avez tout de même du bon sens, comme nous tous ici – les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel – et ce n'est pas fini.

Dans un autre mandat, j'avais des petites responsabilités au niveau des millions que nous mettons, que nous économisons ou que nous dépensons. Sur celles-ci, je me permets de vous donner un tout petit conseil : faites très attention, allez-y « mollo » sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement, parce qu'à un moment donné, il faudra payer, et ce sera de plus en plus dur de payer. »

Mme Assih : « *J'entends cela, mais tout de même. J'entends que d'autres parviennent à diminuer les impôts, à se désendetter. Pour notre Agglomération, sous le précédent mandat, vous avez également augmenté les impôts, et au même taux. Était-ce pour faire des projets d'investissement ? La réponse est non. Nous en payons encore les conséquences, puisque Kerlan Vian n'a pas été fait, c'est tombé en plein dans l'inflation, et il nous reste encore Aquarive à faire. Georges-Philippe, sur ce mandat, nous avons le pôle d'échanges multimodal, poste budgétaire extrêmement excessif, et nous voyons surtout que, lorsque dans une collectivité, nous n'avons pas un investissement récurrent suffisant, cela nous revient en pleine figure. Nous l'avons par exemple vu sur le budget annexe Eau.*

Pour ma part, et c'est là que nous pensons différemment, je pense qu'une bonne gestion budgétaire d'une collectivité publique territoriale, c'est celle qui veille aussi à un niveau correct de fonctionnement, sans être dans la dépense excessive pour autant, notamment sur les RH. Figurez-vous que sur les RH, nous avons réussi à recruter. Il y avait énormément de postes vacants, nous appelions même cela « l'organigramme gruyère » lorsque nous sommes

arrivés en 2020. C'était un peu délicat sur certaines politiques publiques. Là, ça y est, nous avons réussi à recruter. Nous pourrions toujours faire plus, mais à un moment donné, il faut s'arrêter. C'est là que je suis d'accord, il faut être raisonnable. Il n'empêche que grâce à cela – là, je suis sur le fonctionnement – nous avons un taux d'absentéisme qui commence à baisser. Pour moi, cela concourt, cela participe à la bonne gestion budgétaire.

En ce qui concerne l'investissement, sincèrement, il n'était pas normal d'être aussi peu endetté sous le précédent mandat, parce que maintenant, nous voyons tout ce que nous avons à porter, dans une période qui est difficile. Nous avons augmenté les impôts à la même hauteur que ce que vous avez fait, mais au moins, nous savons pourquoi. Ce n'est pas la peine de faire non, les investissements sont visibles.

D'autre part, sur la hausse du versement Mobilité, nous avons de vraies mesures avec le nouveau réseau de transport en commun, qui va enfin être un vrai réseau communautaire, de mon point de vue. 600 000 euros de plus à l'année, c'est financé. Sur le Breizh Go Sud Express, nous allons participer à davantage de trains, c'est financé également. C'est d'ailleurs pour cela que c'est accepté par le milieu des entreprises, puisque lorsque la taxe sert à quelque chose et est comprise, elle peut être acceptée. Il faut arrêter de croire que l'on veut toujours plus de services et que cela ne coûte rien, ce n'est pas vrai, sauf à dire et à assumer de supprimer tel ou tel service.

Ici, de quoi parlons-nous ? Nous parlons des médiathèques, nous parlons du CIAS, de la Petite enfance, du transport en commun sur le budget annexe. Ce sont des politiques du quotidien, des politiques de proximité. J'entends évidemment qu'il faut être prudent, et nous n'avons d'ailleurs pas attendu ce soir pour avoir les bons conseils de gestion, mais en attendant, il y a tout de même des investissements à prévoir et des politiques publiques à faire fonctionner.

Là où je ne partage pas, c'est que je trouve que c'est un avis parcellaire que tu nous as transmis, Georges-Philippe. De nombreuses raisons font qu'il y a eu de grosses dépenses du côté de l'État. Je ne les conteste pas. En plein Covid, je pense effectivement qu'il fallait assurer, et c'est ce qui fait que le pays a tenu le coup pendant ces périodes de confinement, mais dans le même temps, se priver des recettes avec la suppression de la taxe d'habitation et la CVAE, il est inutile d'être à Bercy pour savoir que cela n'allait pas tenir. Les 60 millions, nous savons d'où ils viennent, que nous soyons d'accord ou pas. Il fallait le dire tout de suite. Ça, c'est une politique très libérale de mon point de vue. »

(Intervention hors micro)

Mme Assih : « *Oui, et de droite, nous sommes d'accord. En tout cas, telle que tu la conçois, parce que je ne suis pas sûre que ce soit partagé par tout le monde. »*

Mme Rainero : « *Je voulais dire que les paradis financiers existent, cela s'appelle des paradis fiscaux. Des économistes très sérieux estiment de 80 à 100 milliards d'euros l'évasion fiscale tous les ans. Il y aurait de quoi répondre aux besoins de nos populations, sachant que je parle ici d'évasion fiscale, je ne parle pas de tous les dispositifs légaux qui ont permis d'alimenter l'accumulation des dividendes, qui ont par là même vidé les caisses de l'État et que l'on fait maintenant payer aux collectivités. Lorsque je dis que l'on fait payer aux collectivités, c'est la population qui paye, et qui paye doublement : elle paye par le recul des politiques de l'État, par l'austérité, et elle paye également au niveau des collectivités,*

parce qu'elles sont en difficulté pour assurer leur service public de proximité. Je crois donc qu'il faut aussi faire le lien, parce que dans les collectivités, les budgets sont en équilibre et l'argent ne va pas dans des îles lointaines. »

Mme Assih : « *C'est pour cela que je pense que la notion de politique de droite, de gauche, n'est pas l'objet du sujet. Ce que je voulais dire, c'est que de nombreux chefs d'entreprise ne sont pas forcément de ma sensibilité politique et sont eux aussi très inquiets de ce qui pourrait s'imposer aux collectivités locales, dans la mesure où cela aura de fait un impact sur les investissements locaux, donc sur l'activité économique locale. Je pense que nous sommes dans une vraie désorganisation à l'échelle de l'Etat et qu'il est temps que cela s'arrête, il est temps de reprendre les bonnes décisions pour notre économie globale. Ce n'est donc pas une histoire de sensibilité politique, c'est peut-être une histoire de bon sens. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ouverture des quarts de crédit en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors AP/CP et reports) :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	2 250 291	562 572
204	4 711 549	1 177 888
21	12 922 594	3 230 648
23	8 184 327	2 046 082
26	149 500	37 375
27	1 752 000	438 000
458100	5 400 000	1 350 000
Total	35 370 261	8 842 565

SPANC

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
21	28 528	7 132
Total	28 528	7 132

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	28 000	7 000
21	2 530 500	632 625
23	2 204 400	551 100
Total	4 762 900	1 190 725

LOCATION BATIMENTS ECONOMIQUES

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	-	-
21	6 000	1 500
23	354 302	88 576
Total	360 302	90 076

TRANSPORTS URBAINS

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	2 000	5 00
21	3 658 000	914 500
23	400 000	100 000
Total	4 060 000	1 015 000

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	310 000	77 500
21	145 000	36 250
23	6 415 000	1 603 750
Total	6 870 000	1 717 500

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	630 000	157 500
21	135 000	33 750
23	9 152 000	2 288 000
Total	9 917 000	2 479 250

ACTIVITES PORTUAIRES

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	24 179	6 045
Total	24 179	6 045

VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLES

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
23	100 000	25 000
Total	100 000	25 000

RESTAURATION COLLECTIVE

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	75 000	18 750
21	350 000	87 500
23	24 000	6000
Total	449 000	112 250

RESEAUX DE CHALEUR

Chapitre comptable	Crédits ouverts 2024 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2025
20	117 060	29 265
21	23 000	5 750
23	1 913 167	478 292
Total	2 053 227	513 307

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Attributions de compensation définitives 2024 - Conséquences de la CLECT 2024 sur
l'Attribution de compensation (AC) de Plomelin et réintégration du prélèvement
exceptionnel opéré sur la commune de Briec
Attribution de compensation provisoires 2025**

Les Attributions de Compensation (AC) définitives 2024 peuvent être établies.

CLECT 2024 – Plomelin

Ces AC définitives intègrent les conséquences de la CLECT 2024 pour la commune de Plomelin, avec d'une part l'évolution de l'AC en investissement que la commune de Plomelin verse à QBO de manière structurelle, ainsi que le rattrapage des années 2019 à 2023.

AC de Briec – fin du prélèvement exceptionnel

Il est également proposé que la commune de Briec voit le montant de son attribution de compensation rehaussée du montant du prélèvement exceptionnel mis en œuvre depuis 2015 sur cette commune.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et leurs communes-membres peuvent diminuer de 5 % les attributions de compensation des communes qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres conformément à l'article 1609 nonies C – V – 7° du Code Général des Impôts (CGI).

Cette disposition permet de réduire l'attribution de compensation d'une commune pour en faire bénéficier l'EPCI, sans transfert de compétence.

Briec, ville centre des 5 communes de la Communauté de communes du Pays Glazik (CCPG) réunissait en 2015 les conditions de potentiel financier pour permettre l'utilisation de ce dispositif dérogatoire. La Ville entendait abonder les fonds propres de la Communauté de commune pour favoriser à court terme les projets de l'ensemble du Pays Glazik.

Par conséquent, la délibération de la CCPG du 5 février 2015 a réduit l'attribution de compensation de Briec de 80 490 € et ceci pour 2 ans : 2015 et 2016.

Lors de la fusion du 1^{er} janvier 2017 constituant le nouvel ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) suite à la Loi NOTRe, les attributions de compensation existantes au 31/12/2016 ont été reprises par l'agglomération. La réduction dérogatoire de Briec n'a pas été réexaminée et elle perdure depuis cette date.

D'ailleurs, depuis cette date, aucune commune de QBO ne dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes-membres. Aucune commune ne réunit les conditions permettant une réduction dérogatoire de son attribution de compensation en application l'article 1609 nonies C – V – 7° du CGI.

Il est donc proposé de mettre fin à la situation unique et dérogatoire de Briec en recourant à une révision libre de l'attribution de compensation dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C, V, 1^o bis du CGI :

1. une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire ;
2. une délibération de la commune de Briec de l'Odet à la majorité simple ;
3. ces délibérations visant le dernier rapport de la CLECT sans nécessité de sa convocation ni de nouveau rapport.

Le paiement de tout ou partie du service commun informatique par AC.

Tableau des AC :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE investissement	Réintégration AC dérogatoire Briec	AC fonctionnement définitive 2024 - hors informatique	AC investissement définitive 2024 - hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique définitif 2024	Réfaction d'AC investissement informatique définitif 2024	Récupération AC investissement supplémentaire Plomelin 2019-2023	AC fonctionnement définitive 2024 - y compris informatique	AC investissement définitive 2024 - y compris informatique
Briec	2 004 423	-89 451		80 490	2 084 913	-89 451	-102 832	-		1 982 081	-89 451
Edern	364 397	-20 340			364 397	-20 340	-27 317	-3 317		337 080	-23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186			2 517 859	-71 186	-158 096	-20 491		2 359 763	-91 677
Guengat	150 233	-			150 233		-13 275	-939		136 958	-939
Landrevarzec	353 518	-18 062			353 518	-18 062	-10 470	-1 491		343 048	-19 553
Landudal	104 010	-8 659			104 010	-8 659	-	-		104 010	-8 659
Langolen	108 078	-7 825			108 078	-7 825	-3 974	-355		104 104	-8 180
Locronan	50 636	-			50 636		-629	-		50 007	
Plogonnec	189 661	-			189 661		-26 443	-		163 218	
Plomelin	423 941	-27 800	-4 191		423 941	-31 991	-36 206	-3 558	-20 955	387 735	-56 504
Ploneis	108 489	-4 439			108 489	-4 439	-1 402	-		107 087	-4 439
Pluguffan	588 517	-4 669			588 517	-4 669	-43 209	-2 261		545 308	-6 930
Quéménéven	37 076	-8 126			37 076	-8 126	-12 213	-828		24 863	-8 954
Quimper	-308 161	-434 885			-308 161	-434 885	-1 746 154	-305 283		-2 054 315	-740 168
Total	6 692 677	-695 442	-4 191	80 490	6 773 167	-699 633	-2 182 220	-338 523	-20 955	4 590 947	-1 059 111

Tableau des AC provisoires 2025 :

	AC fonctionnement définitive 2024 hors informatique	AC Investissement définitive 2024 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2025	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2025	AC fonctionnement provisoire 2025	AC Investissement provoioire 2025
Briec	2 084 913	- 89 451	- 102 832	-	1 982 081	- 89 451
Edern	364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	- 18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-	- 629	-	50 007	-
Plogonnec	189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 31 991	- 36 206	- 3 558	387 735	- 35 549
Ploneis	108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126	- 12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	- 308 161	- 434 885	- 1 746 154	- 305 283	- 2 054 315	- 740 168
Total	6 773 167	- 699 633	- 2 182 220	- 338 523	4 590 947	- 1 038 156

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver :

- 1 - la réintégration dans l'AC de Briec de la somme de 80 490 euros ;
- 2- le montant des AC définitives 2024 ;
- 3- le montant prévisionnel des AC pour 2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fonds de concours aménagement des centres-bourgs - Locronan

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a instauré un fonds de concours relatif à l'aménagement des centres-bourgs des communes de moins de 3 500 habitants.

Ce fonds est doté de 900 000 € et permet à chacune des huit communes éligibles de bénéficier de 100 000 € sur une période de six ans.

La commune de Locronan a sollicité QBO pour bénéficier de ce fonds dans le cadre du projet de l'aménagement de son centre-bourg, comprenant notamment :

- la création d'un parc de promenade reliant le centre-bourg au parc actuel du manoir de Kerguérolé ;
- une amélioration qualitative des entrées de bourg (dont l'entrée rue du Prieuré) participant à une meilleure gestion des flux et incitant à une circulation douce et maîtrisée ;
- la création d'un parcours mettant en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Locronan.

Le budget global de l'opération est de 827 820,73 € HT soit 993 384.87 € TTC avec en particulier :

- la création d'une circulation piétonne en suivant le cheminement naturel depuis les parkings Mission et Gorréquer ;
- un rétrécissement de la voie de circulation véhicules et son passage en circulation douce afin de diminuer « naturellement » la présence automobile dans le bourg ;

- un aménagement paysager assurant une revégétalisation de l'entrée principale du bourg.

Le fonds de concours entre dans les critères d'éligibilité énoncés par QBO, à savoir un projet d'investissement, situé dans le périmètre aggloméré du bourg et répondant au thème 2, mobilité, accessibilité et sécurité, ainsi qu'au thème 3, cadre de vie et développement durable.

La commune de Locronan sollicite QBO pour abonder son plan de financement de 100 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Locronan, après acceptation par celle-ci du versement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 51

Approbation des modalités de reprise de l'emprunt de la commune de Briec relatif au réseau de chaleur urbain

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe « création et exploitation de réseaux de chaleur » dans le cadre de sa compétence « transition énergétique ».

Créé au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la création et l'exploitation du réseau de chaleur de Penhars, ce budget intègrera également l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Briec à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'activité de production et de distribution d'énergie étant constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget du réseau de chaleur doit s'équilibrer en recettes et en dépenses avec la seule redevance perçue auprès des usagers, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. A cet effet, le rapport du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2024, a estimé le tarif d'équilibre à appliquer pour permettre le transfert du réseau sans impacter l'attribution de compensation de la commune de Briec.

Dans le cadre de ce transfert prévu au 1^{er} janvier 2025, la reprise par Quimper Bretagne Occidentale de l'emprunt contracté par la commune de Briec en 2011 et renégocié en 2020 comprend les conditions financières suivantes :

N° de Contrat	N° de Dossier	Périodicité Intérêts / Amortiss.	Mode Amortissement	Taux d'intérêt fixe	Date de substitution juridique	CRD total à la date de substitution juridique	Date de prochaine échéance
MON535423EUR	536994	Trim.	Linéaire	0,95%	01/01/2025	186 333,39 €	01/03/2025

Date	Capital restant dû avant échéance	Amortissement	Intérêts	Montant dû
01/12/2024	190 666,72	4 333,33	463,13	4 796,46
01/03/2025	186 333,39	4 333,33	442,54	4 775,87

La première échéance trimestrielle, après transfert, étant le 1^{er} mars, la part qui concerne le mois de décembre se rattache à l'exercice 2024 sur le budget de la commune de Briec.

Part de l'échéance à la charge de la commune de Briec :

Date	Amortissement	Intérêts	Montant dû
Du 01/12 au 31/12/2024	1 492,59	152,43	1 645,02

La reprise de l'emprunt par Quimper Bretagne Occidentale donnera lieu à une refacturation à hauteur de 1 645,02 € à la commune de Briec.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modalités de reprise de l'emprunt de la commune de Briec relatif au réseau de chaleur urbain.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

SEMBREIZH - Rapport du mandataire 2023

Présentation du rapport du mandataire 2023 de la SEMBREIZH (art L1524-5 CGCT).

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de représentation des collectivités au sein des instances des SEM(OP) ou SPL dont ils sont actionnaires.

Ainsi, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM(OP) ou SPL. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Dans ce cadre, le rapport de la SEMBREIZH pour l'année 2023 doit être présenté au conseil communautaire, Quimper Bretagne Occidentale disposant d'un siège à l'assemblée spéciale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ledit rapport.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adoption du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) - 2025-2030

Il est proposé d'adopter le premier Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2025-2030.

La loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014, art. 13) a créé l'obligation, pour certaines collectivités, en fonction de leur volume d'achat d'adopter un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Sont concernées, les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions, depuis le 1^{er} janvier 2023 (Décret n°2022-767 du 2 mai 2022).

Ces dispositions ont été reprises à l'article L. 2111-3 et D. 2111-3 du Code de la commande publique. Cet article précise que le SPASER « détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire ».

Quimper Bretagne Occidentale, avec un volume d'achat annuel évalué à plus de 50 millions € HT en 2023 est soumise à cette obligation. La ville de Quimper s'en approche avec un volume d'achat évalué à 40 millions € HT en 2023. Le service commande publique étant un service mutualisé entre QBO et la Ville de Quimper, il apparaît évident d'adopter un schéma commun.

Outre le fait de se conformer à cette obligation, l'agglomération et la ville souhaitent par l'adoption de ce schéma souhaitent mettre en œuvre une véritable politique achat et devenir acteurs du développement d'une économie locale durable.

La collectivité est déjà inscrite dans un processus d'achats responsables : démarche d'éco-construction (l'EHPAD Le Roi Gradlon, le bâtiment administratif de la Providence...), une 2^{ème} place aux trophées Européen Procura et, pour le Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la collectivité était nommée dans la catégorie « Achat circulaire de l'année 2022 », plus de 23 000 heures d'insertion sociales dans nos marchés en 2023. Il s'agit, par le biais de ce document, de mettre en valeur les initiatives mises en œuvre par les agents de la collectivité.

Ce premier SPASER est une feuille de route de l'achat public au sein de l'agglomération et de la Ville, qui se veut opérationnel et intelligible.

Le SPASER est construit autour des 4 axes suivants :

- Une commande publique responsable au service de la transition écologique ;
- Une commande publique sociale et équitable, inclusive et luttant contre les discriminations ;
- Une commande publique responsable soucieuse du développement économique territorial ;
- Une commande publique tournée vers la performance de ses achats.

À chacun de ces enjeux sont associés des objectifs et des indicateurs qui permettront de suivre l'avancement des actions mise en œuvre dans le cadre du Schéma. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les indicateurs seront publiés tous les deux ans.

Afin d'accompagner les agents au mieux dans ce changement de pratique, des formations et actions de sensibilisation seront menées et des outils opérationnels vont être déployés comme un référentiel de critères environnementaux. En outre, des démarches en faveur des relations fournisseurs seront entreprises : information des entreprises sur les marchés à venir, sur les règles des marchés publics, actions en lien avec d'autres acteurs publics et privés. Le succès de la mise en œuvre du SPASER dépendra du dialogue entre la collectivité et son écosystème économique, afin de convaincre ses fournisseurs d'intégrer les enjeux du développement durable.

Ce schéma s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques communautaires et communales existantes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter ce premier Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2025-2030.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Lors de ses séances des 14 et 28 novembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes de Kerhoaler à PLUGUFFAN et collecte et évacuation de déchets d'amiante

La consultation a pour objet l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Kerhoaler en Pluguffan, dans la limite de 40 000 m³ par an (lot 1) et la collecte et l'évacuation des déchets d'amiante (lot 2).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en deux lots.

Lot	Libellé
1	Exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes
2	Collecte et évacuation des déchets d'amiante

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

La durée du contrat pour chacun des lots est de 12 mois, à compter du 20 novembre 2024 ou de la notification si celle-ci est postérieure à cette date. Le nombre de périodes de

reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant du DQE
1	YPREMA 27 rue de Bel Air 29 700 PLUGUFFAN	111 535,00 € HT
2	LE PAPE ENVIRONNEMENT 51 route de Pont l'Abbé 29 700 PLOMELIN	42 815,00 € HT

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de cybersécurité (SOC) en mode hybride et prestations de CSIRT

La consultation a pour objet la mise en œuvre d'une solution de cybersécurité (SOC) en mode hybride, ainsi que des prestations de réponse à incident (CSIRT) en cas de besoin.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec montant maximum annuel (160 000 euros HT), passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un seul opérateur économique et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum annuel est de 160 000,00 € HT, le montant sera identique pour chaque période de reconduction

L'attributaire est l'entreprise FORMIND, sise 43 rue Camille Desmoulins, 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 149 336,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer ces deux marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 55

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commande - Diagnostics immobiliers

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne occidentale pour des diagnostics immobiliers.

Afin de publier une ou des consultations communes pour des diagnostics immobiliers, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de six années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour des diagnostics immobiliers ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestations de sécurité et de gardiennage

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes, composé de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », de la commune de Briec, du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Quimper et de la commune de Quimper pour les prestations de sécurité et de gardiennage.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Briec, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Quimper et la commune de Quimper proposent de créer un groupement de commandes et de constituer un accord-cadre pour la réalisation des prestations de sécurité et de gardiennage, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée maximale de cinq années.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de celui-ci. La commune de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer la convention de groupement de commandes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Uisant CREQUER

N° 57

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services ;

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 18 novembre 2024.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
1 Collaborateur administratif (Poste n°612)	DEEJ-SCR	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif

(1)Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
1 Assistant administratif (Poste n°612)	DEEJ-SCR	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Requalification en collaborateur administratif

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles employés par Quimper Bretagne Occidentale.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 à L712-2 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dans ses dispositions applicables aux assistants maternels et assistantes maternelles employés par une personne publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°38 du 2 décembre 2021 fixant les modalités de rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Introduction

Le contrat de travail des assistants maternels a fait l'objet d'une refonte. Ce dernier a été présenté lors du comité social territorial du 18 novembre 2024. Dans ce cadre, certains éléments de rémunération des assistants maternels ont été modifiés.

Il est proposé de fixer la rémunération des assistants maternels comme suit :

I/ Salaire de base

a) fixer le salaire de base par heure et par enfant comme suit :

- pour une ancienneté de 0 à 6 ans, taux de base horaire de $0,2874 \times$ par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 6 à 12 ans, taux de base horaire de $0,32 \times$ par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 12 à 18 ans, taux de base horaire de $0,35 \times$ par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 18 à 24 ans, taux de base horaire de $0,383 \times$ par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 24 à 30 ans, taux de base horaire de $0,39 \times$ par le taux du smic ;
- pour une ancienneté au-delà de 30 ans, taux de base horaire de $0,395 \times$ par le taux du smic.

b) fixer le mode de calcul des heures supplémentaires ainsi que leur rémunération

Le calcul des heures supplémentaires se fait sur la base d'une amplitude hebdomadaire de 45 heures, en prenant en compte l'heure d'arrivée du premier enfant et l'heure de départ du dernier. Les heures effectuées au-delà de la 45^{ème} heure sont rémunérées en heures supplémentaires.

La rémunération de l'heure supplémentaire est déterminée en multipliant le taux horaire de base de l'assistant maternel par 1,25.

- c) rémunérer les heures effectuées en dehors du créneau horaire 7h30-19h30 (hors nuit complète) en appliquant une majoration de 50 % au salaire de base par heure effectuée.
- d) fixer le paiement de l'heure de nuit (pour une nuit complète) à 75 % du salaire de base horaire.
- e) appliquer une majoration pour soins particuliers égale à 0,14 fois le taux du smic par heure.

II/ Prime de responsabilité

Verser une prime de responsabilité dont le montant est de 272 euros brut mensuel (valeur au 01/01/2024).

Pour les assistants maternels travaillant à temps partiel, cette prime sera proratisée par rapport au taux de temps partiel choisi.

III/ Indemnités représentatives de frais

a) attribuer une indemnité d'entretien se décomposant comme suit :

- une indemnité de 8,96 euros représentative de frais (valeur 1^{er} avril 2024) réévaluable en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), au 1^{er} avril de chaque année ;

Le montant du repas équivalent à 2,90 euros sera retiré de l'indemnité d'entretien, si l'enfant ne déjeune pas.

b) attribuer une indemnité pour le dîner de 2,90 euros,

c) attribuer une indemnité pour le petit déjeuner de 0,76 euros.

IV/ Indemnités d'absence

Verser une indemnité d'absence si la crèche est dans l'impossibilité de proposer à l'assistant maternel un replacement.

Le montant de l'indemnité d'absence est fixé comme suit :

Salaire de base horaire x le nombre d'heures prévues aux contrats

En cas de refus d'un placement, ou d'impossibilité pour la crèche de joindre l'assistant maternel, l'indemnité n'est pas versée (sauf motif sérieux, notifié par écrit).

V/ Indemnité de disponibilité

Verser une indemnité de disponibilité si la crèche n'est momentanément pas en mesure de confier un enfant à l'assistant maternel.

Le montant de l'indemnité de disponibilité est fixé comme suit :

Salaire de base horaire x le nombre d'heures prévues au contrat de l'enfant quittant la crèche

Cette indemnité est versée pendant une durée maximum de trois mois. Les assistants maternels restent à la disposition de la crèche et s'engagent à recevoir tout enfant présent.

VI/ Indemnité de congés payés

Verser annuellement à tout assistant maternel, une indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut annuel incluant les congés payés de l'année n-1. Seules les indemnités représentatives de frais n'entrent pas dans la base de calcul de cette indemnité. Cette indemnité est versée entre juin et septembre de chaque année, selon les dates de congés estivaux de l'assistant maternel.

En dehors des périodes de congés estivaux, l'assistant maternel bénéficie d'un acompte d'indemnité de congés payés d'un montant forfaitaire de 70€ brut par jour de congés pris.

Cet acompte est récupéré lors du paiement de l'indemnité annuelle de congés payés, soit entre juin et septembre de chaque année.

VII/ Jours fériés

Rémunérer les jours fériés (hors 1^{er} mai) en référence aux heures prévues initialement aux contrats.

La rémunération du 1^{er} mai sera calculée sur la base suivante :

$$\frac{\text{Total heures hebdomadaires prévues aux contrats} \times \text{salaire de base horaire}}{\text{Total jours travaillés}^{(*)} \text{dans la semaine}}$$

(*) exemple, si 3 enfants gardés sur 4 jours, nombre de jours à retenir — 4

VIII/ Stages de formation et réunion de service

Rémunérer les heures de participation aux stages de formation en prenant en compte les heures réelles de la journée (plafonnées à 9 heures) multipliées par le taux horaire du smic majoré de 0,2874 (soit 15€ par heure, valeur au 1^{er} septembre 2024).

Si le nombre d'heure de la journée prévue au planning est inférieur à 7 heures, le temps de travail plancher à prendre en compte est la durée journalière de la base réglementaire de temps de travail à savoir 7h03minutes (1607h/ (253 jours -25 jours), donc 7,05 centièmes.

Dans ce cas, aucune indemnité d'entretien n'est versée à l'assistant maternel.

Les heures de participation aux réunions de service sont rémunérées selon le même mode de calcul, en prenant en compte le temps réel de la réunion.

IX/ Participation aux activités collectives

Rémunérer la participation aux activités collectives en prenant en compte le temps d'accueil habituel des enfants multiplié par le salaire de base par heure et par enfant de l'assistant maternel.

X/ Date d'effet

Les conditions de rémunération des assistants maternels sus mentionnées entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modalités de rémunération des assistants maternels et assistantes maternelles employés par Quimper Bretagne Occidentale, telles qu'exposées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :

Monsieur Uisant CREQUER

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2025 et mise à disposition de personnel

Il est proposé au conseil communautaire, afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales de réaliser ses missions d'action sociale, d'accorder une subvention de fonctionnement pour 2025 et une subvention complémentaire pour la mise à disposition de personnel.

Le Code général de la fonction publique (article L.733-1) permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Une convention multipartite, prévoit les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

La convention établie le 1^{er} mars 2023 (voir en ce sens, la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022) prévoit que chaque année le COS perçoit une subvention de fonctionnement et une subvention de mise à disposition de personnel.

Conformément à la convention passée pour les années 2023 à 2027, le montant des subventions versées chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Concernant la subvention de fonctionnement, elle était de 174 503 € pour 2024 calculée sur la répartition des adhérents selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 400 000 €.

Par ailleurs, chaque année, la Collectivité prend en charge les frais de restauration du buffet des retraités organisé par le COS. Celui-ci prend en charge les frais d'animation. Pour

plus de lisibilité, cette dépense qui figurait jusqu'à présent sur le budget RH, sera rattachée à la subvention accordée au COS. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 9 000€ au même titre que l'année 2024.

Le montant global de la subvention serait donc de 409 000€.

La subvention 2025 pour Quimper Bretagne Occidentale serait de 176 320 €, en tenant compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance.

Concernant la mise à disposition de personnel, conformément à l'article 3-1 de la convention susmentionnée, une subvention complémentaire est attribuée à l'association COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2024, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 140 744 €, sur une base de 3 postes à temps complet pour en réel :

2,4 postes sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2024 ;

3,3 postes du 1^{er} mars au 31 août 2024 (lié au recrutement d'un responsable administratif et comptable avec une période de tuilage de 3 mois et de 3 mois de congés de fin de carrière de l'agent occupant le poste de comptable) ;

2,7 postes du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Les agents mis à disposition appartenant au service commun de l'administration commune, la ville de Quimper prend en charge 60 % des coûts salariaux et QBO prend en charge 40 %, auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. La subvention serait donc de 56 298 € pour l'année 2024, en tenant compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance.

Une régularisation interviendra en 2025 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés:

1- de renouveler la subvention de fonctionnement de la Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 176 320 €, au titre de l'année 2025 ;

2- d'accorder une subvention complémentaire pour la mise à disposition de personnel à hauteur de 56 298 € pour 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des mises à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET).

Le SIVALODET est un syndicat mixte dit « ouvert », associant une collectivité territoriale (la Région Bretagne) et six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les communautés d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et de Concarneau Cornouaille (CCA), les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du Pays Bigouden Sud (CCPBS), de Pleyben, Châteaulin, Porzay (CCPCP) et de Haute Cornouaille (CCHC).

Le syndicat a pour objet, « de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Odet, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. »

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2022, prennent fin le 31 décembre 2024. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, QBO souhaite mettre à disposition du SIVALODET :

- Le DGA Amélioration du Cadre de Vie et Transition écologique (poste 47) pour une quotité de 0,02 équivalent temps complet ;

- Le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,03 équivalent temps complet ;
- Le responsable du service de l'eau et milieux aquatiques (poste 372) pour une quotité de 0,05 équivalent temps complet ;
- Un ingénieur (poste 519) à temps complet ;
- Deux techniciens (postes 381 et 382) à temps complet ;
- Un animateur inondation (poste 1276) à temps complet ;
- Une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;
- Une assistante administrative (poste 125) pour une quotité de 0,35 équivalent temps complet.

Le SIVALODET rembourse à QBO :

- le coût salarial des agents mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auxquels sont ajoutés des charges annexes sur salaire (frais de missions, formation, COS, médecine du travail, etc.) dont le taux sera revu annuellement sur la base du dernier compte administratif arrêté (taux de 1,65% en 2023) ;
- une contribution forfaitaire au titre des charges d'administration générale (charges des services supports : direction générale, ressources humaines, finances, assemblées, communication, etc.) établie à raison de 17% des charges de personnel définies ci-dessus ;
- les charges locatives de fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, etc.) et les coûts des véhicules relatifs au personnel affecté à l'objet syndical (frais d'entretien et de carburant, taxes, etc.)

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et après information de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire :

- 1- prend acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2- après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 61

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIDEPAQ

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des mises à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le Syndicat pour l'Incinération des Déchets du Pays de Quimper (SIDEPAQ).

Le SIDEPAQ a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Brie-de-l'Odet.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Les conventions de mise à disposition individuelles actuellement en cours, qui ont débuté le 1^{er} janvier 2022, prennent fin le 31 décembre 2024. Il convient dès lors de renouveler ces conventions. Aussi, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, QBO souhaite mettre à disposition du SIDEPAQ :

- Le DGA Amélioration du cadre vie et transition écologique (poste 47) pour une quotité de 0,02 équivalent temps complet ;

- Le directeur des cycles de l'eau, des déchets et de la propreté (poste 165) pour une quotité de 0,15 équivalent temps complet ;
- L'ingénieur reconquête de la qualité de l'eau/traitemennt des déchets (poste 383) à temps complet ;
- La responsable Ressources de la DGA ACVTE (poste 246) pour une quotité de 0,1 équivalent temps complet ;
- Une comptable (poste 513) pour une quotité de 0,45 équivalent temps complet ;
- Une assistante administrative (poste 368) pour une quotité de 0,25 équivalent temps complet.

Le SIDEPAQ rembourse à QBO :

- le coût salarial des agents mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auxquels sont ajoutés des charges annexes sur salaire (frais de missions, formation, COS, médecine du travail, etc.) dont le taux sera revu annuellement sur la base du dernier compte administratif arrêté (taux de 1,65% en 2023) ;
- une contribution forfaitaire au titre des charges d'administration générale (charges des services supports : direction générale, ressources humaines, finances, assemblées, communication, etc.) établie à raison de 17% des charges de personnel définies ci-dessus ;
- les charges locatives de fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, etc.) et les coûts des véhicules relatifs au personnel affecté à l'objet syndical (frais d'entretien et de carburant, taxes, etc.)

Les conventions sont renouvelables de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et après information de l'assemblée délibérante

Le conseil communautaire :

- 1- prend acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2- après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 62

Tarifs fourrière animale - année 2025

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs 2025 applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de la fourrière animale.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs 2025 suivants :

FOURRIÈRE

PRESTATIONS	2024	2025
FOURRIÈRE		
Frais de séjour pour un chien par jour	13,00	13,50
Frais de séjour pour un chat par jour	9,00	9,00
Frais de séjour pour un animal < 20 kg	9,00	9,00
Frais de séjour pour un animal > 20 kg	16,50	17,00
CONDUITE ET PRISE EN CHARGE À LA FOURRIÈRE		
Pour la première capture	54,00	55,00
Au-delà de la première récidive	99,00	100,00
Identification avant sortie fourrière	30,50	31,50
Prise en charge suite à dépôt d'un animal	28,00	29,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2025 de la fourrière animale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024

Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 63

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
327.24.09 DFCP	17/09/2024	Fourniture, mise en œuvre, maintenance et suivi d'une solution logicielle de gestion des cimetières pour les communes de Quimper Bretagne Occidentale - 3D OUEST - 120 000 € HT maximum
328.24.09 DEE	18/09/2024	Location d'un véhicule frigorifique 3,5 tonnes avec hayon pour le service commun de restauration pour neuf mois maximum - KLS QUIMPER - 14 220 € HT maximum
329.24.09 DCSI	18/09/2024	Abonnement et maintenance du wifi public territorial pour le territoire de la Cornouaille - QOS TELECOM - 12 902,40 € HT
330.24.09 DFCP	18/09/2024	Régie de recettes - Taxe de séjour Décision constitutive Abroge et remplace la décision n° 131.21.05 DFCP du 12 mai 2021
331.24.09 DFCP	18/09/2024	Régie de recettes - Conciergerie Décision constitutive Abroge et remplace la décision n° 272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018
332.24.09 DFCP	18/09/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5I24039 - Fourniture, mise en œuvre, maintenance et suivi d'une solution logicielle de gestion des cimetières pour la commune de BRIEC - 3D OUEST - 4 803,00 € HT
333.24.09 DCED	19/09/2024	Fourniture et pose d'une lame de débordement en sortie de prétraitement à la STEP du Corniguel - SAUR - 14 128 € HT
334.24.09 DPEL	19/09/2024	Avenant n°1 au marché 5B24049 - Curages et opérations spécifiques sur les réseaux eaux pluviales (EP) et/ou eaux usées (EU) du patrimoine de Quimper Bretagne Occidentale - SARP OUEST - Sans incidence financière

335.24.09 DCSI	19/09/2024	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 51 895,60 € H.T
336.24.09 DPPTI	19/09/2024	Médiathèque du Pays Glazik et de Quéméneven - Demande de subvention
337.24.09 DFCP	20/09/2024	Missions de suivi écologue et aménagements paysagers - Dérogation au titre des espèces protégées - Travaux d'aménagement de l'Eau Blanche - Relance - Groupement TBM Environnement - Elise Claudic - 64 360,00 € HT
338.24.09 DDC	20/09/2024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'une solution RFID au sein du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - DOXULTING - 14 315 € HT
339.24.09 DFCP	24/09/2024	Vente de biens de la collectivité sur le site internet WebEnchères
340.24.09 DFCP	27/09/2024	Avenant n°2 à l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur bois sur le quartier de Penhars à Quimper et le transfert d'un réseau existant sur Briez
341.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 6 285,42 € à monsieur Xavier BODÉRIOU à Landrévarzec
342.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à madame Kiki AMALIA à Quimper (Sarl Nona 88)
343.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Thanh DO à Quimper (Mien Tay)
344.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 066,13 € à monsieur Laurent POZZO DI BORGIO à Quimper (Aux saveurs corses)
345.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Fabien CROQUENNEC et Marylène et Rémi DERRIEN à Briez (Sarl L'ami du pain)
346.24.09 DFCP	30/09/2024	Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - lot 01 - DEM7 - plus-value de 72 912,77 € HT
347.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 1 960,61 € à monsieur Vincent HAMON à Quimper
348.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à madame Sandrine LECOMTE, monsieur Rudy ROLLAND et monsieur Amaury GOHIN à Quimper (Sarl ARS Restauration)
349.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 598,41 € à madame Solenn KARATILKI (Sarl EFES) à Plomelin
350.24.09 DECTI	30/09/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 4 514,82 € à monsieur Mikael LELOUARCH (Sarl LELOUARCH) à Pluguffan
351.24.09 DECTI	30/09/2024	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à Delphine KERGOURLAY à BRIEC
352.24.09 DECTI	30/09/2024	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Nicolas LE POUPEZ à Plonéis
353.24.09 DECTI	30/09/2024	Avenant n°1 au marché de maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel de gestion financière Civil Net Finances - CIRIL GROUP SAS - Sans incidence financière
354.24.09 DECTI	30/09/2024	Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - BRETAGNE VIVANTE -16 920 € net maximum
355.24.09 DCSI	30/09/2024	Maintenance corrective et curative, préventive et évolutive du progiciel INCOVAR et prestations annexes - INCOTEC SAS - 87 000 euros HT maximum
356.24.10 DECTI	07/10/2024	Accord de domiciliation sociale à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société APPI
357.24.10 CAB	07/10/2024	Renouvellement des adhésions cotisations 2024
358.24.10 DECTI	07/10/2024	Mise à disposition de terrain sur la Zone d'Activités Economique de Moulin des Landes à Quimper à la société COLAS FRANCE
359.24.10 DPEL	07/10/2024	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) - BTP CONSULTANTS - 15 450 € HT
360.24.10 DSUH	11/10/2024	Autorisation d'occupation temporaire pour réalisation de travaux au profit de la SPAC - Ferme de Kermapmoël - Briez
361.24.10 DECTI	11/10/2024	Mise à disposition d'une salle de réunion de l'hôtel de d'entreprises de Lumunoc'h à Briez à la Biscuiterie Le Glazik

362.24.10 DFCP	15/10/2024	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour le pays Glazik et Quéménéven - Groupement Atelier 15 (mandataire) / E3F Ingénierie / A.L.S Atlantique Loire Structure/ Armor Economie SAS/ LOG - plus-value de 44 788,88 € HT
363.24.10 DECTI	15/10/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SCI CLEM'S (TREANTON SERVICES FOURNILS)
364.24.10 DECTI	15/10/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société JARDIN BRETON
365.24.10 DCSI	15/10/2024	Avenant n°1 au marché de maintenance et d'hébergement externalisé SmartGéo - CIRIL GROUP SAS - 1 623,24 € HT
366.24.10 DCSI	16/10/2024	Acquisition logiciel Elastic Search - UGAP - 57 761,15 € HT
367.24.10 DCED	16/10/2024	Mémoire final pour la mise en conformité de la décharge de Kerjéquel - ANTEA - 16 430 € HT
368.24.10 DPEL	16/10/2024	Avenant n°1 au marché n°5B24023 - Accord-cadre pour la fourniture de plaquettes de bois pour la chaufferie biomasse 2022-2026 - GLAZIC BOIS ENERGIE - Sans incidence financière
369.24.10 DCSI	16/10/2024	Maintenance et support des modules Formation et Entretien du logiciel INSER et de l'univers BO INSER - INSER SARL - 26 800,00 euros HT
370.24.10 DCED	18/10/2024	Reprise de la dalle du poste toutes eaux n°2 à la STEP du Corniguel - SAUR - 18 895,07 € HT
371.24.10 DCSI	18/10/2024	Mise à jour du logiciel GTS gérant la billetterie et l'accès pour les piscines et le musée des Beaux-Arts - VIVATICKET SAS - 12 635,60 euros HT
372.24.10 DSUH	21/10/2024	Requalification de la galerie KEREON : procédure d'expropriation et protocole d'accord transactionnel
373.24.10 DECTI	22/10/2024	Accord de domiciliation à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société SUPRAMEDIX
374.24.10 DFCP	22/10/2024	Réservation de 2 places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants sur la commune d'Ergué Gabéric - KOALA KIDS / MA CABANE EN BOIS - 30 240,00 € net de TVA
375.24.10 DECTI	23/10/2024	Accord de domiciliation à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société DISTRI
376.24.10 DCSI	23/10/2024	Accompagnement SIEM et SOC interne - CHEOPS - 20 150,00 € H.T.
377.24.10 DECTI	25/10/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper à la société TREVE ORGANISATION - FRANCE CERTIFICATION
378.24.10 DFCP	25/10/2024	Avenant au marché d'assurance dommages aux biens - SMACL - plus value pour 2024 de 12 462,85 €
379.24.10 DFCP	25/10/2024	Avenant n°4 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - 365 045,98 euros HT
380.24.10 DCSI	25/10/2024	Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en œuvre d'un démonstrateur d'objets connectés pour un territoire intelligent et durable - groupement CITEOS SOLUTIONS DIGITALES - LUCITEA - SYNOX - sans incidence financière
381.24.10 DCSI	25/10/2024	Support et maintenance du cartable numérique des élus Gamme KiosK/Kbox - QUALIGRAF SAS - 87 000 euros HT maximum
382.24.10 DCED	25/10/2024	Marché pour la collecte et traitement des déchets dangereux des ménages collectés en déchèterie - SARP OUEST SANIROISE - 75 000 € HT maximum
383.24.10 DFCP	25/10/2024	Marché subséquent pour la fourniture et l'installation des switchs de distribution du datacenter par des switchs de type 9500X - APIXIT - 74 514,56 euros HT
384.24.10 DFCP	28/10/2024	Mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets de la déchèterie de Brie durant les travaux - GRANSJOUAN SACO - 200 000 euros HT maximum
385.24.10 DFCP	28/10/2024	Régie de recettes et d'avances Eau et Assainissement Décision constitutive
386.24.10 DCSI	31/10/2024	Avenant 2 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de cartographie applicative - AB+ SOFTWARE - sans incidence financière
387.24.10 DCED	31/10/2024	Fourniture de pièces et de raccords en laiton - JUNJAUD - 15 254,50 € HT

388.24.10 DFCP	31/10/2024	Contrat d'accueil - association Coallia -ménage ukrainien - locaux 72 rue de la Providence
389.24.10 DFCP	31/10/2024	Bail de droit commun entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, et le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise à disposition des locaux sis 8 rue Verdelet à Quimper
390.24.11 DFCP	04/11/2024	Régie de Recettes - Fourrière animale Décision constitutive Abroge et remplace la décision n°132.21.05 DAFJ du 12 mai 2021

Le conseil communautaire en prend acte

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôture la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p> <p>Ferenc</p>	<p><i>Prénoms :</i></p> <p>Thomas</p>
<p><i>Signature(s) :</i></p> 		